

**DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000**

**DE LA VALLEE DE LA LOIRE
DES PONTS DE CE A MONTSOREAU**

Code UE : Fr 52 0 0629 (ZSC) et Fr 52 1 2003 (ZPS)

Tome 4 : Annexes



Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus) - cliché Louis-Marie Préau.

OBJECTIFS 2004 – 2008

VALIDE PAR LE COMITE DE PILOTAGE LE 18 DECEMBRE 2003.

LISTE DES ANNEXES DU PRESENT DOCUMENT D'OBJECTIF

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES AYANT PARTICIPES A LA REFLEXION DANS LE COMITE DE PILOTAGE.

ANNEXE 2 : CAHIERS DES CHARGES.

ANNEXE 3 : FORMULAIRES CERFA POUR LES CONTRATS NATURA 2000 ET GUIDE METHODOLOGIQUE POUR LES REMPLIR.

ANNEXE 4 : CARTES DU SITE.

*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Codes UE : FR5200629 (ZSC) et FR 5212003 (ZPS)*



ANNEXE 1 :

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Codes UE : FR5200629 (ZSC) et FR 5212003 (ZPS)*

Partenaire	Prénom - Nom	rue	CP	commune
PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE	Jacques BARTHELEMY	Place Michel Debré	49034	ANGERS Cedex 1
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAUMUR	Claude BERTON	11 rue du Maréchal Leclerc BP 127	49412	SAUMUR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE MAINE ET LOIRE	Jacques SALMON	15 bis rue Dupetit Thouars	49000	ANGERS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU MAINE ET LOIRE	L'HERITIER	Service des équipements collectifs Cité Administrative rue du Clon	49047	ANGERS Cedex 1
SUBDIVISION DE L'EQUIPEMENT DE SAUMUR	Olivier MACKOWIAK	144 les Landes de Terrefort BP 285	49408	SAUMUR
SOUS PREFECTURE DE SAUMUR	Colin MIEGE	33 rue Beaurepaire BP 149	49414	SAUMUR
SYNDICAT MIXTE DU SUD SAUMUROIS	Alain LAURIOUX	1 place Justice de la Paix	49700	DOUE-LA-FONTAINE
ASSOCIATION "LA SAUVEGARDE DE L'ANJOU	Jacques ZEIMERT	14 rue Lyonnaise	49100	ANGERS
ASSOCIATION ELEVEURS DES VALLEES ANGEVINES	Odile CHANCERELLE	La Quantinière	49800	TRELAZE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE	Pierre STEINBACH	5 avenue de Buffon	45064	ORLEANS Cedex 2
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DES PAYS DE LA LOIRE	Lionel ALLARD MEEUS	36 avenue de la Bouvardière	44800	SAINT-HERBLAIN
SUBDIVISION DE L'EQUIPEMENT D'ANGERS SUD LOIRE		Haute Perche BP 160	49610	MURS-ERIGNE
SUBDIVISION LOIRE		Boulevard de Strasbourg BP 3531	49035	ANGERS
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	Lucien MAMAN	2 rue Eugène Varlin BP 40521	44105	NANTES Cedex 4
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE		85 bis avenue de Wagram BP 236	75822	PARIS-17EME-ARRONDISSEMENT Cedex 17
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE		53 rue Russeil	44000	NANTES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DE		Hôtel du Département	49034	ANGERS

*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Codes UE : FR5200629 (ZSC) et FR 5212003 (ZPS)*

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ANJOU	Arnaud TEZE	BP 32147	49021	ANGERS
PROPRIETAIRES FONCIERS DE MAINE ET LOIRE		BP 646	49006	ANGERS Cedex 1
ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE DES PECHEURS PROFESSIONNELS		la Bardoire	37150	CHISSEAUX
BRIGADE DEPARTEMENTALE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE		14 allée du Haras	49100	ANGERS
OBSERVATOIRE DE LA VALLEE DE L'ANJOU	Antoine GUIHAUME	1 rue de l'Arcade	49250	SAINT- MATHURIN- SUR-LOIRE
SOCIETE D'ETUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU		29 square de l'Ancienne Province	49000	ANGERS
FEDERATION DES PECHEURS DU MAINE ET LOIRE		14 allée du Haras	49100	ANGERS
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DES OUEST GRANDS MIGRATEURS	Elisabeth COCAUD	14 avenue Jean Joxé	49100	ANGERS
PROTECTION SITES ET MONUMENTS DU VAL DE LOIRE		9 rue Kerautret Botmet	35000	RENNES
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE GENNOIS		la Grande Salle	49370	VILLEMOSAN
DIRECTION REGIONALE CSP	Thomas CHANGEUX	10 route de Doué	49350	GENNES
OFFICE DE TOURISME DE LA MENITRE	Gérard NICOLAS	112 faubourg de la Cueilie	86000	POITIERS
	François ABELARD	1, Place de la Mairie	49250	LA MENITRE
		Ile de Boumois	49160	SAINT- MARTIN-DE- LA-PLACE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU MAINE- ET-LOIRE	CHAZOT (Monsieur)	Cité Administrative Rue du Clon	49047	ANGERS
	Jean-Bernard CLAIRGEAU	Les Granges	86120	RASLAY
	Noël CLAVIER	19, rue Fouquet	49400	SAINT- HILAIRE- SAINT- ORLEANX
ESPACES NATURELS DE FRANCE	Nicolas DUPIEUX	6, rue Jeanne d'Arc	45000	ORLEANX

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Codes UE : FR5200629 (ZSC) et FR 5212003 (ZPS)

	Pierre GUERET	Les eaux melles	86120	ROIFFE
	Jean-Claude HELIN	7, rue des Ducs d'Anjou	49350	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
U.F.R. BIOLOGIE ANIMALE	Thierry LODE	2, boulevard Lavoisier	49045	ANGERS
	Yvon MAINEAU	Les Caves	86120	ROIFFE
	Robert MONTAUBAN	Le Clos Marçay	49160	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
	Patrick MONTAUBAN	Le Clos Marçay	49160	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
SOCIETE D'ETUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU	Jean MORNAND	29, square de l' ancienne province	49000	ANGERS
	Laurent TESSIER	Rue de la Guérielle	86120	MORTON
MAIRIE DE SAUMUR	Jean-Michel MARCHAND	Hôtel de Ville BP 300	49408	SAUMUR
CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE	Bernard PEUZIAT	Service Environnement Hôtel de la Région	44966	NANTES Cedex 2
MAIRIE DE MONTSOREAU	Alain BOREL	24 place des Diligences	49730	MONTSOREAU
MAIRIE DE VILLEBERNIER	Jean-Michel BREAU		49400	VILLEBERNIER
MAIRIE DE LA MENITRE	Claude MAINGUY		49250	LA-MENITRE
LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX EN SAUMUROIS	Manuel LOMONT	11 rue Sévigné	49400	SAUMUR
MAIRIE DE SAUMUR	Nacima BARON	Hôtel de Ville BP 301	49408	SAUMUR
MAIRIE DE VARENNES-SUR-LOIRE	Gilles LANGE		49730	VARENNES-SUR-LOIRE
CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LA LOIRE ET DES SES AFFLUENTS	Nicole LE NEVEZ	1 rue de la Loire	44266	NANTES Cedex 2
DIREN PAYS-DE-LA-LOIRE	FONTAINE	3 rue Menou BP 61219	44012	NANTES Cedex 1

*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Codes UE : FR5200629 (ZSC) et FR 5212003 (ZPS)*

MAIRIE DE PARNAY	Marcel BONNET		49730	PARNAY
MAIRIE DE TURQUANT	Jacky GOULET	Rue de la Mairie	49730	TURQUANT
MAIRIE DE SOUZAY-CHAMPIGNY	Georges DAHEUILLE	52 rue des Ducs d'Anjou	49400	SOUZAY-CHAMPIGNY
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR-LOIRE-DEVELOPPEMENT	Jean-Michel LUTZLER	Hôtel de Ville BP 301	49408	SAUMUR
DIREN PAYS-DE-LA-LOIRE	Jean-Luc GIRARD	3 rue Menou BP 61219	44012	NANTES Cedex 1
CHAMBRE AGRICULTURE DE MAINE-ET-LOIRE	Christian CORVAISIER	14 avenue Jean-Joxé BP 646	49006	ANGERS Cedex 1
MAIRIE DE SAINT-REMY-LA-VARENNE	Michel LERAY		49250	SAINT-REMY-LA-VARENNE
MAIRIE DES ROSIERS-SUR-LOIRE	Michel DEPLAGNE	Rue Nationale	49350	LES-ROSIERS-SUR-LOIRE
MAIRIE DE SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	Gaëtan BEILLARD		49350	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	Claudette VIGNEUX		49160	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
MAIRIE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	Jean-Marc VERCHERE		49250	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE MAINE-ET-LOIRE	François BOCH	BP 32147	49021	ANGERS
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DES PAYS-DE-LA-LOIRE	Francis BARBOTIN	Maison départementale de la forêt de Treillebois	49610	SAINT-MELAINNE-SUR-AUBANCE
CONSEIL REGIONAL DES PAYS-DE-LA-LOIRE	Jean-Luc HAROUSSEAU	Hôtel de la Région	44966	NANTES Cedex 2
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	Maud COURCELAUD	46 rue du Miroir	72100	LE-MANS
LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX	Gilles MOURGAUD	84 rue Blaise Pascal	49000	ANGERS
D.D.A.F. MAINE-ET-LOIRE	JAMERON	15 bis rue Dupetit Thouars	49000	ANGERS
CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE	André LARDEUX	Hôtel du Département Place Michel Debré	49041	ANGERS Cedex 1

*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Codes UE : FR5200629 (ZSC) et FR 5212003 (ZPS)*

MAIRIE DE JUIGNE-SUR-LOIRE	Robert GAUTIER		49610	JUIGNE-SUR-LOIRE
MISSION PLAN LOIRE	DE SAINT VINCENT	Bureau de l'environnement 181 rue de Bourgogne	45042	ORLEANS Cedex 1
SOUS-PREFECTURE DE SAUMUR	BLEHER Ghyslaine	33 rue Beaurepaire BP 149	49414	SAUMUR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU MAINE-ET-LOIRE	GUILBAUD	Subdivision Eau et Assainissement Cité administrative	49047	ANGERS
MAIRIE DE BLAISON-GOCHER	Jocelyne COEUR		49320	BLAISON-GOCHER
MAIRIE DES PONTS-DE-CE	Pierre-André FERRAND		49130	LES-PONTS-DE-CE
MAIRIE DE SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS	Gérard SCHWARTZ		49320	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
MAIRIE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	Michel THOMAS		49250	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
MAIRIE DE SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE	Didier PEIGNARD		49320	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
MAIRIE DE SAINT-SULPICE-SUR-LOIRE	Antoine VAIDIE		49320	SAINT-SULPICE-SUR-LOIRE
MAIRIE DU THOUREIL	Jean-Luc LERMITE		49350	LE-THOUREIL
U.C.O. INSTITUT D'ECOLOGIE APPLIQUEE	Patrick GILLET	BP 808	49008	ANGERS
U.F.R. BIO ANIMALE	Thierry LODE	2 boulevard Lavoisier	49045	ANGERS Cedex 1
U.F.R. SCIENCES DEPARTEMENTALES GEOGRAPHIE	Gérard MOGUEDET	35 rue de la Barre	49000	ANGERS
OFFICE NATIONALE CHASSE et FAUNE SAUVAGE	Alain REZE	les Buttes de Belle Poule	49130	LES-PONTS-DE-CE
	Peggy ELOY	Mairie de Martigné Briand	49540	MARTIGNE-BRIAND
ASSOCIATION PECHEURS AUX ENGINS	Gérard PEST	11 av. Turpin de Crissé	49100	ANGERS
ASSOCIATION DE PECHE « LE ROSEAUX SAUMUROIS »	DUDE	rue de la Torpille	49400	SAUMUR

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Codes UE : FR5200629 (ZSC) et FR 5212003 (ZPS)

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE CHASSE DE MAINE-ET-LOIRE	Michel DURCHON	les Basses Broses	49080	BOUCHEMAIN E
	Désiré MOSSET	Les Challais	49700	NOYANT-LA- PLAINE
SOCIETE D'ETUDES SCIENTIFIQUES DE L'ANJOU	Jean MORNAND	29 square de l'Ancienne Province	49000	ANGERS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE MAINE- ET-LOIRE	CHAZOT	Cité Administrative Rue du Clon	49047	ANGERS Cedex 1

ANNEXE 2

CAHIERS DES CHARGES C.A.D. SPECIFIQUES POUVANT ETRE SOUSCRITS AU TITRE DE NATURA 2000



MURIN A OREILLES ECHANCREE (*MYOTIS EMARGINATUS*) – CLICHE LOUIS-MARIE PREAU.

1. EXTRAITS DE L'HARMONISATION REGIONALE 2001 DES « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA REGION PAYS-DE-LA LOIRE »

Accompagné de quelques cahiers des charges spécifiques détaillés correspondants à des Contrats Agriculture Durable pouvant être souscrits dans le présent Document d'Objectifs.

« Présentation des problématiques agri-environnementales de la région Pays de la Loire »

La préservation des ressources naturelles du milieu rural (eau, sol, air, richesse et diversité biologique, ...) constitue un enjeu majeur pour les activités agricoles et forestières, en Pays de la Loire comme au plan national. Il s'agit à la fois de répondre à l'attente de la société, de préserver des ressources qui constituent le support même de l'agriculture et de préserver la qualité et la sécurité de la production pour des raisons éthiques et économiques.

A ce titre, l'enjeu prépondérant pour l'agriculture des Pays de la Loire est la préservation et la reconquête de la ressource en eau, à la fois sur la plan qualitatif (lutte contre les pollutions diffuses agricoles) et sur le plan quantitatif (limitation des prélèvements pour irrigation). En effet, la dégradation de la qualité des eaux peut affecter l'attractivité du territoire, en termes d'accueil des hommes, des activités et du tourisme, comme en termes de perception de la qualité des productions locales.

De plus, il apparaît essentiel de promouvoir une agriculture durable et une gestion des espaces contribuant activement à la préservation et à l'entretien des milieux naturels et des paysages remarquables du territoire régional, en particulier des zones humides littorales ou fluviales et limitant le risque d'inondations. Le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux est également à rechercher par une meilleure mise en valeur du patrimoine régional, naturel ou paysager. »

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES

A PROBLEMATIQUES

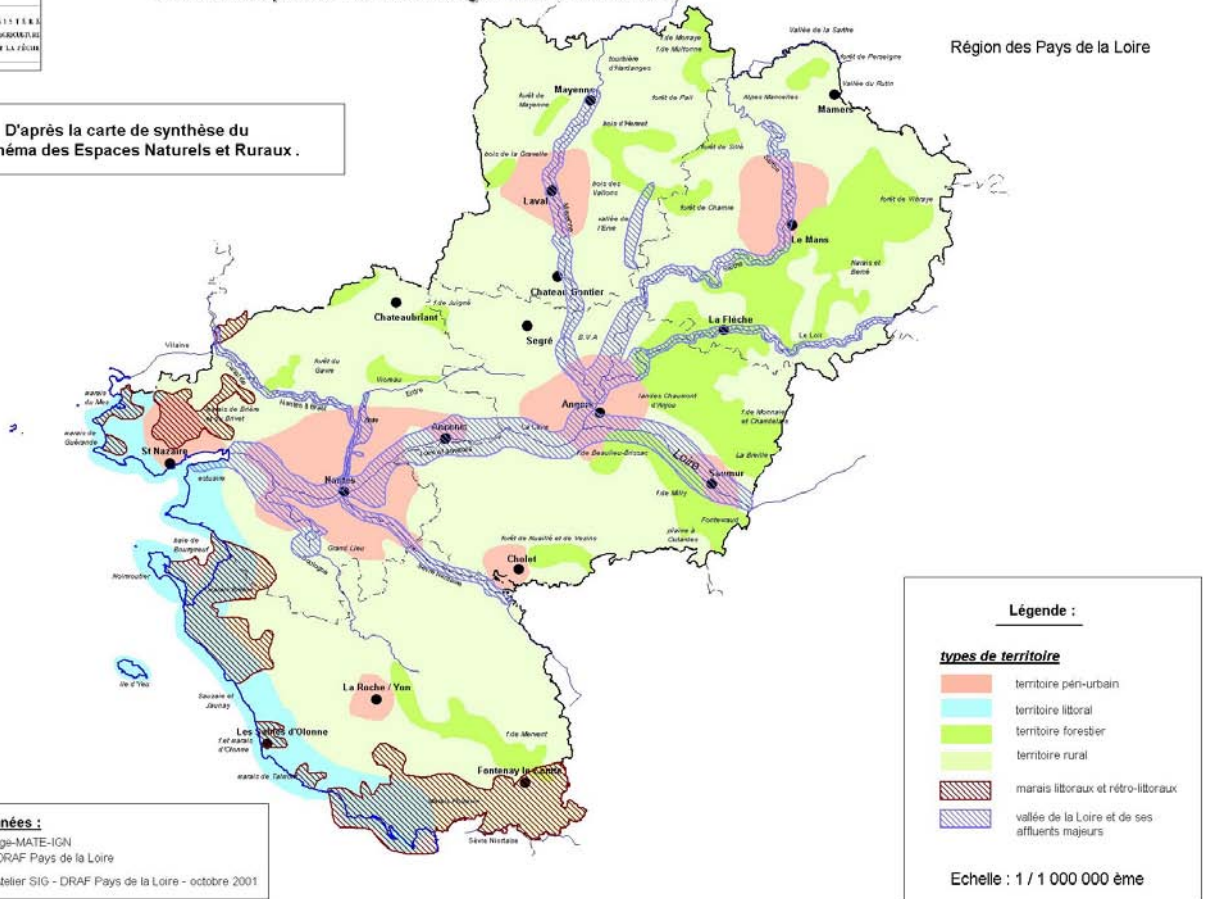
ENVIRONNEMENTALES HOMOGENES



Localisation spatiale des masses agro-environnementales

Région des Pays de la Loire

D'après la carte de synthèse du
Schéma des Espaces Naturels et Ruraux.



Origine des données :
fond BD Carthage-MATE-IGN
données Dren-DRAF Pays de la Loire

Cartographie : Atelier SIG - DRAF Pays de la Loire - octobre 2001

SELECTION DES ACTIONS AGRO-ENVIRONNEMENTALES

PAR TERRITOIRE

Pays de la Loire – Révisions 2001



*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Code UE : FR5200629 et FR 52120003*

(.../...)

Intitulé du territoire : Vallée de la Loire et de ses affluents majeurs : Maine, Mayenne, Sarthe, Loir et Sèvre nantaise	Départements concernés : 44, 49, 53, 72
---	---

Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agri-env. Retenues pour chaque enjeu
<p>La Vallée de la Loire offre un paysage remarquable. Avec les autres vallées et les zones de marais adjacentes, elle constitue un site de grande valeur au regard de la biodiversité floristique et faunistique (zone de reproduction pour l'avifaune et les poissons).</p> <p>Les prairies naturelles constituent d'importants champs d'expansion des crues et permettent également la dégradation de certains polluants agricoles.</p> <p>La préservation de ces paysages et de la biodiversité repose sur l'exploitation extensive des prairies naturelles, principalement pour l'élevage bovin. Ce système d'exploitation, fragile du point de vue économique, est localement concurrencé par des cultures fourragères ou des boisements (peupliers).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir et développer les prairies naturelles. - Entretenir le paysage, notamment le réseau bocager et les plans d'eau. - Préserver la diversité biologique. - Préserver les conditions d'accueil de la faune. - Réduire les pollutions diffuses agricoles. - Préserver les champs d'expansion des crues. <p style="text-align: center;"><i>Action de moindre importance (enjeux localisés)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les prélèvements pour irrigation. 	<p>1806B, C, D et F, 2001A, C et D</p> <p>0104A, 0602A, 0604A, 0611A, 0615A</p> <p>0616A, 1201A, 1401A à 1403A, 1501A à 1503A, 1601A, 1806B, C, D et F, 1901A à 1903A</p> <p>1401A, 1403A, 1601A, 1603A, 1806B, C, D et F</p> <p>cf. territoire rural</p> <p>1806B, C, D et F, 2001A, C et D</p> <p>1101A, 1102A</p>

(.../...)



*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Code UE : FR5200629 et FR 52120003*

Intitulé du territoire : Territoire péri-urbain (autour de Nantes, St Nazaire, Ancenis, Cholet, Angers, Saumur, Laval, Le Mans, La Roche-sur-Yon)	Départements concernés : 44, 49, 53, 72, 85
--	---

Eléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agri-env. Retenues pour chaque enjeu
<p>Depuis 25 ans, croissance des principales agglomérations au détriment de l'agriculture et des espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pression foncière importante qui aboutit au "mitage" de l'espace, - limitation des champs d'expansion des crues, - disparition d'éléments du milieu naturel contribuant à réduire la biodiversité, - demande sociale d'espaces naturels de détente et de loisirs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la conservation d'espaces agricoles et forestiers de taille significative. - Préserver les champs d'expansion des crues. - Réduire les pollutions diffuses. - Maintenir un paysage de qualité et entretenir le milieu naturel. 	<p>1901A, 1902A, 2201A, B et C, 2202A, B, C, D, E et F</p> <p>1806B, C, D et F, 2001A, C et D</p> <p>cf. territoire rural</p> <p>0104A, 0602A, 0604A, 0611A, 0615A, 1401A à 1403A</p>
	<p><u>Actions de moindre importance (enjeux localisés) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la biodiversité. - Limiter les prélèvements pour l'irrigation. 	<p>0616A, 1201A, 1601A, 1603A, 1806B, C, D et F</p> <p>1101A, 1102A</p>



*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Code UE : FR5200629 et FR 52120003*

Intitulé du territoire : Territoire rural agricole = ensemble de la région	Départements concernés : 44, 49, 53, 72, 85
---	---

Éléments de diagnostics	Principaux enjeux environnementaux	N° des actions agri-env. Retenues pour chaque enjeu
<p>L'espace rural des Pays de la Loire a une vocation principalement agricole. Certaines pratiques agricoles intensives, qui se sont développées au cours des 30 dernières années, contribuent à la dégradation de la ressource en eau de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollutions diffuses : nitrates, phosphates, produits phytosanitaires, - prélèvements d'eau pour l'irrigation aggravant les étiages, - aménagements contribuant à accélérer le ruissellement de l'eau. <p>Ces pratiques ont des conséquences sur les zones humides d'importance nationale et européenne (vallées, marais...) des Pays de la Loire, et sur les captages d'alimentation en eau potable.</p> <p>Ainsi, 13 % de la population sont concernés, pour l'eau potable, par des dépassements de la norme en nitrates et 30 % par des dépassements pour les phytosanitaires.</p> <p>De plus, l'évolution des pratiques culturales et des systèmes d'exploitation a modifié les paysages et les milieux naturels, dont certains très riches.</p> <p>Localement des zones de risque d'érosion du sol ont été identifiées.</p> <p>Globalement, la demande des consommateurs pour des produits de qualité et pour une meilleure sécurité alimentaire, incluant les effets des modes de production sur l'environnement, oriente l'agriculture vers des systèmes plus respectueux de l'environnement.</p>	<p>- Encourager le développement de pratiques agricoles préservant la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire les pollutions diffuses agricoles, • réduire les prélèvements d'eau, • freiner l'écoulement des eaux (maillage bocager, champs d'expansion des crues...). <p>Actions à encourager principalement dans les zones de captage, les zones vulnérables et les bassins versants des principales zones humides.</p>	<p>0101A à 0104A, 0201A, 0202A, 0301A, 0401A, 0402A, 0403A, 0702A, 0801A à 0805A, 0807A, 0808A, 0901A à 0903A, 0904A, 1001A à 1003A, 1303A, 1307A, 2001A, C et D, 2100B</p> <p>1101A, 1102A</p> <p>0102A, 0104A, 0303A, 0401A, 0402A, 0403A, 0602A, 0604A, 0702A, 0803A, 1201A, 2001A, C et D</p>
	<p>Actions de moindre importance (enjeux localisés)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les risques d'érosion du sol. - Maintenir un paysage de qualité et entretenir le milieu naturel. - Préserver la biodiversité. - Développer un recyclage des boues urbaines et industrielles respectant les sols et la qualité des productions agricoles (p. m.). 	<p>0101A à 0103A, 0301A à 0303A et B, 0401A, 0402A, 0403A, 0702A, 0803A, 1307A, 0602A, 0604A, 0615A, 1806B, C, D et F,</p> <p>1807A, 1901A, 1902A, 2201A, B et C, 2202A, B, C, D, E et F</p> <p>0104A, 0604A, 0611A, 0615A, 0616A, 0802A, 1201A, 1401A à 1403A, 1501A à 1503A, 1601A, 1603A, 1806B, C, D et F, 1807A, 1903A, 2003A</p>



(.../...)

PRECISIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS AGRO-ENVIRONNEMENTALES

« Suivi des MAE au niveau local :

La mise en œuvre des MAE relève essentiellement du niveau départemental où la concertation est conduite au sein de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole). Cette commission présidée par le préfet comprend des représentants des collectivités locales, de l'administration, des organisations professionnelles agricoles, de la transformation et de la distribution des produits alimentaires, des associations de protection de la nature, des consommateurs et des artisans.

Cette commission peut décider si nécessaire de constituer des comités techniques locaux pour proposer des modalités de mise en œuvre spécifiques pour certaines actions : dates de fauche, périodes de nidification, délimitation de zones... Ces comités techniques devront comprendre au moins un représentant d'association de protection de la nature. Les décisions relèveront du préfet de département après avis de la CDOA.

Par ailleurs, un comité de suivi est chargé d'organiser et d'harmoniser la mise en place des MAE au plan régional.

Ce comité comprend notamment des représentants d'associations de protection de la nature, de consommateurs et de l'agriculture biologique. »

(.../...)

(.../...)

« DESCRIPTION DES ACTIONS AGRO-ENVIRONNEMENTALES

PAYS DE LA LOIRE SYNTHESE AGRI-ENVIRONNEMENTALE REVISION 2001

La colonne « montant d'aide » prévoit 2 catégories de soutien : une « aide de base » et une « aide si CTE » dans le cas où l'exploitant agricole met en œuvre les mesures agri-environnementales dans le cadre d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE).

Toutefois, en fonction des instructions nationales, « l'aide si CTE » pourra être accordée dans d'autres cas que la seule contractualisation d'un Contrat territorial d'exploitation. »

(.../...)

DRAF Pays de la Loire

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES DES CTE

(Extraits
présentant les cahiers des charges
des mesures proposées dans le présent document d'objectifs.)

SOMMAIRE

0101A : Reconversion des terres arables en herbages extensifs	
0101A10 – RTA – Lutte contre l'érosion	
0101A20 – RTA – Protection des cours d'eau et des captages	
0103A30 : RTA –Protection des captages. Reconversion de surfaces cultivées en prairies par transfert de cultures	
0602A : Entretien de haies	
0602A10 – 2 tailles latérales en 5 ans	
0611A : Entretien des mares	
0615A : Entretien d'arbres isolés	
0615A10 – Entretien des arbres (territoire rural)	
0615A20 – Zones à Osmoderma Eremita (pique-prune) – arbres non entretenus	
0615A30 - Zones à Osmoderma Eremita (pique-prune) – arbres entretenus	
0616A : Entretien de nouveaux bosquets	
0702A : Diviser une parcelle de cultures arables par une bande enherbée	
0702A10 – Dispositif bande enherbée	
0702A20 – Dispositif protection faune	
1401A : Planter des cultures spéciales d'intérêt faunistique et floristique - Amélioration d'une jachère PAC	
1806F - Gestion contraignante d'un milieu remarquable	
1806F3 – Entretien des Iles de Loire	
1806F4 – Protection du rôle des genêts	
1806F7 – Contrat de base : Maintien et entretien des prairies inondables – lutte contre la déprise et protection du paysage	
1806F8 – Contrat de maintien de la diversité de la flore et du paysage et protection de l'avifaune nicheuse	
1806F9 – Maintien de la diversité de la flore et du paysage et protection de l'avifaune nicheuse (le rôle des genêts en particulier)	
1901A - Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture	
1902A - Ouverture d'une parcelle faiblement embroussaillée et maintien de l'ouverture	

ACTION : 0101A - Reconversion des terres arables en herbages extensifs

Objectif : protection de la ressource en eau / Maintien de la biodiversité

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
0101 A	Zones sensibles définies par les DDAF, en particulier à proximité des captages dont les parcelles ne sont pas grevées de servitudes équivalentes inscrites aux hypothèques (hors bords de rivière), ou dans les zones à fort enjeu pour la biodiversité (ZNIEFF de type I ou parcelles de marais en reconquête écologique).	<p>Conversion de terres arables en herbages extensifs (sans retournement pendant 5 ans), avec augmentation nette de la surface en prairies sur l'exploitation, pour répondre à des objectifs de protection de la ressource en eau ou de préservation de la biodiversité.</p> <p>Cahiers des charges nationaux</p> <p>0101A10 - RTA lutte contre l'érosion</p> <p>0101A20 - RTA protection des cours d'eau et des captages</p> <p>Incitation financière de 10 % si les conditions suivantes de respect de la faune sont remplies : pas de pâturage, ni d'intervention mécanique entre le 20 avril et le 31 juillet.</p>	<p>Mesure fixe</p> <p>Aide de base : 312,39 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE : 374,87 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 : 20 %</p> <p>Aide de base : 343,63€/ha/an</p> <p>Aide si CTE : 412,36 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 : 10 %</p>	La conversion de terres arables en prairies permanentes dans les zones à fort risque de transferts d'intrants est de nature à préserver la qualité de la ressource en eau.	Justificatif national

ACTION : 0602A – Entretien de haies

Objectif : Restauration du paysage et de la biodiversité, limitation du ruissellement

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
0602A	Territoire rural	<p>ENTRETIEN DES HAIES RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisation de matériel n'éclatant pas les branches • enlèvement des branches et des arbres morts (un pourcentage, fixé par arrêté départemental, pourra être conservé pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces). • remplacement des manquants. • pas d'intervention pendant les périodes de nidification. • nettoyage au pied de la haie <p><i>Les périodes de nidification seront fixées dans des arrêtés préfectoraux.</i></p> <p><i>0602A10 :</i> taille latérale 2 fois en 5 ans, et au moins une année sur 3.</p>	<p>Aide de base : 0,20 €/ml/an (0,10 €/face/an)</p> <p>Aide si CTE : 0,24 €/ml/an (0,12 €/face/an) Dans la limite de 300 ml/ha</p>	<p>Les haies sont généralement taillées 1 fois en 5 ans, au fléau, dans les périodes de moindre activité.</p> <p>LES ARBRES MORTS SONT RAREMENT REMPLACES.</p>	<p>* Coûts CEMAGREF au fléau : 1,4 F/ml * entretien manuel (bucheronnage) : 0,6 F/ml * ou Coûts lamier : 2 F/ml * enlèvements branches : 1,0 F/ml * remplacement manquants : <u>1,0 F/ml</u> 4,0 F/ml pour 1 passage</p> <p>2 passages en 5 ans : 1,60 F/ml</p>

*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Code UE : FR5200629 et FR 52120003*

ACTION : 0611A – Entretien de mares

Objectif : Biodiversité

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
0611A	Territoire rural	<ul style="list-style-type: none">- entretenir régulièrement la mare- planter ou conserver des végétaux (joncs, carex, saule, phragmites ...)- avoir une partie des berges en pente douce- clôturer la mare si elle est attenante à une parcelle pâturée- surface minimale : 10 m²- pas d'utilisation (prélèvement, rinçage) pour les traitements phytosanitaires.	<p style="text-align: center;">Aide de base : 50,82 €/mare/an</p> <p style="text-align: center;">Aide si CTE : 60,98 €/mare/an</p> <p style="text-align: center;">Marge Natura 2000 : 20 % dans la limite d'une mare à l'ha</p>	Les mares sont en général peu entretenues.	Entretien annuel : faucardage des berges, taille des végétaux : 5 h soit 450 F/mare/an

ACTION : 0615A - Entretien d'arbres isolés

Objectif : Biodiversité

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
0615A	<p>Territoire rural hors zones à <i>Osmoderma eremita</i>.</p> <p>Zone proposée pour un classement en zone Natura 2000 au titre de la conservation d'<i>Osmoderma eremita</i>.</p>	<p>Pour les arbres isolés ou alignement d'arbres :</p> <p><u>0615A10</u> : Réaliser l'entretien des arbres (10 au moins) par taille de formation des couronnes et des branches de rajeunissement, de recalibrage du houppier, de suppression des branches mortes, de traitement des plaies.</p> <p>1 taille obligatoire au cours des 5 ans.</p> <p><i>Taille en têtards des arbres isolés nécessaires à la conservation d'<i>Osmoderma eremita</i> (Pique Prune), espèce protégée (Loi du 10/07/1996 et directive Habitat CEE) :</i></p> <p>Utilisation d'épareuse et de broyeur à marteaux ou à fléaux interdite.</p> <p><i>Mesure cumulable sur l'exploitation avec la mesure 0602A, mais pas cumulable sur une même haie comprenant des arbres isolés ou en alignement.</i></p>	<p>Aide de base : 3,81 €/arbre/an</p> <p>Aide si CTE 4,57 €/arbre/an dans la limite de 25 arbres maximum à l'hectare</p> <p>Marge Natura 2000 : 20 %</p>	<p>Les arbres ne sont que très rarement entretenus et taillés par les agriculteurs.</p>	<p>Coût d'une taille par arbre :</p> <p>taille en têtards : 175 F,</p> <p>façonnage du bois : 100 F,</p> <p>élimination du bois : 25 F.</p> <hr/> <p>300 F</p>

*Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Code UE : FR5200629 et FR 52120003*

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
0615A (suite)	<p>Territoire rural hors zones à <i>Osmoderma eremita</i>.</p> <p>Zone proposée pour un classement en zone Natura 2000 au titre de la conservation d'<i>Osmoderma eremita</i>.</p>	<p><u>0615A20</u> : si les arbres ne sont pas entretenus régulièrement, une première taille sera effectuée la 1^{ère} année du contrat de façon modérée afin de conserver des tirs-sève et de ne pas traumatiser les sujets. Une deuxième taille sera opérée en 5^{ème} année.</p> <p><u>0615A30</u> : si les arbres sont entretenus régulièrement, une seule taille sera réalisée pendant la durée du contrat.</p>	<p>Aide de base : 15,24 €/arbre/an</p> <p>Aide si CTE : 18,29 €/arbre/an dans la limite de 25 arbres maximum à l'hectare Marge Natura 2000 : 20 %</p> <p>Aide de base : 7,63 €/arbre/an</p> <p>Aide si CTE : 9,15 €/arbre/an dans la limite de 25 arbres maximum à l'hectare Marge Natura 2000 : 20 %</p>	<p>Les arbres ne sont que très rarement entretenus et taillés par les agriculteurs.</p>	<p><u>0615A20</u> : 2 tailles en 5 ans, soit 120 F/arbre/an.</p> <p><u>0615A30</u>: 1 taille en 5 ans, soit 60 F/arbre/an</p>

ACTION : 1401A - Planter des cultures spéciales d'intérêt faunistique et floristique - Amélioration d'une jachère PAC

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
1401A	<i>Territoire rural sur des territoires identifiés par les DDAF</i>	<p>Le choix des cultures adapté à la biologie de l'espèce à protéger sera précisé par un comité technique local sur la base suivante :</p> <p>maïs-sorgho ou chou sarrasin-avoine ou luzerne ou autres mélanges à base de céréales d'hiver, pois, colza, luzerne, ray grass, trèfle violet et incarnat, maïs, blé noir, millet, moutarde, choux, seigle, topinambour...</p> <p>Pas d'intervention entre 10/5 et 31/8 (dates indicatives à préciser au niveau départemental)</p> <p>Localisation pertinente en fonction des enjeux faunistique ou floristique locaux</p>	<p>Aide de base : 57,17 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE : 68,60 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 : 20 %</p>	Entretien d'une jachère	<p>Préparation du sol, labour et vibroculteur, semis: 500 F/ha/an</p> <p>Semences : 300 F/ha/an</p> <p>Surcoût total : 800 F/ha/an</p>

ACTION : 1806 F – Gestion contraignante d'un milieu remarquable

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
1806 F	Marais, vallées. Zones d'intérêt spécifique définies par les DDAF : îles accessibles uniquement par bateau	1806F3 : <u>Entretien des Iles de Loire.</u> Maintien de la prairie naturelle, conservation et entretien des haies, des arbres et des fossés, Nivellement, drainage, labour et boisement, écobuage interdits (sauf avis contraire de la CDOA), Entretien annuel obligatoire par fauche ou pâturage sans contrainte de dates (fauche des refus recommandée) ou entretien par fauche tardive avec 2 possibilités au choix du contractant : - option 1 : fauche à partir du 20 juin (aval des Ponts de Cé) ou du 15 juin (amont des Ponts de Cé), - option 2 : fauche à partir du 1 ^{er} juillet. Pâturage du regain autorisé. En cas de pâturage exclusif, chargement annuel minimum moyen 0,6 UGB/ha sur les parcelles insulaires contractualisées (mode de calcul PMSEE), Fertilisation minérale ou organique interdite, Destruction chimique des chardons et rumex seulement sur dérogation, avec exportation. Mesure non cumulable avec les mesures 2001A, C ou D, 1806F7, 1806F8, 1806F9, 1807A, 1601A.	• Cas général : Aide de base : 190,56 €/ha/an, Aide si CTE : 228,67 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20 % Option 1 : + 45,73 €/ha/an Option 2 : + 91,47 €/ha/an • Si troupeau ovin de plus de 100 brebis : + 20 %	Les Iles de Loire sont historiquement exploitées en prairies naturelles. Cependant, sur les îles qui ne sont accessibles que par bateau, les risques de déprise sont importants. Ces prairies naturelles sont des lieux de reproduction de l'avifaune (rôle des genets notamment), et sont remarquables dans le paysage.	1806F3 : Surcoûts liés au transbordement des animaux et du matériel : - location ou amortissement d'un bateau adapté (barge motorisée) : 300 F/ha/an, - temps de transport et temps supplémentaire pour surveiller les troupeaux : 4 h/ha, soit 300 F/an. Production de MS avec une fertilisation azotée de 100 unités = 10,3 t/ha PRODUCTION DE MS AVEC UNE FERTILISATION NULLE = 8,7 T/HA Perte de récolte = 1600 Kg MS x 0,85 UFL = 1360 UFL Manque à gagner = 1360 UFL x 0,80 F = 1088 F Economie fertilisation : 100 kg azote x 3,00 F = 300 F Surcoût traitement phytosanitaire localisé : 150 F/ha Solde : 938 F La perte nette s'élève donc à 1538 F/ha Option retard de fauche : cf. 1601A

ACTION : 1806 F - Gestion contraignante d'un milieu remarquable (suite)

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
1806 F	Marais, vallées. Zones d'intérêt spécifique définies par les DDAF, sur la base d'une expertise biologique.	<u>1806F4 : Protection du rôle des genêts.</u> (cumul interdit avec mesures 1601A, 1603A et 2001A, C ou D) Maintien de la prairie naturelle : - un renouvellement de la prairie maximum au cours des 5 ans avec travail du sol simplifié (régénération sans labour), - pas de nivellement, drainage, boisement, écobuage, brûlis, ni d'affouragement ou d'ensilage sur la parcelle, - maintien et entretien des éléments paysagers (haies, bordures, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions humides, clôtures...), - Fertilisation interdite. - Traitements phytosanitaires interdits, sauf en localisé pour les chardons, rumex et orties. - Entretien annuel par fauche ou pâture obligatoire. - pâturage raisonné (chargement compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha) obligatoire chaque année, déprimage autorisé du 15/3 au 20/4, - fauche obligatoire après le 10/7.	<ul style="list-style-type: none"> • Cas général : Aide de base : 152,45 €/ha/an Aide si CTE : 182,94 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20 % • Si troupeau ovin de plus de 100 brebis : Aide de base : 182,94 €/ha/an Aide si CTE : 219,53 €/ha/an Marge Natura 2000 : 0 % 	<p>Les prairies humides, notamment en bord de Loire, sont le refuge et le lieu de nidification de nombreux oiseaux, en particulier le rôle des genêts. Une utilisation normale de la parcelle met en danger les nichées.</p> <p>Les prairies humides, peu intensives sont généralement peu fertilisées (environ 80-20-20 NPK)</p>	<p><u>1806F4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit initial 5,5 t ms x 900 Uf/t x 0,80 F = 3 960 F Fertilisation 80 UN = 240 F 20 U PK = 84 F • Produit final (pas de fertilisation et retard de fauche) : 4,5 t ms x 570 UF/t x 0,80 F = 2 052 F Fertilisation 0 F/ha <p>Soit différence de marge : 1 584 F /ha</p>

ACTION : 1806 F – Gestion contraignante d'un milieu remarquable (suite)

Objectif : Protection de la faune et/ou de la flore d'un milieu naturel remarquable

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
1806 F	Marais ou vallées sur la base de la délimitation de la zone humide validée par la DDAF et définie sur la base d'une expertise floristique, faunistique et paysagère.	<p><u>1806F7- : Maintien et entretien des prairies inondables – lutte contre la déprise et protection du paysage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la prairie naturelle avec un entretien annuel par fauche ou pâturage, Conservation et entretien des haies, des arbres et des fossés, Interdiction de labourer, Interdiction de boiser, Fertilisation azotée totale limitée à 50 unités par ha et par an sans pâturage, 30 unités par ha par an si pâturage Traitements phytosanitaires localisés et limités à la lutte contre les chardons et les rumex, Obligation d'un entretien annuel des parcelles par fauche avec évacuation du foin ou pâturage avec chargement moyen annuel inférieur à 1,4 UGB/ha à la parcelle contractualisée. <p>Mesure non cumulable avec les mesures 0602A, 1806F3, 2001A, C ou D ; cumulable avec 1601A et 1603A.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cas général : <p>Aide de base : 69,88 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE : 83,85 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 : 20 %</p> <ul style="list-style-type: none"> Si troupeau ovin de plus de 100 brebis : <p>Aide de base : 83,85 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE : 100,62 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 : 0 %</p>	<p>La Basse Vallée de la Loire représente un ensemble de milieux à haute valeur écologique et paysagère liée à la nature du fleuve et de sa vallée inondable, ainsi qu'aux activités agricoles traditionnelles dominantes.</p> <p>Le bilan des modifications survenues au cours des vingt dernières années avait fait apparaître des signes de déstabilisation de ce patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> déprise et abandon des prairies dans les zones les plus basses développement des labours sur les zones les plus hautes plantation anarchique de peupliers 	<p>1806F7</p> <p>Production de MS avec une fertilisation azotée de 100 unités = 10,3 t/ha Production de MS avec une fertilisation azotée de 50 unités = 9,3 t/ha Perte de récolte = 1000 Kg MS x 0,85 UFL = 850 UFL Manque à gagner = 850 UFL x 0,80 F = 680 F Economie fertilisation : 50 kg azote x 3,00 F = 150 F</p> <p>Surcoût traitement phytosanitaire localisé : 150 F/ha La perte nette s'élève donc à 680 F/ha</p>

ACTION : 1806B, C, D ou F – Gestion contraignante d'un milieu remarquable (suite)

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
1806 F	Marais et vallées sur la base de la délimitation de la zone humide validée par la DDAF et définie sur la base d'une expertise floristique, faunistique et paysagère	<p>1806F8 : MAINTIEN DE LA DIVERSITE DE LA FLORE ET DU PAYSAGE ET PROTECTION DE L'AVIFAUNE NICHEUSE</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la prairie naturelle avec un entretien annuel par fauche, Conservation et entretien des haies, des arbres et des fossés, Interdiction de labourer, Interdiction de boiser, Fertilisation azotée totale limitée à 50 unités par ha et par an entre le 1^{er} mars et le 1^{er} mai sans pâturage, à 30 si pâturage Traitements phytosanitaires localisés et limités à la lutte contre les chardons et les rumex avant le 1^{er} mai ou après le 15 août, Fauche des prairies à partir d'une date fixée par la DDAF entre le 10 juin et le 20 juin, suivant les zones, avec évacuation du foin suivie éventuellement d'un pâturage du regain, Possibilité de pâturage de printemps avant le 15 avril et, dans ce cas, fauche après le 1^{er} juillet. <p>Mesure cumulable avec 1603A ; non cumulable avec 0602A, 1806F3, 2001A, C ou D.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cas général : Aide de base : 139,74 €/ha/an Aide si CTE 167,69 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20 % Si troupeau ovin de plus de 100 brebis : Aide de base : 167,69 €/ha/an Aide si CTE : 201,23 €/ha/an Marge Natura 2000 : 0 % 	<p>La Basse Vallée de la Loire représente un ensemble de milieux à haute valeur écologique et paysagère liée à la nature du fleuve et de sa vallée inondable, ainsi qu'aux activités agricoles traditionnelles dominantes.</p> <p>Le bilan des modifications survenues au cours des vingt dernières années avait fait apparaître des signes de déstabilisation de ce patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> déprise et abandon des prairies dans les zones les plus basses développement des labours sur les zones les plus hautes plantation anarchique de peupliers 	<p><u>1806F8</u></p> <p>Retard de fauche : 15 jours Perte de récolte liée au retard de fauche et à la fertilisation réduite : 1,4 t. MS/ha environ soit 1,4 t x 0,80 UFL/ha = 1 120 UFL/ha</p> <p>Manque à gagner = 1 120 UFL x 0,80 F = 1 120 F</p> <p>Surcoût lié au traitement phytosanitaire localisé : 150 F</p> <p>Perte nette : 1 270 F/ha</p>

ACTION : 1806B, C, D ou F – Gestion contraignante d'un milieu remarquable (suite)

Objectif : Protection de la faune et/ou de la flore d'un milieu naturel remarquable : zones inondables de la vallée de la Loire et de ses affluents

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
1806B, C, D ou F	Marais et vallées sur la base de la délimitation de la zone humide validée par la DDAF et définie sur la base d'une expertise floristique, faunistique et paysagère	<p>1806F9 : Maintien de la diversité de la flore et du paysage, et protection de l'avifaune nicheuse (le rôle des genêts, en particulier)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la prairie naturelle avec un entretien annuel par fauche, Conservation et entretien des haies, des arbres et des fossés, Interdiction de labourer, Interdiction de boiser, Fertilisation minérale ou organique interdite, Produits phytosanitaires interdits, Fauche à partir d'une date fixée par la DDAF entre le 1^{er} et le 10 juillet, selon les zones, avec évacuation du foin, suivie éventuellement d'un pâturage du regain, Fauche par le centre et à vitesse réduite <p>MESURE NON CUMULABLE AVEC 0602A, 1806F3, 2001A, C ou F.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cas général : <p>Aide de base : 184,21 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE 221,05 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 : 20 %</p> <ul style="list-style-type: none"> Si troupeau ovin de plus de 100 brebis : <p>Aide de base : 221,05 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE : 265,26 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 : 0 %</p>	<p>La Basse Vallée de la Loire représente un ensemble de milieux à haute valeur écologique et paysagère liée à la nature du fleuve et de sa vallée inondable, ainsi qu'aux activités agricoles traditionnelles dominantes.</p> <p>Le bilan des modifications survenues au cours des vingt dernières années avait fait apparaître des signes de déstabilisation de ce patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> déprise et abandon des prairies dans les zones les plus basses développement des labours sur les zones les plus hautes plantation anarchique de peupliers 	<ul style="list-style-type: none"> Produit initial 5,5 t ms x 900 UF/t x 0,80 F = 3 960 F Fertilisation 80 UN = 240 F/ha 20 PK = 84 F Produit final (pas de fertilisation et retard de fauche) : 4,5 t ms x 570 UF/t x 0,80 F = 2 052 F Fertilisation 0 F/ha <p>Soit différence de marge : 1 584 F/ha</p> <p>Fauche par le centre : 75 F/ha</p> <p>Total : 1 659 F/ha</p>

ACTION : 1901A – Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture

Objectif : Lutte contre la déprise

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
1901A	Territoire rural Péri-urbain	<p>Terres fortement envahies par des végétaux ligneux (sur plus de 30 % de la surface).</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe et évacuation des ligneux, - désouchage, - arasement, - entretien mécanique ou par le pâturage, - fertilisation azotée inférieure à 70 UN, - traitement chimique localisé autorisé sur avis CDOA. - Non cumulable avec 20. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cas général : 88,93 €/ha/an Aide si CTE : 106,71 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20 % • Si troupeau ovin de plus de 100 brebis : Aide de base : 106,71 €/ha/an Aide si CTE : 128,06 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20 %. 	<p><i>Les élevages ovins participent à l'entretien de terres plus difficilement valorisables, et sont donc à soutenir particulièrement dans le cadre de la lutte contre la déprise.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désouchage et évacuation des souches, - Arasement et détasement du sol, - Re-ensemencement de prairies. <p>Total évalué dans le cadre du FGER à 3 500 F/ha pour la remise en état (1 fois sur 5 ans).</p>

ACTION : 1902A – Ouverture d'une parcelle faiblement embroussaillée et maintien de l'ouverture

Objectif : Lutte contre la déprise

N°	Territoire	Cahier des charges	Montant de l'aide	Bonnes pratiques	Justifications du montant
1902A	Territoire rural Péri-urbain	Parcelle faiblement embroussaillée (sur moins de 30 % de la surface) : - Débroussaillage d'ouverture - Entretien mécanique ou par le pâturage - Fertilisation azotée inférieure à 70 U - Traitement chimique localisé Si pâturage : - éviter sur et sous pâturage - fauche refus - clôtures	<ul style="list-style-type: none"> • Cas général : Aide de base : 30,49 €/ha/an Aide si CTE : 36,59 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20 % • Si troupeau ovin de plus de 100 brebis : Aide de base : 36,59 €/ha/an Aide si CTE : 43,91 €/ha/an Marge Natura 2000 : 0 % 	Les élevages ovins participent à l'entretien de terres plus difficilement valorisables, et sont donc à soutenir particulièrement dans le cadre de la lutte contre la déprise.	Girobroyage : 500 F Préparation du sol : 400 F Re-ensemencement en prairies : 300 F <hr/> 1 200 F/ha (1 fois sur 5 ans) Soit 240 F/ha Les bénéfices tirés du pâturage sont équivalents aux surcoûts liés à la mise en pâture de terres jusqu'alors non exploitées.

Pays de la Loire – Révision 2001

RECAPITULATIF DU MONTANT DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

NUMERO	Intitulé de la mesure	Fixe/ tournante	Montant MAE CTE Demande 2001
0101A	Reconversion des terres arables en herbages extensifs		
0101A10	RTA – Lutte contre l'érosion	fixe	374,87 €/ha/an
0101A20	RTA - Protection des cours d'eau et des captages	fixe	374,87 €/ha/an
0602A	<u>ENTRETIEN DE HAIES</u>		
0602A10	<u>2 TAILLES LATERALES EN 5 ANS</u>	<u>FIXE</u>	0,24 €/ml/an
0611A	<u>ENTRETIEN DES MARES</u>	<u>FIXE</u>	60,98 €/mare/an
0615A	<u>ENTRETIEN D'ARBRES ISOLEES</u>		
0615A10	<u>ENTRETIEN DES ARBRES (TERRITOIRE RURAL)</u>	<u>FIXE</u>	4,57 €/arbre/an
0615A20	<u>ZONES A OSMODERMA EREMITA (PIQUE-PRUNE) – ARBRES NON ENTRETENUS</u>	<u>FIXE</u>	18,29 €/arbre/an
0615A30	<u>ZONES A OSMODERMA EREMITA (PIQUE-PRUNE) – ARBRES ENTRETENUS</u>	<u>FIXE</u>	9,15 €/arbre/an
1401A	<u>IMPLANTER DES CULTURES SPECIALES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE - AMELIORATION D'UNE JACHERE PAC</u>	<u>TOURNANTE</u>	68,60 €/ha/an
1806 F	<u>GESTION CONTRAIGNANTE D'UN MILIEU REMARQUABLE</u>		
1806F3	<u>ENTRETIEN DES ÎLES DE LOIRE</u>	<u>FIXE</u>	228,67 €/ha/an
1806F4	<u>PROTECTION DU RALE DES GENETS</u>	<u>FIXE</u>	182,94 €/ha/an
1806F7	<u>CONTRAT DE BASE : MAINTIEN ET ENTRETIEN DES PRAIRIES INONDABLES – LUTTE CONTRE LA DEPRISE ET PROTECTION DU PAYSAGE</u>	<u>FIXE</u>	83,85 €/ha/an
1806F8	<u>CONTRAT DE MAINTIEN DE LA DIVERSITE DE LA FLORE ET DU PAYSAGE ET PROTECTION DE L'AVIFAUNE NICHEUSE</u>	<u>FIXE</u>	167,69 €/ha/an
1806F9	Maintien de la diversité de la flore et du paysage et protection de l'avifaune nicheuse (le rôle des genêts en particulier)	<u>FIXE</u>	221,05 €/ha/an
1901A	<u>OUVERTURE D'UNE PARCELLE FORTEMENT EMBROUSSAILLEE ET MAINTIEN DE L'OUVERTURE</u>	<u>FIXE</u>	106,71 €/ha/an
1902A	<u>OUVERTURE D'UNE PARCELLE FAIBLEMENT EMBROUSSAILLEE ET MAINTIEN DE L'OUVERTURE</u>	<u>FIXE</u>	36,59 €/ha/an

ANNEXE 3

FORMULAIRES STANDARDS DE DEMANDE DE CONTRATS ET D'AIDES AU TITRE DE NATURA 2000



MURIN A OREILLES ECHANCREE (*MYOTIS EMARGINATUS*) – CLICHE LOUIS-MARIE PREAU.

1. Présentation

Concernant la mise en œuvre de la contractualisation sur site Natura 2000, voici ce qu'en dit l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transmission de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (NOR ATEX 0100019R (Extraits), titre III « Réseau Natura 2000 », article 8, dont voici quelques extraits :

« TITRE III
RESEAU NATURA 2000
Article 8

Le livre IV du code de l'environnement (partie Législative) est ainsi modifié :

I. - L'intitulé du chapitre IV du titre Ier est remplacé par l'intitulé suivant :

« Chapitre IV
« Conservation des habitats naturels,
de la faune et de la flore sauvages

II. - Dans le chapitre IV du titre Ier, il est créé une section 1 ainsi rédigée :

« Section 1
« Sites Natura 2000

(...)

« Art. L. 414-2. - L'autorité administrative établit pour chaque site, en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements et les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site, un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

« Art. L. 414-3. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats territoriaux d'exploitation.

« Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

« Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

« Art. L. 414-4. - I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

« Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

« II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

« III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

« IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

« Art. L. 414-5. - I. - Lorsqu'un programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement entrant dans les prévisions de l'article L. 414-4 est réalisé sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'autorité de l'Etat compétente met l'intéressé en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur.

« Sauf en cas d'urgence, l'intéressé est mis à même de présenter ses observations préalablement à la mise en demeure.

« II. - Si à l'expiration du délai qui lui a été imparti pour la remise en état du site l'intéressé n'a pas obtempéré, l'autorité administrative peut :

« 1o Ordonner à l'intéressé de consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des opérations à réaliser, laquelle lui est restituée au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites. Il est procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour le recouvrement de cette somme, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;

« 2o Faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à la remise en état du site.

« III. - Les sommes consignées en application du 1o du II peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures prévues au 2o du II.

« Art. L. 414-6. - Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de la présente section. »

2. Formulaire standards CERFA de demande d'aide au titre de Natura 2000 et de Contrat Natura 2000

Cette partie contient les formulaires suivants :

- Formulaire standard de « **Demande d'aide(s)** au titre du programme Natura 2000 (CERFA 12147*01) »,
- Formulaire standard de « **Contrat** pour les sites proposés au titre de Natura 2000 » valable pour les mesures non liées aux programmes agri-environnementaux (CERFA 12146*01) »,
- Une **notice explicative pour remplir le formulaire standard** de « Contrat pour les sites proposés au titre de Natura 2000 » valable pour les mesures non liées aux **programmes agri-environnementaux** (CERFA 50938*01) ».



CONTRAT

pour les sites proposés au titre de NATURA 2000



NOTICE EXPLICATIVE



50938*01

Ce contrat est un document contractuel qui décrit les engagements basés sur les cahiers des charges des mesures qui figurent dans le document d'objectifs, document cadre élaboré en concertation avec les acteurs locaux et répondant aux objectifs de conservation et de restauration du site proposé au titre de Natura 2000.

Pour les actions éligibles à des mesures agroenvironnementales (dans ou hors CTE), le contrat prendra la forme d'un contrat territorial d'exploitation (CTE) ou d'engagements agroenvironnementaux hors CTE. Les demandeurs devront alors utiliser les formulaires spécifiques prévus pour ces derniers.

Pour les contrats sortant du champ d'application des mesures agroenvironnementales, les demandes se feront au moyen des présents formulaires. Afin de préparer l'instruction de ce contrat, le demandeur doit remplir, avec l'aide, le cas échéant, de la "structure animatrice" désignée pour le site, une *demande*. Cette demande, simple, se compose d'un formulaire intitulé "Demande d'aide(s) au titre du programme Natura 2000" et du projet de "Contrat pour les sites proposés au titre de Natura 2000".

Parallèlement, le demandeur devra fournir à l'administration certaines pièces justificatives concernant notamment les conditions de jouissance et d'usage des terrains pour lesquels il sollicite un contrat et, s'il n'est pas déjà connu de l'administration, son identité.

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception de la demande, l'administration informe le demandeur du caractère complet de la demande ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu. En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de deux mois, la demande est réputée complète.

Toute demande de contrat qui n'aura pas donné lieu à un engagement juridique ("Contrat pour les sites proposés au titre de Natura 2000" signé par le Préfet) dans un délai de **six mois**, à compter de la date de complétude de cette demande, **est rejetée implicitement**. Si après rejet, la demande d'aide(s) est présentée de nouveau, elle constitue une nouvelle demande.

Le contrat en tant que tel est instruit par l'administration : il représente la décision attributive et se compose principalement d'un registre des parcelles sous engagements, de la description des engagements (rémunérés ou non) du bénéficiaire et du plan de financement détaillé par année et par financeur sur la durée du contrat.

La présente notice a pour objectif la saisie du formulaire "Contrat pour les sites proposés au titre de Natura 2000".

CONTRAT pour les sites proposés au titre de NATURA 2000

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Vu le règlement (CE) 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
- Vu le règlement (CE) 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) 1257/99
- Vu les articles L.414-3 du code de l'environnement et R.214-28 à R.214-33 du code rural
- Vu le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
- Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Vu la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002

Ce numéro est donné par le CNASEA après instruction de la demande et envoi de la "Fiche de proposition d'engagement comptable" par le service instructeur.

- **Vu la demande du contractant remise complète au service instructeur le** | | | | / | | | / | | | |
- **Vu l'engagement comptable numéro** _____

ENTRE

Contrat n° _____

ENTRE

N° du département | | | | | N | A | | | | | Année | | | | | N° d'ordre départemental

L'État représenté par Mme / M. _____, Préfet(te) du département de _____

ET

M. Mme, Mlle (*rayez les mentions inutiles*) Nom / Dénomination sociale⁽¹⁾ : _____

Prénoms _____

Nom de jeune fille _____

Né(e) le | | | | / | | | | / | | | | _____

Département / Pays _____

Nom de naissance et prénom du conjoint _____

Nom et prénom du représentant⁽¹⁾ _____

Agissant en qualité de⁽¹⁾ _____

A remplir pour les personnes morales :
→ Commune, association, société, groupement forestier, GIP, ...

forme juridique⁽¹⁾ _____

le cas échéant nb total d'associés⁽¹⁾ _____

Nationalité _____

Adresse permanent du demandeur _____

Code postal | | | | | Commune _____

N° de téléphone | | | | | N° de télécopie | | | | |

Mél _____

N° SIRET | | | | | N° SS | | | | |

Qualité du demandeur : Propriétaire Mandataire Titulaire d'un bail Autre

le cas échéant N° PACAGE | | | | |

Y compris pour les bénéficiaires des aides sylvicoles

A justifier : au moins une déclaration sur l'honneur

⁽¹⁾ personnes morales uniquement

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Préambule

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles les mesures de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site au titre du réseau Natura 2000 (pSIC: site proposé en Site d'Importance Communautaire; SIC : Site d'Importance Communautaire; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ou ZPS : Zone de Protection Spéciale) doivent être mises en œuvre. Il décrit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de l'État et des autres cofinanceurs éventuels.

Le présent contrat doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pour tous les demandeurs :

- Un original du relevé d'identité bancaire ou postal
- Un relevé parcellaire ainsi que le plan cadastral portant localisation de la (ou des) mesure(s)
- Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, une copie du (des) mandat(s) ou de la (des) décision(s) administrative(s) mandatant le représentant pour intervenir sur les parcelles susmentionnées
- La délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public approuvant le projet et le plan de financement, le cas échéant
- Une liste des subventions d'État obtenues au cours des 3 dernières années décrivant leur origine, leur nature et leur montant, le cas échéant

- Cas particuliers (cocher la case si nécessaire) :

- Si le demandeur n'a jamais fait de demande d'aides au titre du Règlement de Développement Rural, joindre :
 - Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ← Demandeurs individuels
 - Un extrait original de la matrice cadastrale au nom du demandeur ou une attestation notariée de propriété
 - Une copie des statuts de l'association et de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la Préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration ← Associations
 - Une copie de la convention constitutive du GIP ainsi que la copie de l'arrêté approuvant la convention publié au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration ← Groupements d'intérêt public
 - Pour les personnes morales dont les projets d'investissements sont supérieurs à 45 734,71 euros
 - Une copie des bilans et comptes de résultats approuvés et signés des deux derniers exercices accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert comptable) ou s'agissant du dernier exercice clos ces mêmes documents provisoires s'ils sont disponibles
 - Une copie des documents comptables prévisionnels pour l'exercice en cours
 - Pour les agriculteurs ← Au sens de l'article L-311-1 du code rural
 - Une copie du relevé MSA justifiant des parcelles exploitées
 - Une copie de la dernière déclaration PAC
 - Autre (préciser)
 - _____
 - _____
- Pour les sociétés ou entreprises, les associations et les GIP. Ces documents comptables ne sont pas à fournir dans le cas d'investissements réalisés par des personnes physiques et ne concernent pas leur activité professionnelle.*
- Au cas où l'agriculteur ne bénéficierait d'aucune aide agricole*

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide(s) (par le service instructeur), l'administration informe le demandeur du caractère complet de ce dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.

La responsabilité du bénéficiaire est limitée aux seuls engagements souscrits par ce contrat.

Chaque année, une déclaration annuelle des engagements précisera la nature et les modalités de financement des engagements souscrits au titre du présent contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :

NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

	Type de milieu	Surface de chaque parcelle contenue dans le site (ha)	Code du site	Code habitat/espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant demandé			Réservé à l'administration					
							Investissement (net ou /ha)	Prime annuelle (/ha, /mi, ...)	Année prévue	Durée	Montant retenu	Mesure RDR (i.2.7, i.7.2, t)	Cofi O/N		
Engagements non rémunérés			FR												
			FR												
			FR												
			FR												
			FR												
Engagements rémunérés	<p>Saisir l'un des codes suivants, puis préciser l'intitulé exact du milieu correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats côtiers et végétation halophytique : COT ▪ Dunes maritimes et continentales : DUN ▪ Landes et fourrés tempérés : LAN ▪ Habitats rocheux, grottes : GRT ▪ Formations herbacées naturelles et semi naturelles : HRB ▪ Fourrés sclérophylles (matorrals) : FSC ▪ Habitats d'eaux douces : ODO ▪ Tourbières hautes et tourbières basses : TRB ▪ Habitats boisés : FOR <p>Exemple : HRB - pelouses calcicoles ...</p>														

Se référer au(x) cahier(s) des charges des mesures contractuelles, figurant dans le DOCOB

Tous les montants doivent être indiqués en euros

Utiliser la mention à l'ha en cas d'investissements de type abattage

Réservé aux primes annuelles. Pour les linéaires (bandes, haies, ...) et les ponctuels (bosquets, mares, ...) utiliser les montant en mètres linéaires, ou ponctuels.

La surface (contenue dans le site codifié ci-contre) à reporter est celle de l'unité de gestion homogène : milieu - habitat / espèce - mesure. Chaque ligne correspond à une mesure. Il peut y avoir plusieurs mesures se rapportant à un même habitat : par exemple pour une hêtraie, il peut y avoir des éclaircie, du débroussaillage, de la plantation. De même, une même mesure (éclaircie) peut être utilisée sur 2 habitats différents pour 2 finalités différentes ...

	Investissements	Primes annuelles	GLOBAL
TOTAL demandé			
TOTAL retenu	Aides pluriannuelles calculées sur la totalité du contrat		

Somme totale des investissements et des aides pluriannuelles calculées sur la totalité du contrat

Localisation des parcelles

MATRICE CADASTRALE								Type de mandat (1)	Code du site où est incluse la parcelle	Surface dans le site (ha)
N° du département	Identification des parcelles cadastrales			Contenance		Nature de culture				
	N° de commune	Section / plan	N° de parcelle	Subdivision fiscale	ha		a			
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		
								FR		

Surface totale de la parcelle, exprimée en hectares et en ares (ex : 7 ha 6 a)

Du type FR8210016

Surface de la parcelle contenue dans le site proposé au titre de Natura 2000 (codifié ci-contre)

Dans certains cas particuliers, une déclaration sur l'honneur pourra être acceptée (attestant la jouissance du terrain pendant la durée du contrat). Cependant, lors des contrôles sur place qui seront réalisés, le demandeur devra fournir un justificatif attestant le légitimité de ses droits à la jouissance de la parcelle.

(1) Reporter selon le cas

PP : Pleine propriété
CMN : Convention de gestion des milieux naturels
CE : Contrat d'entreprise
VT : Vente temporaire d'usufruit
CPP : Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage
NP : Nu propriétaire
BCI : Bail civil
CMD : Convention de mise à disposition

IND : Indivision
AOT : Autorisation d'occupation temporaire
BL : Bail à loyer
COP : Convention d'occupation précaire
BCM : Bail commercial

USU : Usufruitier
CS : Concession
BCH : Bail de chasse
BDC : Bail à domaine congéable
ECH : échange

E : Emphytéote
BECV : Bail emphytéotique civil
BP : Bail de pêche
CO : Commodat (prêt à usage)
AUT : Autre (joindre attestation)
BECM : BE. commercial

Plan de financement (réservé à l'administration)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mesure RDR	Code mesure	Année 1 20____	Année 2 20____	Année 3 20____	Année 4 20____	Année 5 20____	Année 6 20____	Année 7 20____	Année 8 20____	Année 9 20____	Année 10 20____	TOTAL
------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------	-------

Mesure i.2.7 : aide aux investissements spécifiquement destinés à protéger des espèces et des habitats liés à la forêt dans les sites proposés au titre de Natura 2000 :

i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
Sous-total mesure i.2.7												

Du type ATM001

Montant de l'investissement
(en euros) prévu pour l'année 20__

Mesure i.7.2 : aide à la gestion déficitaire pour les opérations dans des zones forestières contenues dans des sites proposés au titre de Natura 2000 : joindre une expertise agréée montrant que le coût des mesures de conservation au titre de Natura 2000 est supérieur au produit de l'exploitation.

i.7.2												
i.7.2												
i.7.2												
i.7.2												
i.7.2												
i.7.2												
Sous-total mesure i.7.2												

Mesure t : protection de l'environnement en zone Natura 2000 (hors agroenvironnement et mesures forestières) :

t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
Sous-total mesure t												

TOTAL toutes mes.												
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Informations relatives aux engagements liés au présent contrat

- Respecter les engagements souscrits durant toute la période contractuelle.
- Déclarer chaque année le respect de l'intégralité de ses engagements conformément au document d'objectifs.
- Signaler au préfet (service instructeur) toute modification de la demande.
- S'engager à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités.
- S'engager à commencer les travaux au plus tard dans les 2 ans et à les terminer au plus tard dans les 4 ans suivant l'année de programmation prévue dans le contrat.
- Se soumettre aux contrôles : les contrôles sont réalisés sur l'ensemble des parcelles de la propriété et sur la totalité des engagements (rémunérés ou non) souscrits dans le cadre du contrat ; au moins 5% des contrats sont contrôlés chaque année.

Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date suivante : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__| pour une durée totale (supérieure ou égale à 5 ans) de |__| ans sans préjudice de conditions de durée particulières liées à des engagements spécifiques (cf. engagements pris par le bénéficiaire).

A remplir par le service instructeur

Modification du contrat ou de la situation

Toute modification concernant le titulaire du présent contrat ou les engagements pris dans le cadre des mesures souscrites doit être communiquée au préfet (service instructeur) qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

Conformément à l'article R. 214-33 du code rural « en cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas eu lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues [aux articles 30, 31 et 32 du règlement (CE) 445-2002] dans les cas de force majeure mentionnée à l'article [33] de ce même règlement ou au regard de circonstances particulière en l'espèce. »

Dispositions Financières

L'État s'engage à verser au contractant en contrepartie des engagements pris par celui-ci une aide d'un montant de _____ euros maximum, conformément au plan de financement ci-joint.

Le CNASEA, en tant qu'organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationales et communautaire), sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits. Les différentes fractions de l'aide seront imposables au titre des exercices de leur encaissement. Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- **50 % du montant des investissements** prévus dans l'année à titre d'acompte au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives ;

le **solde des investissements** au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;

pour les mesures annuelles, le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 2^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

Dans le cadre de mesures réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement seront acquises au contractant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Non respect des engagements, contrôles, sanctions

Conformément à l'article R. 214-32 du code rural, « (...) des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'État. Ceux-ci peuvent après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place les engagements souscrits. L'opposition au contrôle entraîne la suppression des aides prévues par le contrat.

Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le titulaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution est remboursée au CNASEA.

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du titulaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations. »

En outre, conformément à l'article 63 du R (CE) 445/2002, le bénéficiaire est aussi exclu de toutes mesures de développement rural prises au titre du chapitre concerné du règlement (CE) n° 1257/1999.

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

Le contractant

- **Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires**
- **Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE) sur les parcelles déclarées**
- **S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités**
- **Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent contrat**

Signature et qualité du contractant :

Le (la) préfet(te)

Date |_|_|_|/|_|_|_|/|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date |_|_|_|/|_|_|_|/|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ATTENTION

Ne pas signer ce contrat lors de la demande.

Vous ne devez signer ce contrat qu'après l'instruction faite par la DIREN ou la DDAF.

Préambule

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles les mesures de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site au titre du réseau Natura 2000 (pSIC: site proposé en Site d'Importance Communautaire; SIC : Site d'Importance Communautaire; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ou ZPS : Zone de Protection Spéciale) doivent être mises en œuvre. Il décrit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de l'État et des autres cofinanceurs éventuels.

Le présent contrat doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pour tous les demandeurs :

- Un original du relevé d'identité bancaire ou postal
- Un relevé parcellaire ainsi que le plan cadastral portant localisation de la (ou des) mesure(s)
- Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, une copie du (des) mandat(s) ou de la (des) décision(s) administrative(s) mandatant le représentant pour intervenir sur les parcelles susmentionnées
- La délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public approuvant le projet et le plan de financement, le cas échéant
- Une liste des subventions d'État obtenues au cours des 3 dernières années décrivant leur origine, leur nature et leur montant, le cas échéant

- Cas particuliers (cocher la case si nécessaire) :

- Si le demandeur n'a jamais fait de demande d'aides au titre du Règlement de Développement Rural, joindre :
 - Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
 - Un extrait original de la matrice cadastrale au nom du demandeur ou une attestation notariée de propriété
 - Une copie des statuts de l'association et de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la Préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
 - Une copie de la convention constitutive du GIP ainsi que la copie de l'arrêté approuvant la convention publié au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
- Pour les personnes morales dont les projets d'investissements sont supérieurs à 45 734,71 euros
 - Une copie des bilans et comptes de résultats approuvés et signés des deux derniers exercices accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert comptable) ou s'agissant du dernier exercice clos ces mêmes documents provisoires s'ils sont disponibles
 - Une copie des documents comptables prévisionnels pour l'exercice en cours
- Pour les agriculteurs
 - Une copie du relevé MSA justifiant des parcelles exploitées
 - Une copie de la dernière déclaration PAC
- Autre (préciser)
 - _____
 - _____

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide(s) (par le service instructeur), l'administration informe le demandeur du caractère complet de ce dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.

La responsabilité du bénéficiaire est limitée aux seuls engagements souscrits par ce contrat.

Chaque année, une déclaration annuelle des engagements précisera la nature et les modalités de financement des engagements souscrits au titre du présent contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :

NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

	Type de milieu	Surface de chaque parcelle contenue dans le site (ha)	Code du site	Code habitat/espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant demandé		Année prévue	Durée	Réservé à l'administration		
							Investissement (net ou /ha)	Prime annuelle (/ha, /ml,)			Montant retenu	Mesure RDR (i.2.7, i.7.2, t)	Cofi O/N
Engagements non rémunérés			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
Engagements rémunérés			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
			FR										
		FR											

	Investissements	Primes annuelles	GLOBAL
TOTAL demandé			
TOTAL retenu			

Localisation des parcelles

MATRICE CADASTRALE							Type de mandat (1)	Code du site où est incluse la parcelle	Surface dans le site (ha)
N° du département	Identification des parcelles cadastrales			Contenance		Nature de culture			
	N° de commune	Section / plan	N° de parcelle	Subdivision fiscale	ha	a			
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	
								FR	

(1) Reporter selon le cas

PP : Pleine propriété CMN : Convention de gestion des milieux naturels CE : Contrat d'entreprise VT : Vente temporaire d'usufruit CPP : Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage	NP : Nu propriétaire BCI : Bail civil CMD : Convention de mise à disposition	IND : Indivision AOT Autorisation d'occupation temporaire BL : Bail à loyer COP : Convention d'occupation précaire BCM : Bail commercial	USU : Usufruitier CS : Concession BCH : Bail de chasse BDC : Bail à domaine congéable ECH : échange	E : Emphytéote BECV : Bail emphytéotique civil BP : Bail de pêche CO : Commodat (prêt à usage) AUT : Autre (joindre attestation)	BECM : BE. commercial
---	---	---	--	---	------------------------------

Plan de financement (réservé à l'administration)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mesure RDR	Code mesure	Année 1 20____	Année 2 20____	Année 3 20____	Année 4 20____	Année 5 20____	Année 6 20____	Année 7 20____	Année 8 20____	Année 9 20____	Année 10 20____	TOTAL
------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------	-------

Mesure i.2.7 : aide aux investissements spécifiquement destinés à protéger des espèces et des habitats liés à la forêt dans les sites proposés au titre de Natura 2000 :

i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
Sous-total mesure i.2.7												

Mesure i.7.2 : aide à la gestion déficitaire pour les opérations dans des zones forestières contenues dans des sites proposés au titre de Natura 2000 : joindre une expertise agréée montrant que le coût des mesures de conservation au titre de Natura 2000 est supérieur au produit de l'exploitation.

i.7.2												
i.7.2												
i.7.2												
i.7.2												
i.7.2												
i.7.2												
Sous-total mesure i.7.2												

Mesure t : protection de l'environnement en zone Natura 2000 (hors agroenvironnement et mesures forestières) :

t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
Sous-total mesure t												

TOTAL toutes mes.												
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VENTILATION DES MONTANTS PAR FINANCEUR

Mesure RDR	Code mesure	FGMN	FEOGA	Autre(1)	FEOGA	Autre(1)	FEOGA	Autre(1)	FEOGA	Autre(1)	FEOGA
Sous-total mes i.2.7											
Sous-total mes. i.7.2											
Sous-total mes. t											
TOTAL (ttes mes.)											

(1) Indiquer, par exemple le Conseil général, Conseil Régional, PNR, Commune, ... **Préciser si CPER**

Informations relatives aux engagements liés au présent contrat

- Respecter les engagements souscrits durant toute la période contractuelle.
- Déclarer chaque année le respect de l'intégralité de ses engagements conformément au document d'objectifs.
- Signaler au préfet (service instructeur) toute modification de la demande.
- S'engager à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités.
- S'engager à commencer les travaux au plus tard dans les 2 ans et à les terminer au plus tard dans les 4 ans suivant l'année de programmation prévue dans le contrat.
- Se soumettre aux contrôles : les contrôles sont réalisés sur l'ensemble des parcelles de la propriété et sur la totalité des engagements (rémunérés ou non) souscrits dans le cadre du contrat ; au moins 5% des contrats sont contrôlés chaque année.

Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date suivante : |__|_|/|__|_|/|__|_|_|_|_| pour une durée totale (supérieure ou égale à 5 ans) de |__| ans sans préjudice de conditions de durée particulières liées à des engagements spécifiques (cf. engagements pris par le bénéficiaire).

Modification du contrat ou de la situation

Toute modification concernant le titulaire du présent contrat ou les engagements pris dans le cadre des mesures souscrites doit être communiquée au préfet (service instructeur) qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

Conformément à l'article R. 214-33 du code rural « en cas de cession, en cours d'exécution du contrat, de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, le contrat peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert, emportant la poursuite des engagements souscrits est effectué par avenant au contrat.

Si le transfert n'a pas eu lieu, le contrat est résilié de plein droit et le cédant est tenu de rembourser les aides perçues.

Toutefois, le préfet peut dispenser le cédant de rembourser les aides perçues lorsque sont réunies les conditions prévues [aux articles 30, 31 et 32 du règlement (CE) 445-2002] dans les cas de force majeure mentionnée à l'article [33] de ce même règlement ou au regard de circonstances particulière en l'espèce. »

Dispositions Financières

L'État s'engage à verser au contractant en contrepartie des engagements pris par celui-ci une aide d'un montant de _____ euros maximum, conformément au plan de financement ci-joint.

Le CNASEA, en tant qu'organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationales et communautaire), sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits. Les différentes fractions de l'aide seront imposables au titre des exercices de leur encaissement. Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- **50 % du montant des investissements** prévus dans l'année à titre d'acompte au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives ;
- **le solde des investissements** au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- **pour les mesures annuelles**, le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 2^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 2 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

Dans le cadre de mesures réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement seront acquises au contractant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Non respect des engagements, contrôles, sanctions

Conformément à l'article R. 214-32 du code rural, « (...) des contrôles sur pièces sont effectués par les services déconcentrés de l'État. Ceux-ci peuvent après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place les engagements souscrits. L'opposition au contrôle entraîne la suppression des aides prévues par le contrat.

Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si la méconnaissance de ses engagements par le titulaire du contrat est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue en exécution est remboursée au CNASEA.

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du titulaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations. »

En outre, conformément à l'article 63 du R (CE) 445/2002, le bénéficiaire est aussi exclu de toutes mesures de développement rural prises au titre du chapitre concerné du règlement (CE) n° 1257/1999.

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

Le contractant

- **Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires**
- **Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE) sur les parcelles déclarées**
- **S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités**
- **Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent contrat**

Signature et qualité du contractant :

Le (la) préfet(te)

Date |__||__|/|__||__|/|__||__||__||

Date |__||__|/|__||__|/|__||__||__||

ANNEXE 4

ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES



**Vue de la Loire à Gennes depuis le clocher de Saint Eusèbe,
cliché Michel Mattei, PNR LAT., été 2001.**

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau »
Code UE : FR5200629



Présentation

Dans cette partie, différentes cartes vous sont présentées. Elles ont été mises à l'écart du texte, en format « .pdf », de manière à faciliter la lecture du document (informatique) général. Voici l'ordre des documents cartographiques qui vous sont présentés ci-après :

Carte n°1 : Cartes de localisation exacte des **périmètres des sites Z.S.C., Z.P.S. et Natura 2000 global** du site de la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » localisés précisément **sur fond I.G.N. 1/25.000ème**.

Carte n°2 : Carte de **végétation du site Z.S.C.** du site de la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » présentant les Habitats d'Intérêt Communautaire du site.

Carte n°3 : Carte de **quelques espèces animales remarquables** du site de la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

Carte n°4 : Carte de **quelques espèces végétales remarquables** du site de la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

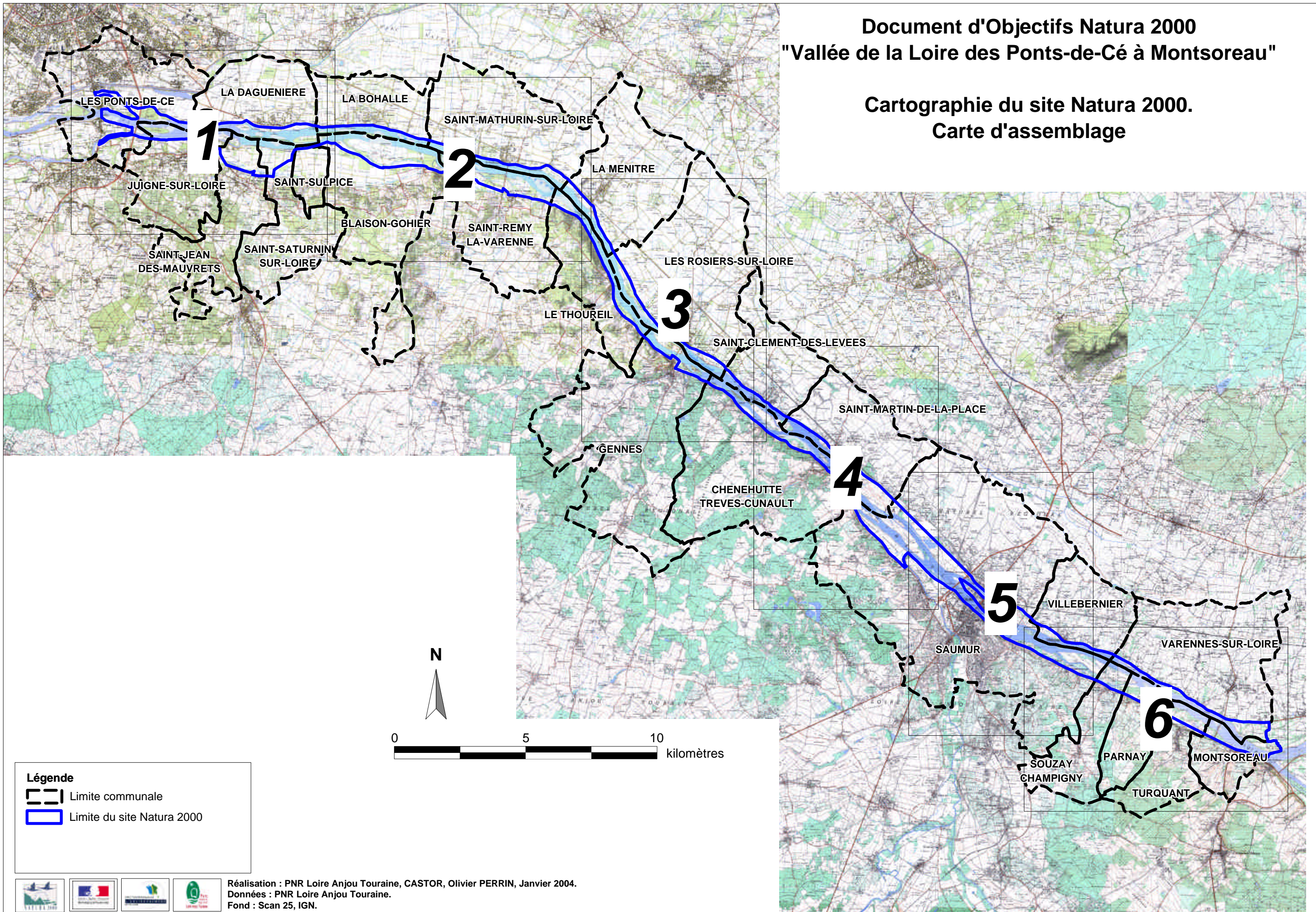
Carte n°5 : Carte des **lots de chasse** du site de la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

Carte n°6 : Carte des **lots de pêche** du site de la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

Carte n°7 : Carte de la répartition de la jussie sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

Cartographie du site Natura 2000.
Carte d'assemblage

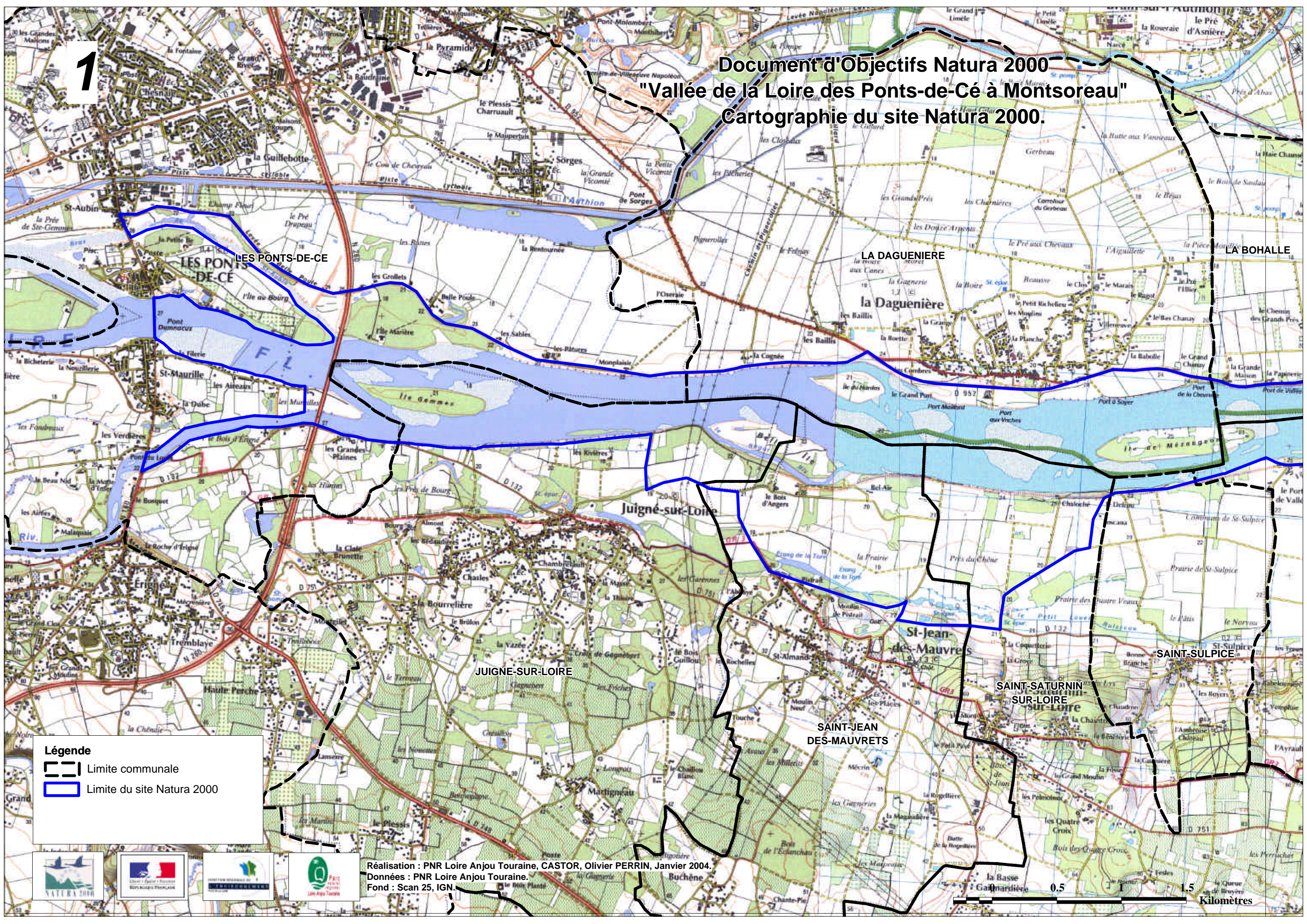


Légende

- Limite communale
- ▭ Limite du site Natura 2000



Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du site Natura 2000.



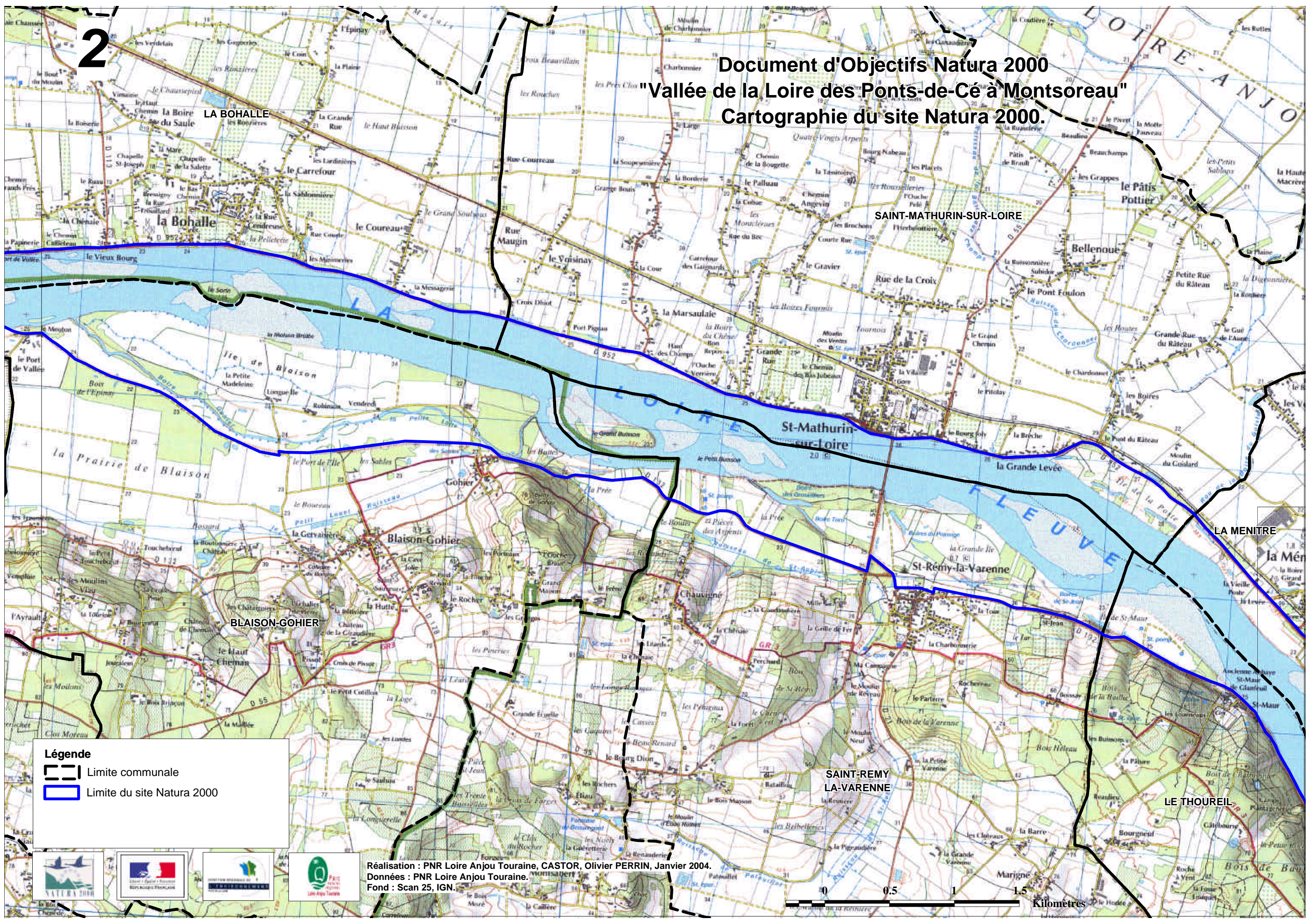
Légende
--- Limite communale
— Limite du site Natura 2000





Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du site Natura 2000.



Légende

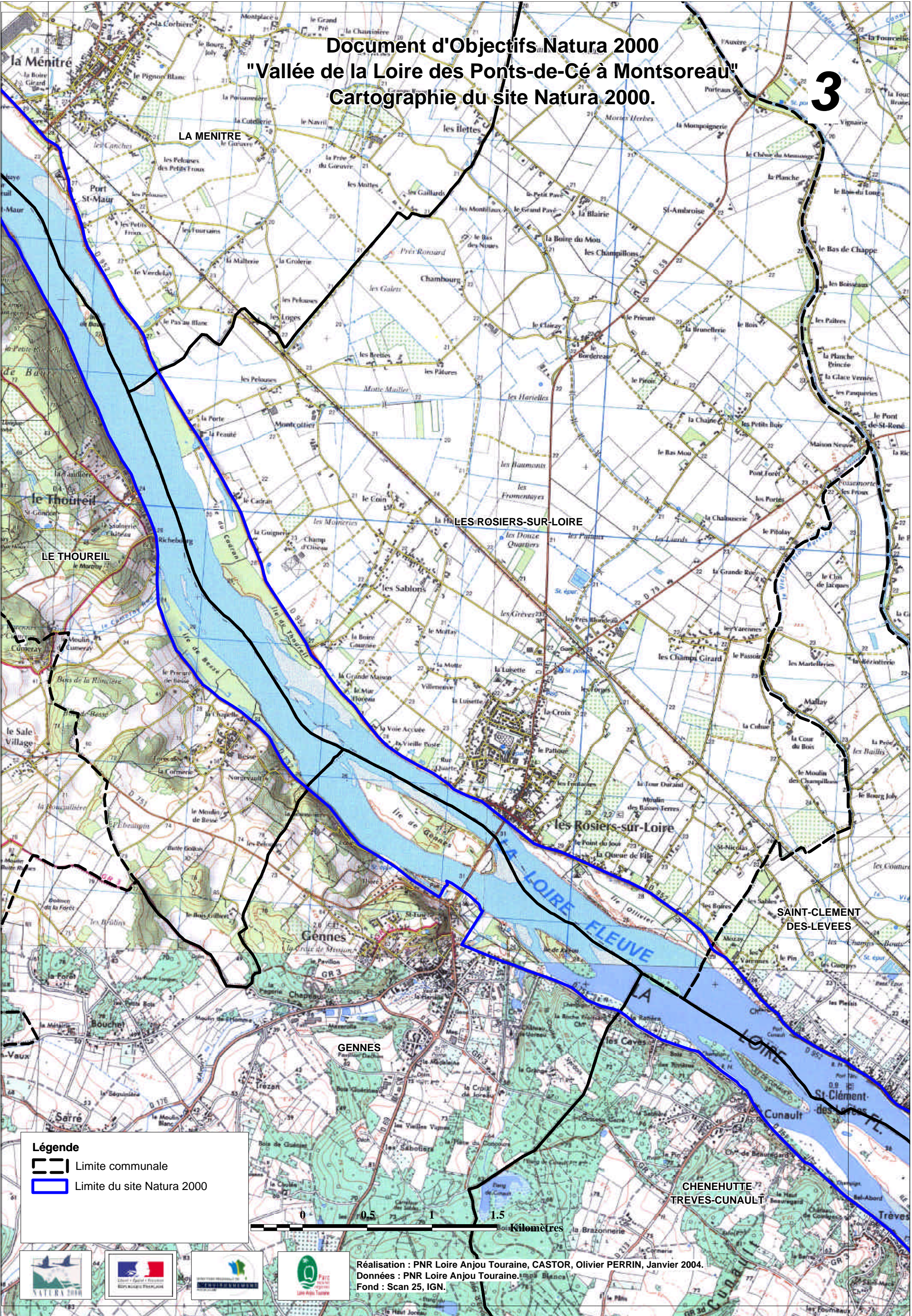
-  Limite communale
-  Limite du site Natura 2000

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie du site Natura 2000.

3



Légende

- Limite communale
- Limite du site Natura 2000

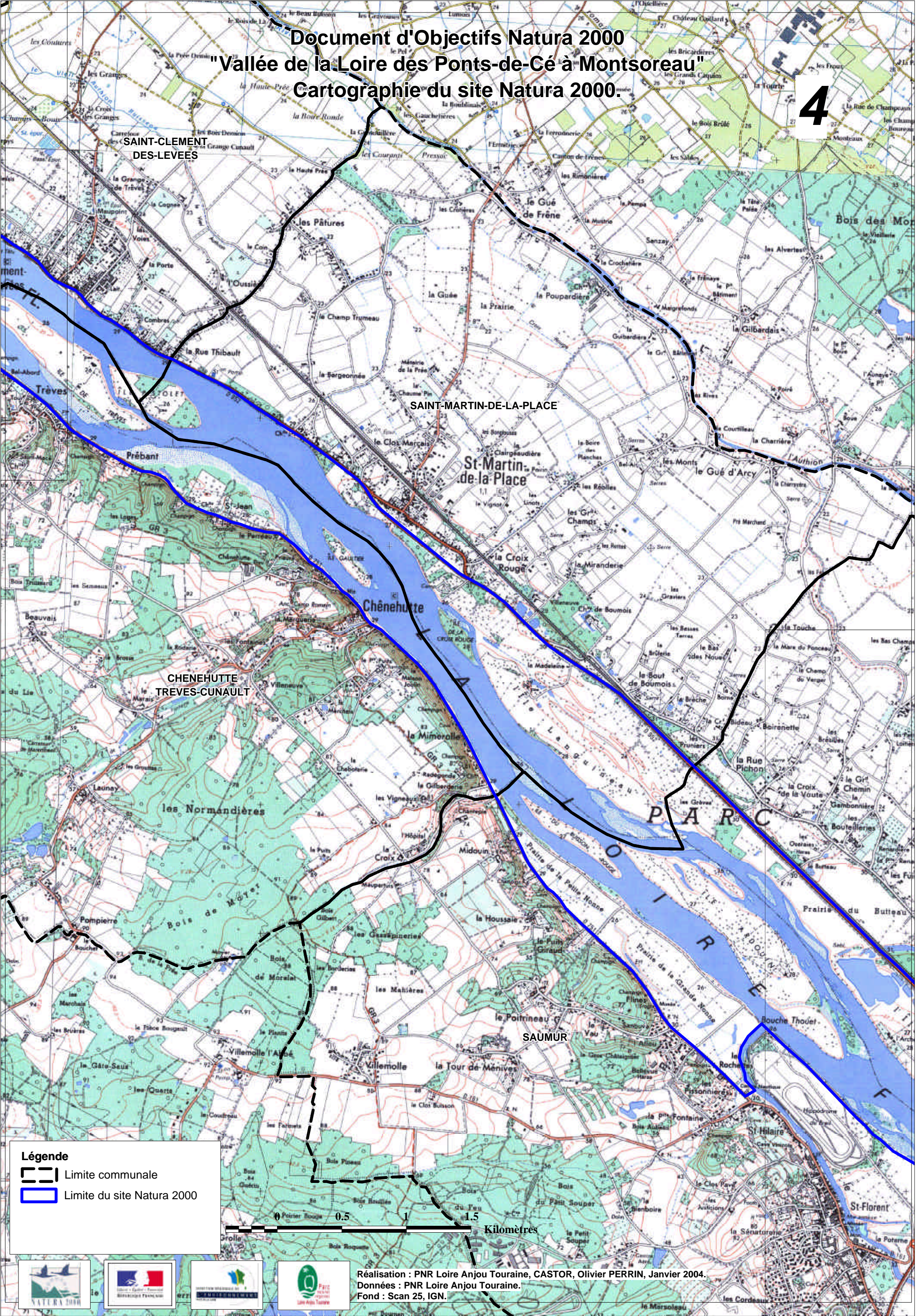
0 0,5 1 1,5 Kilomètres



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, IGN.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du site Natura 2000.

4



Légende

- Limite communale
- ▭ Limite du site Natura 2000

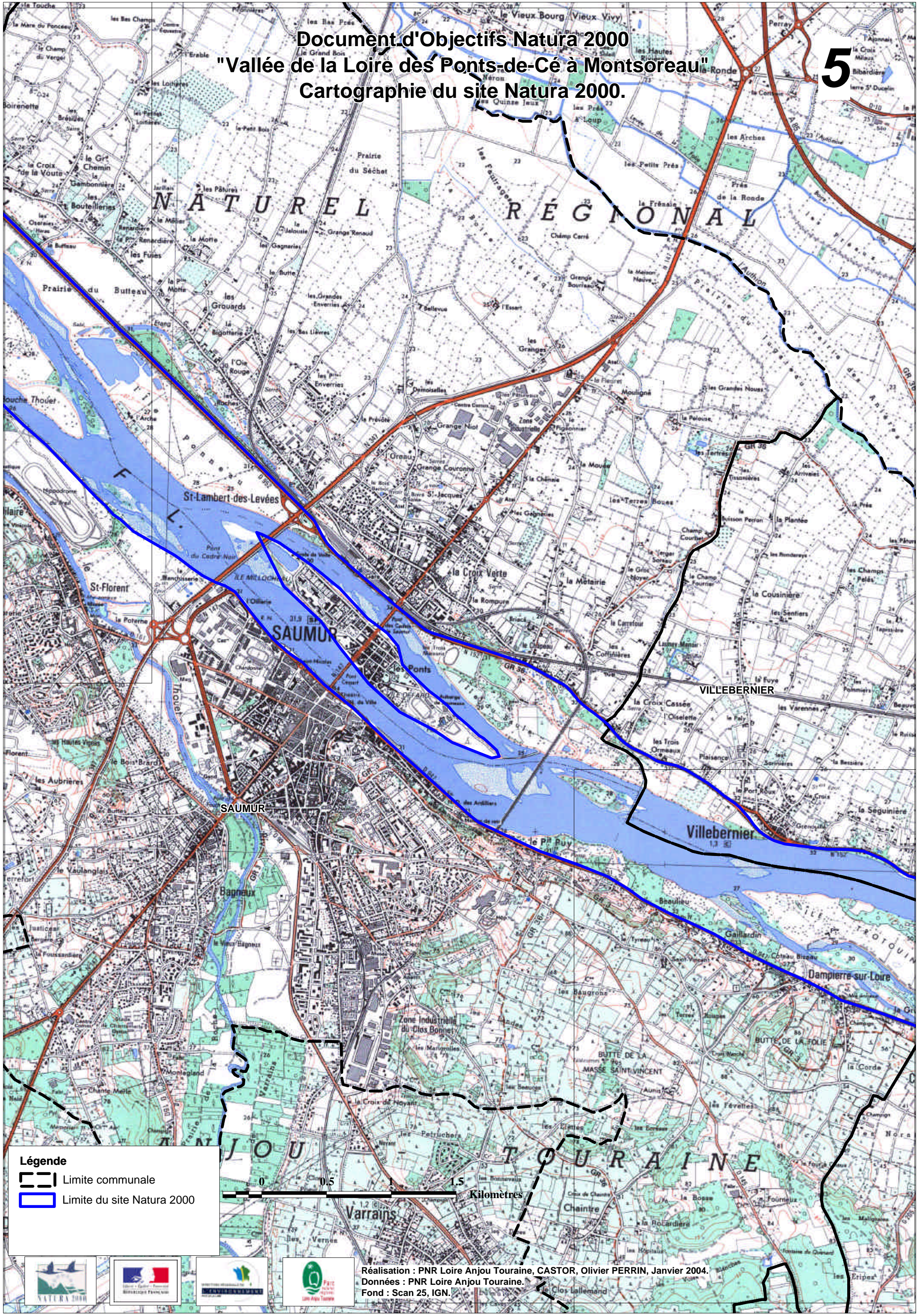
0 0.5 1 1.5 Kilomètres



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du site Natura 2000.

5



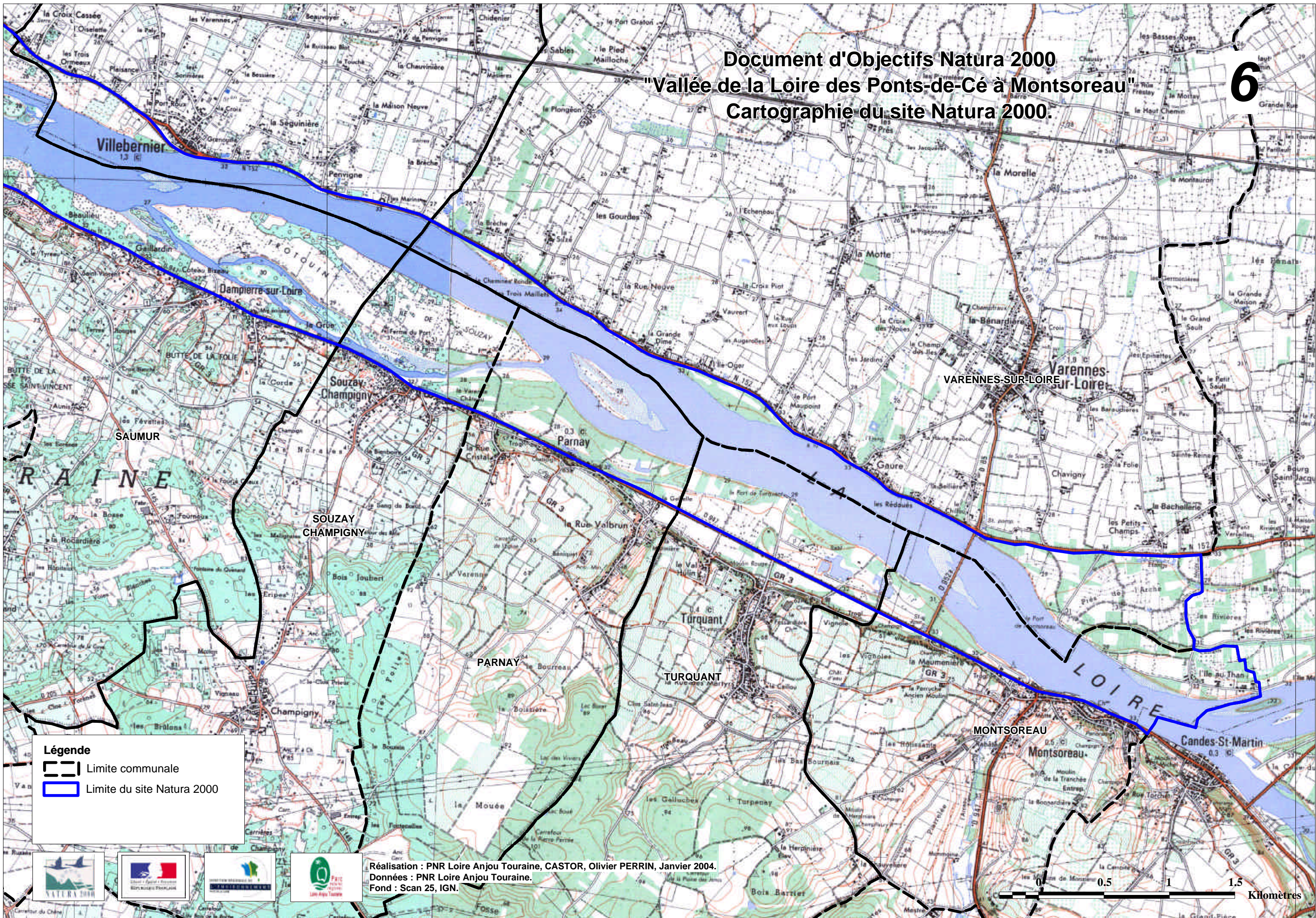
Légende
--- Limite communale
— Limite du site Natura 2000



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du site Natura 2000.

6



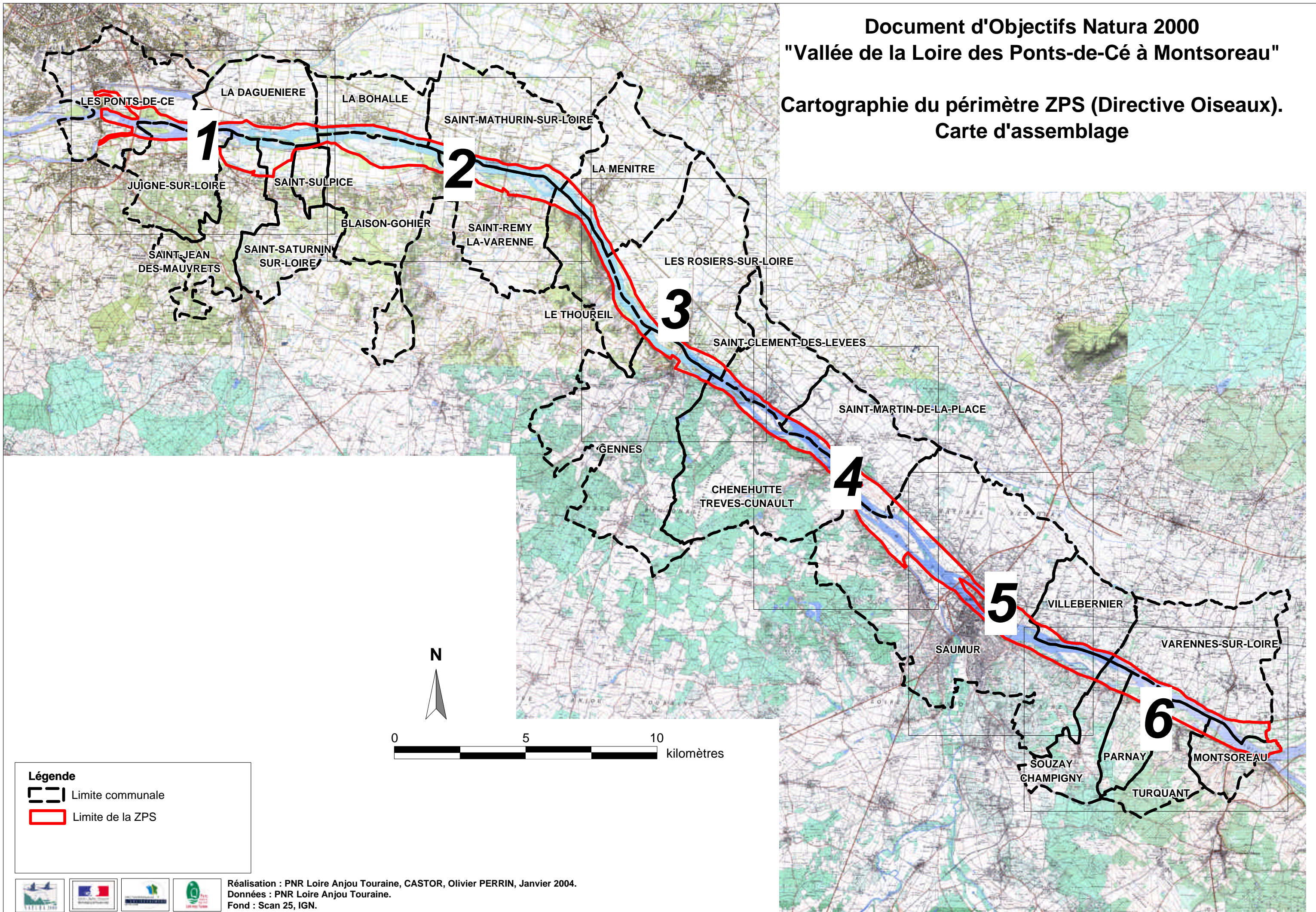
Légende
--- Limite communale
— Limite du site Natura 2000

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



0 0.5 1 1.5 Kilomètres

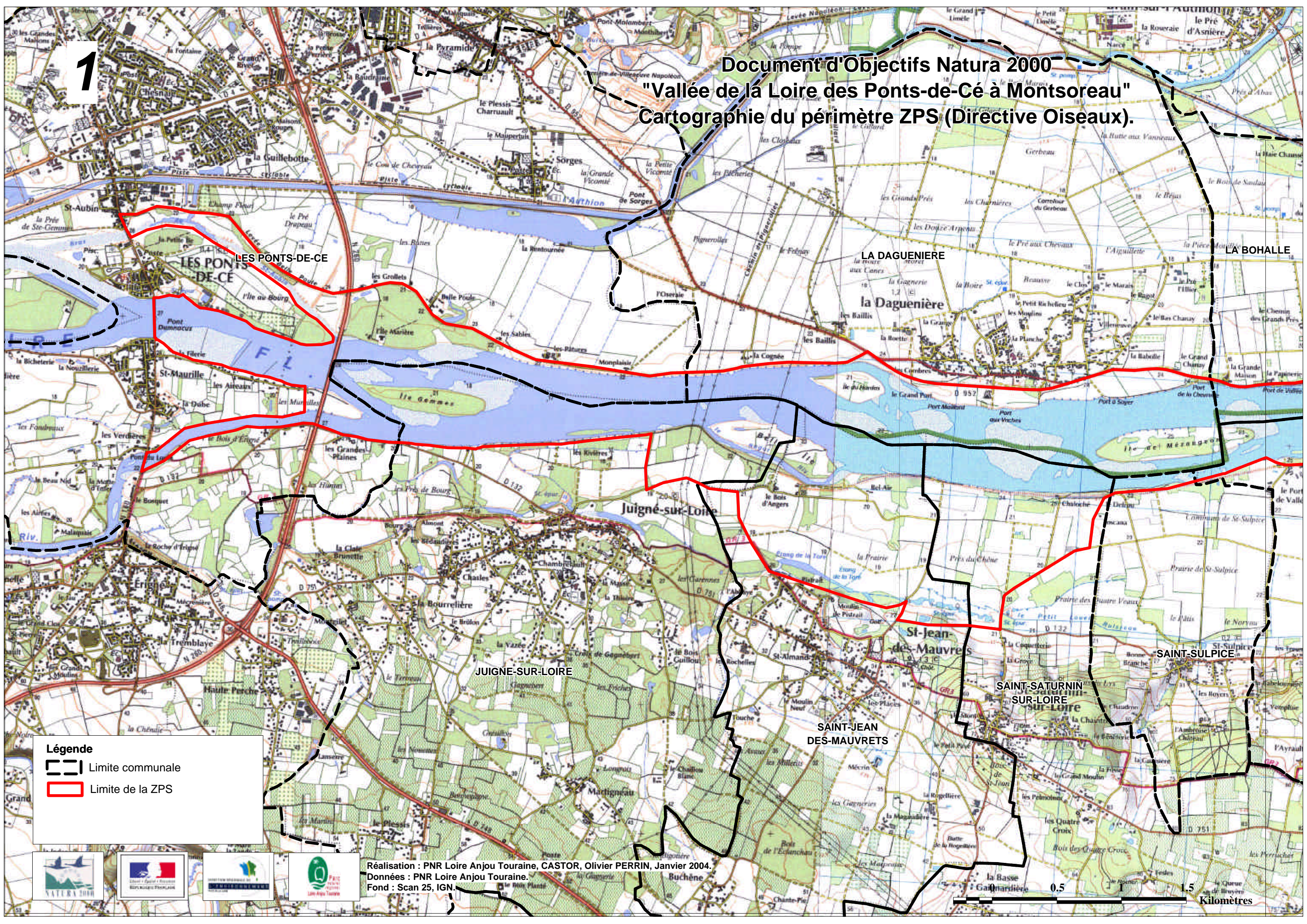
Document d'Objectifs Natura 2000
 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
 Cartographie du périmètre ZPS (Directive Oiseaux).
 Carte d'assemblage



Légende
 - - - Limite communale
 [Red outline] Limite de la ZPS



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie du périmètre ZPS (Directive Oiseaux).



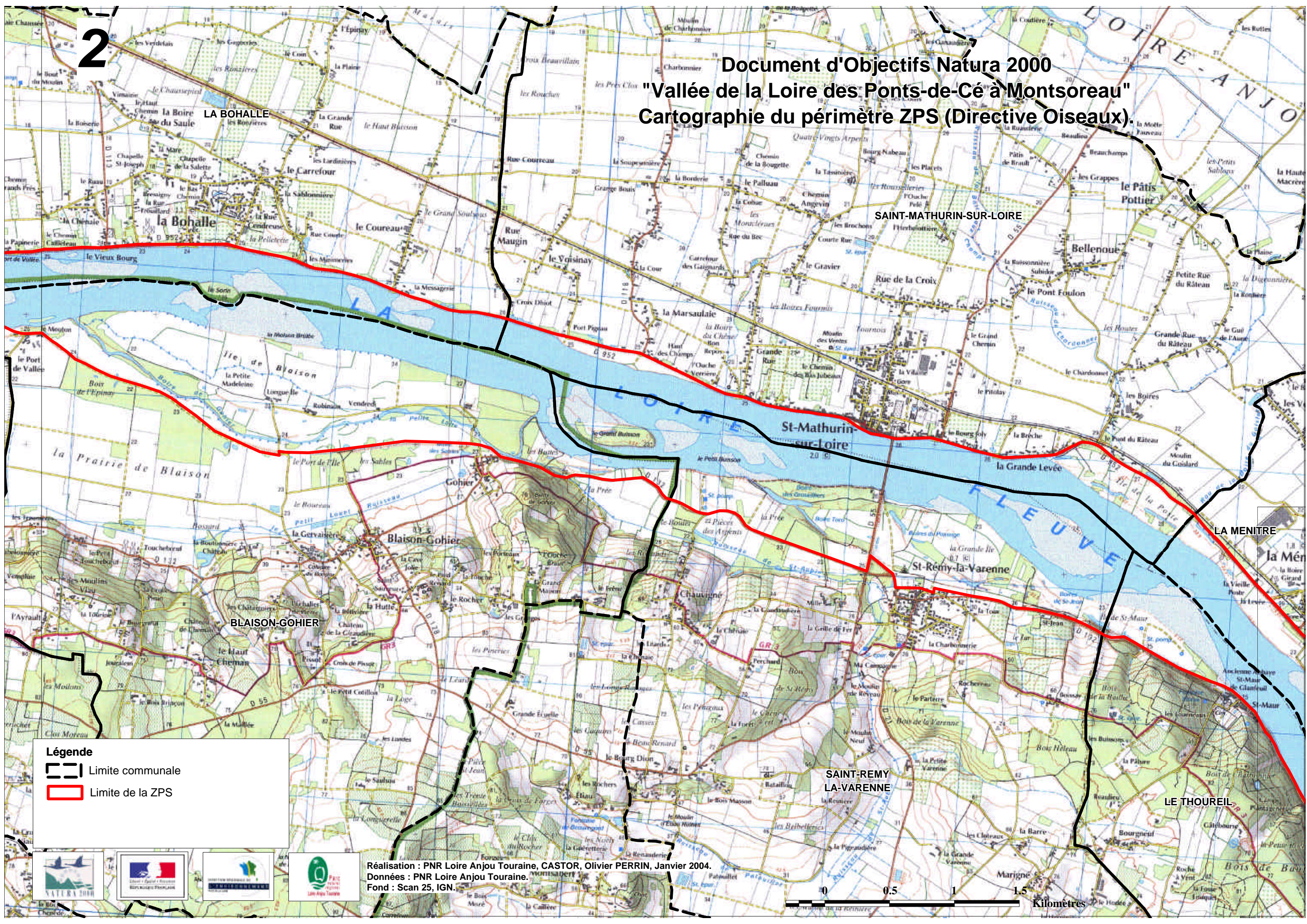
Légende
--- Limite communale
— Limite de la ZPS



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie du périmètre ZPS (Directive Oiseaux).



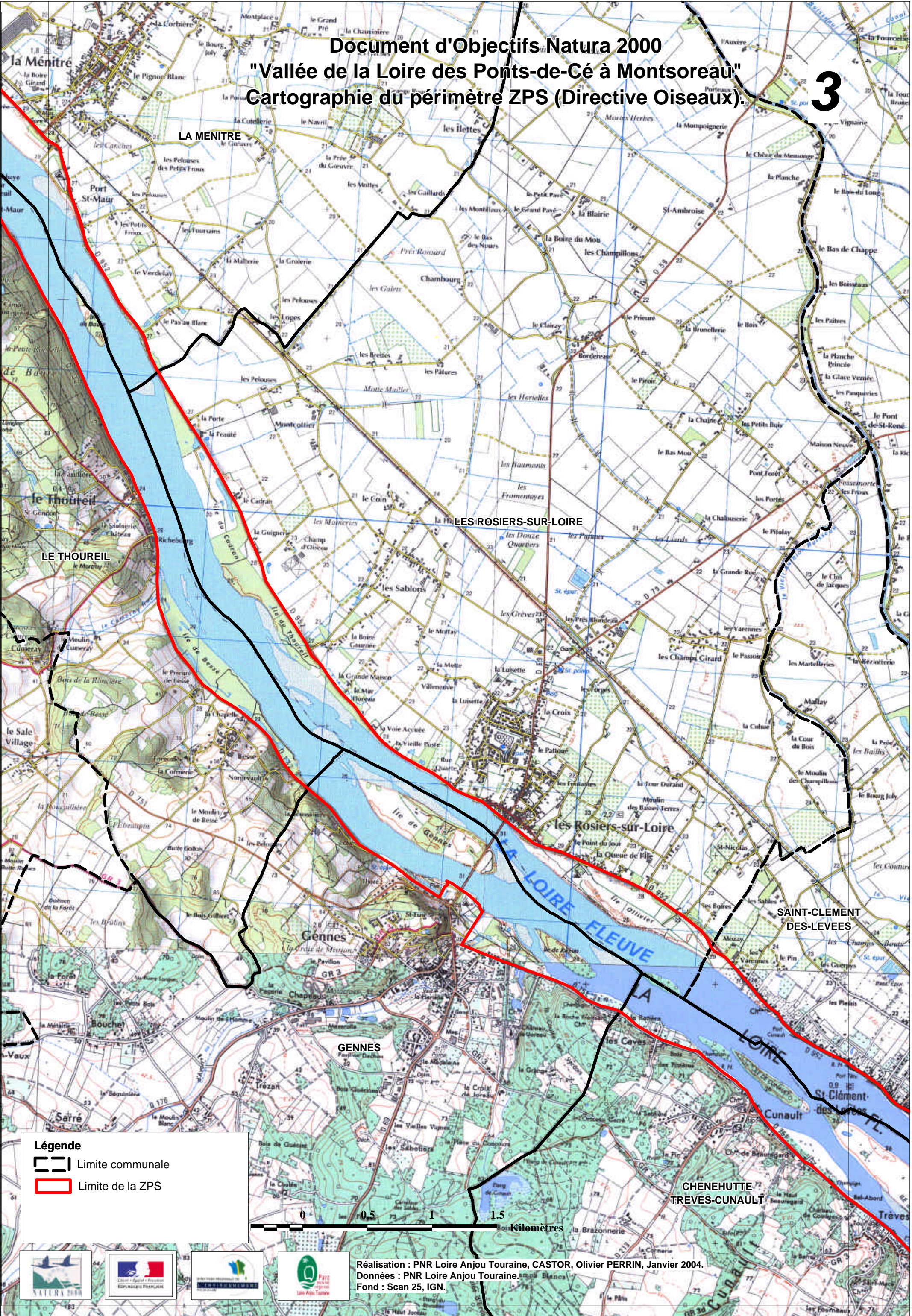
Légende
- - - Limite communale
- - - Limite de la ZPS

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.





Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie du périmètre ZPS (Directive Oiseaux).

3



Légende

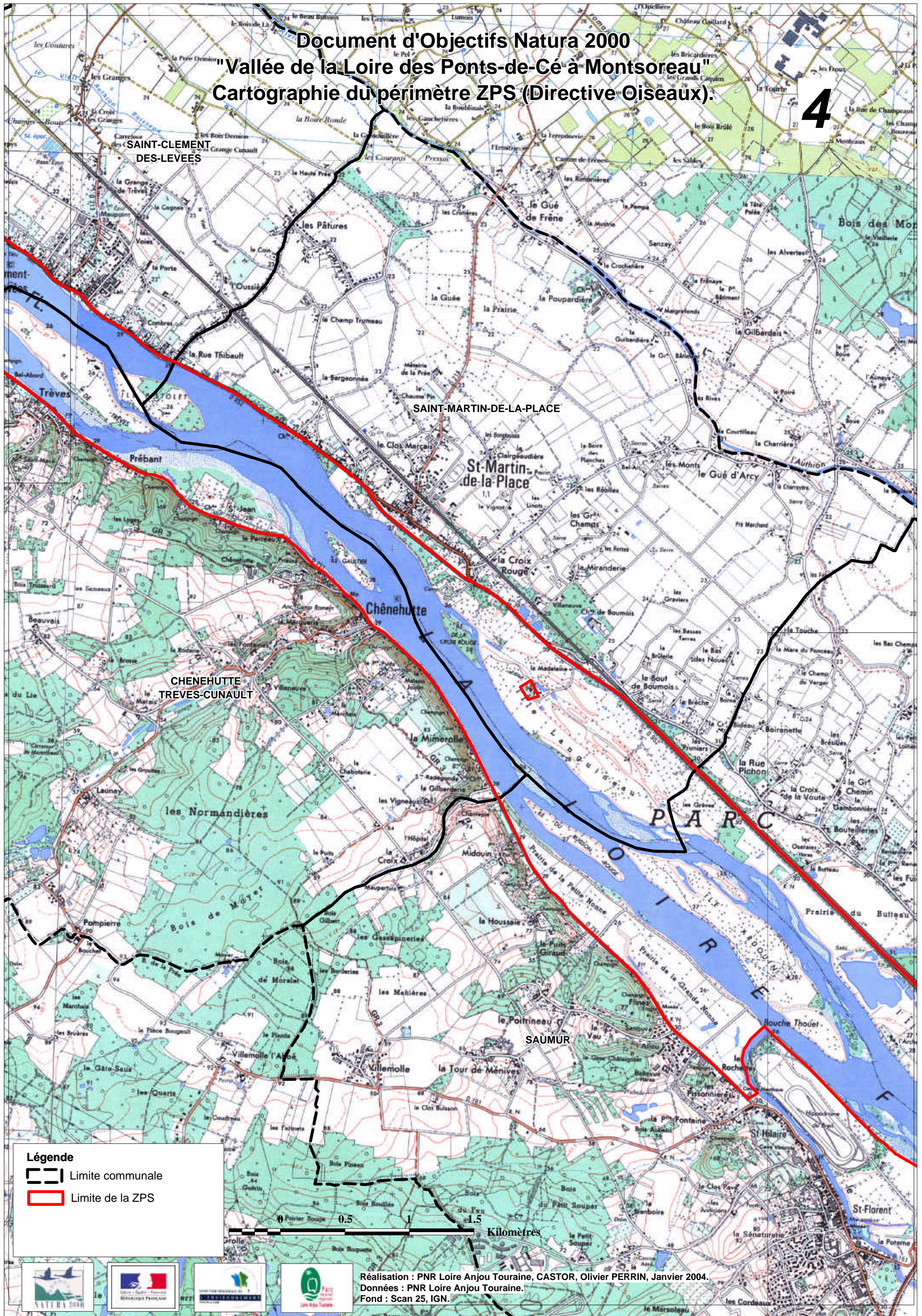
-  Limite communale
-  Limite de la ZPS



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, IGN.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du périmètre ZPS (Directive Oiseaux).

4



Légende

- Limite communale
- ▭ Limite de la ZPS

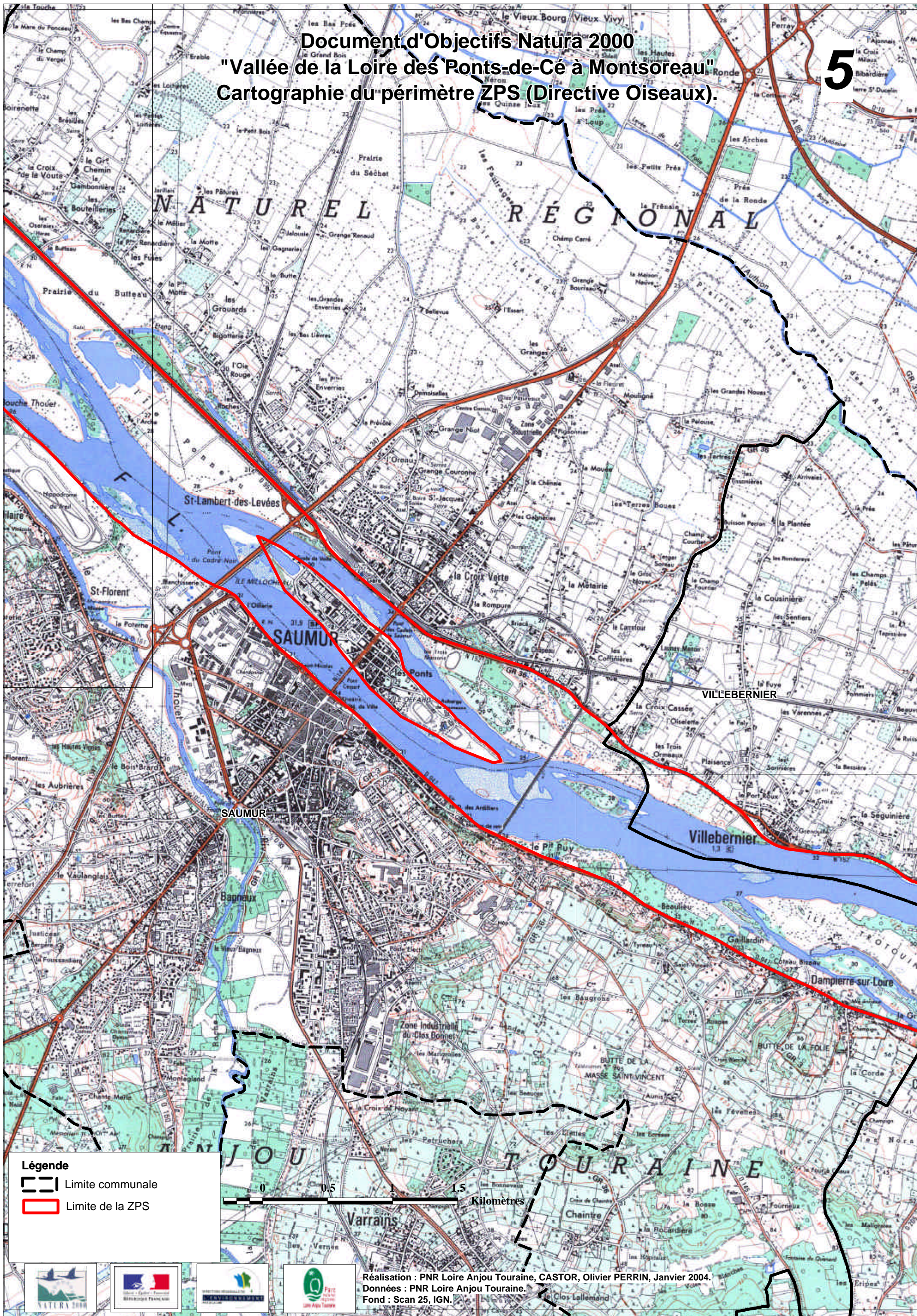
0 0.5 1 1.5 Kilomètres

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du périmètre ZPS (Directive Oiseaux).

5



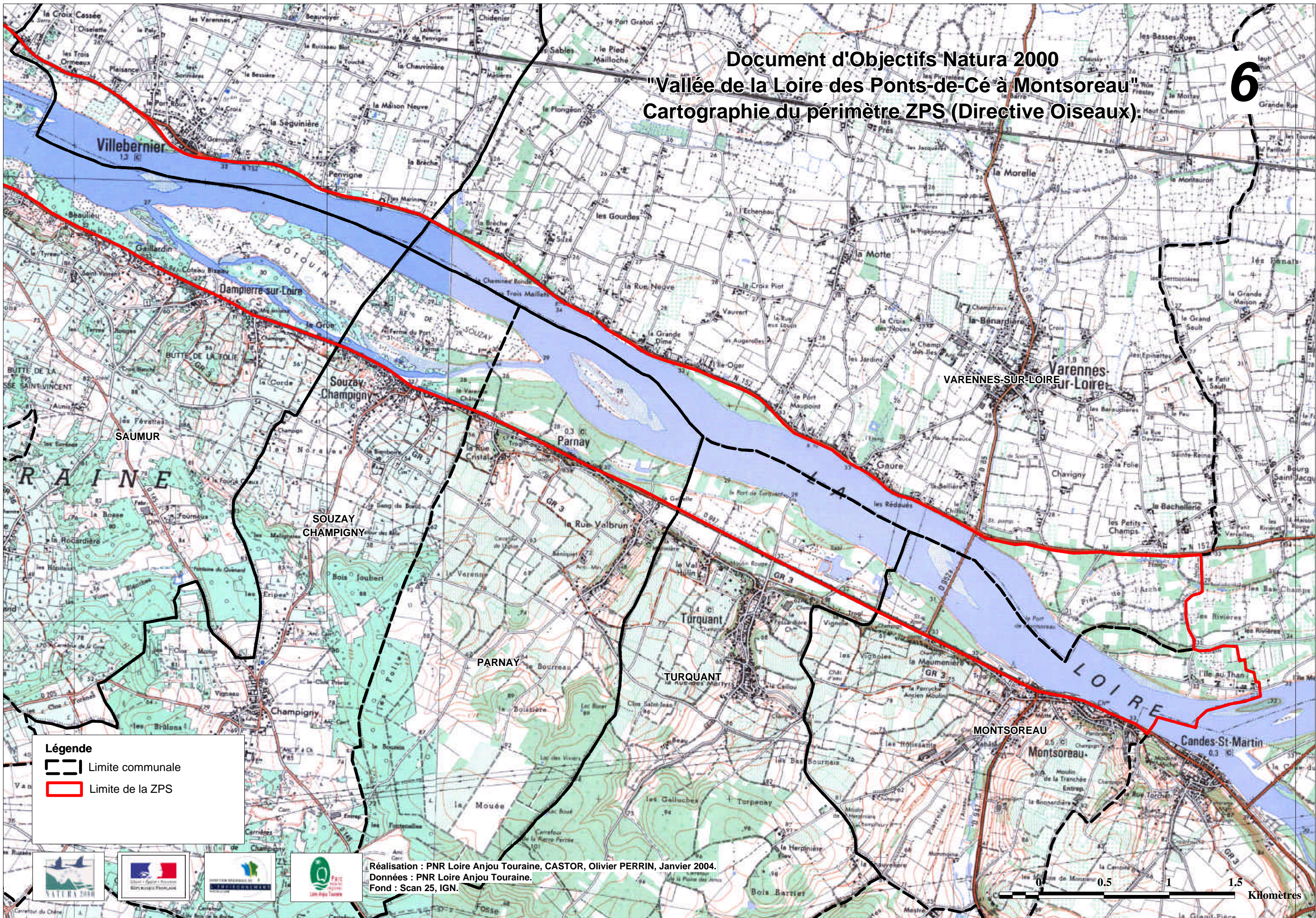
- Légende**
- Limite communale
 - Limite de la ZPS

0 0.5 1 1.5 Kilomètres



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du périmètre ZPS (Directive Oiseaux).



Légende
--- Limite communale
— Limite de la ZPS

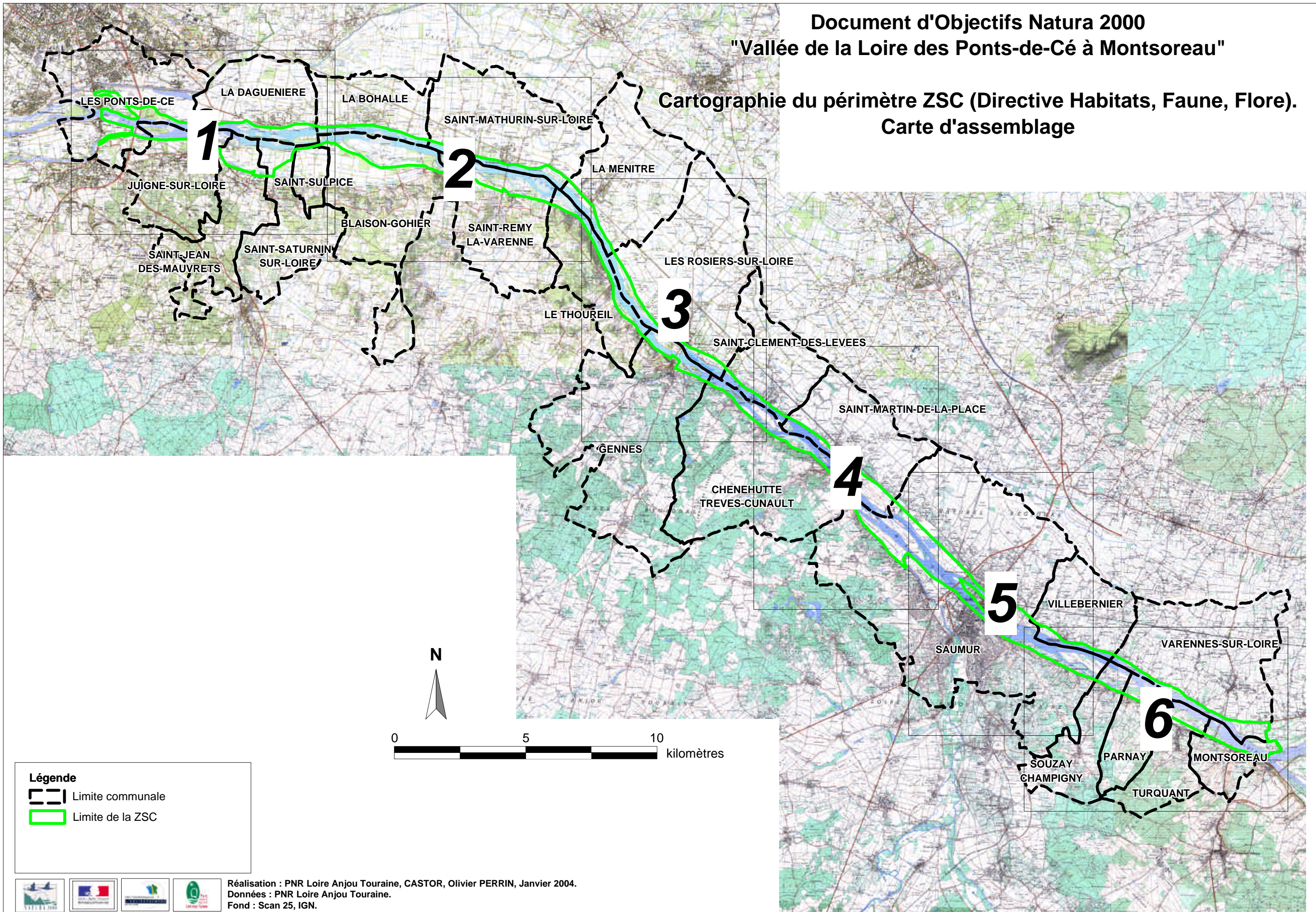
Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



0 0.5 1 1.5 Kilomètres

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

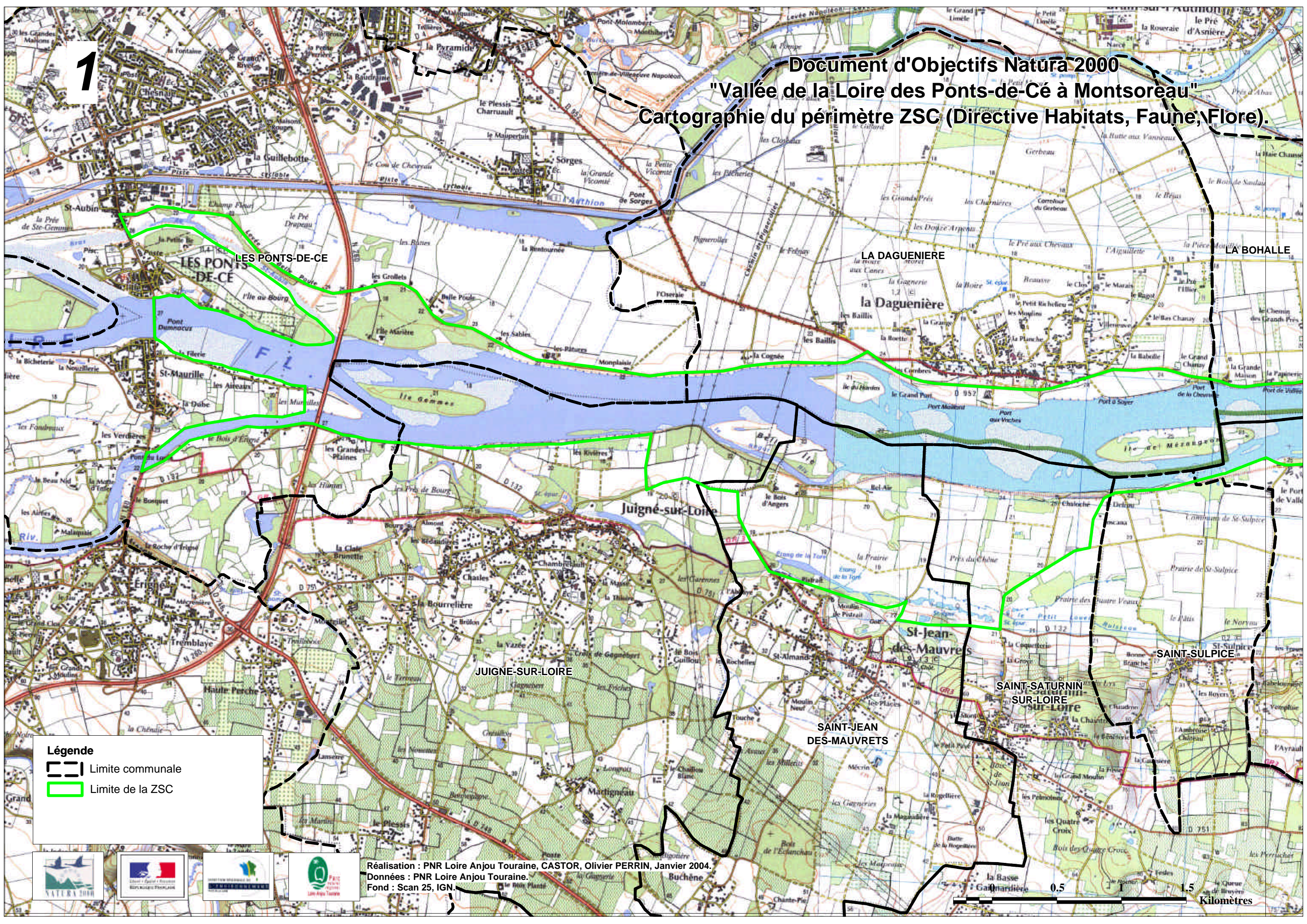
Cartographie du périmètre ZSC (Directive Habitats, Faune, Flore).
Carte d'assemblage



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZSC

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du périmètre ZSC (Directive Habitats, Faune, Flore).



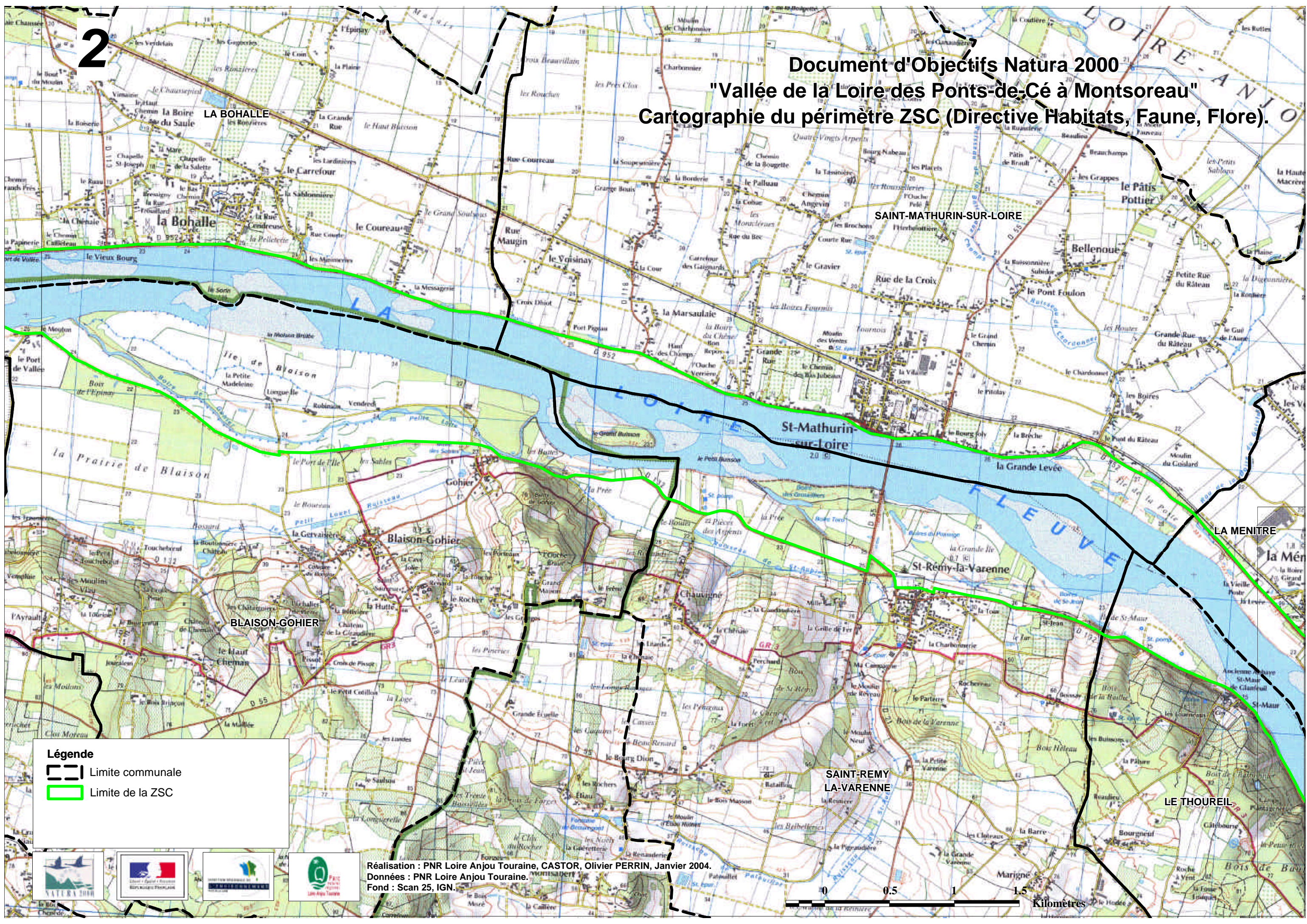
Légende
--- Limite communale
— Limite de la ZSC

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.

0.5 1 1.5
Kilomètres



Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du périmètre ZSC (Directive Habitats, Faune, Flore).



Légende
--- Limite communale
— Limite de la ZSC

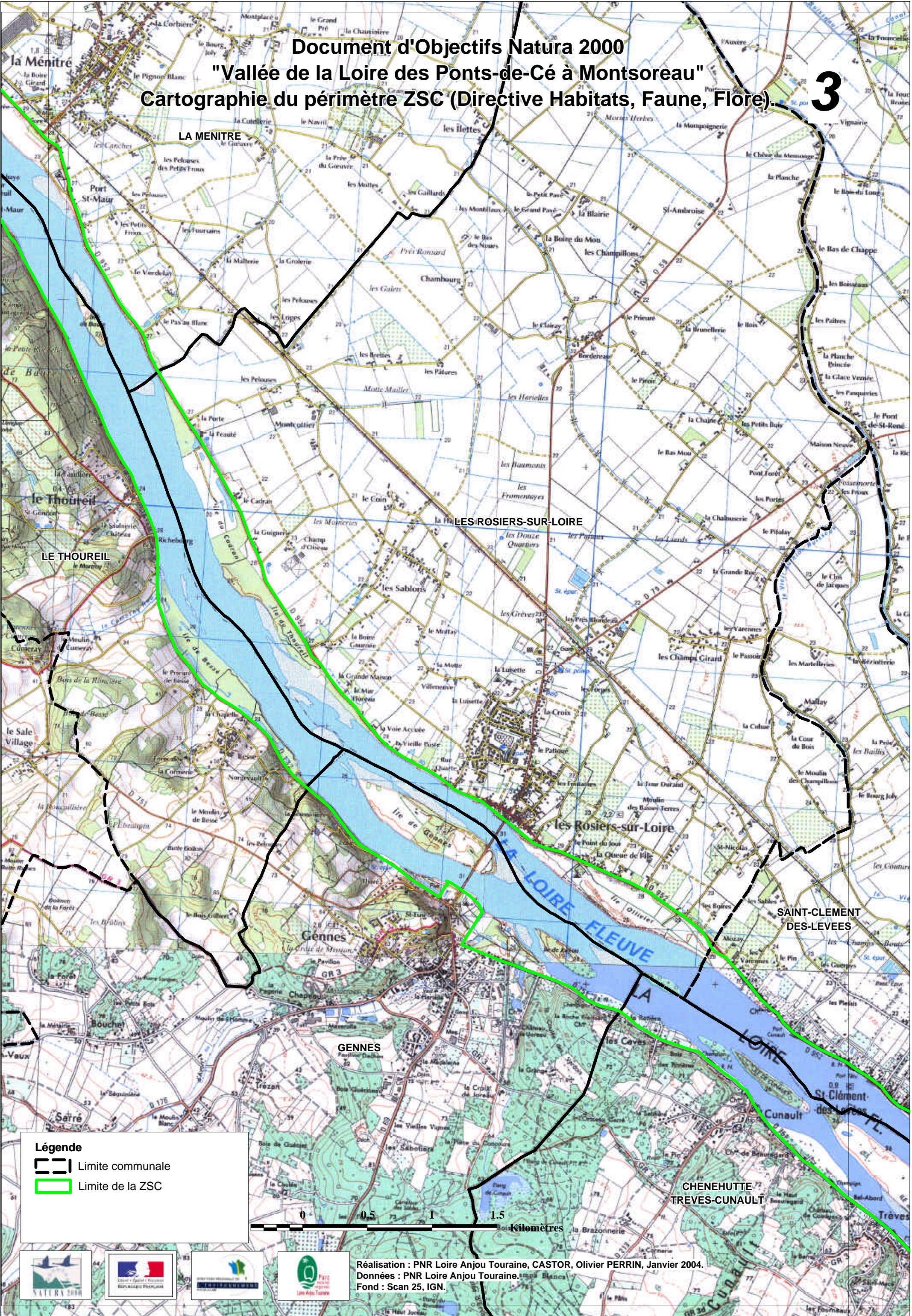


Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie du périmètre ZSC (Directive Habitats, Faune, Flore)

3



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZSC

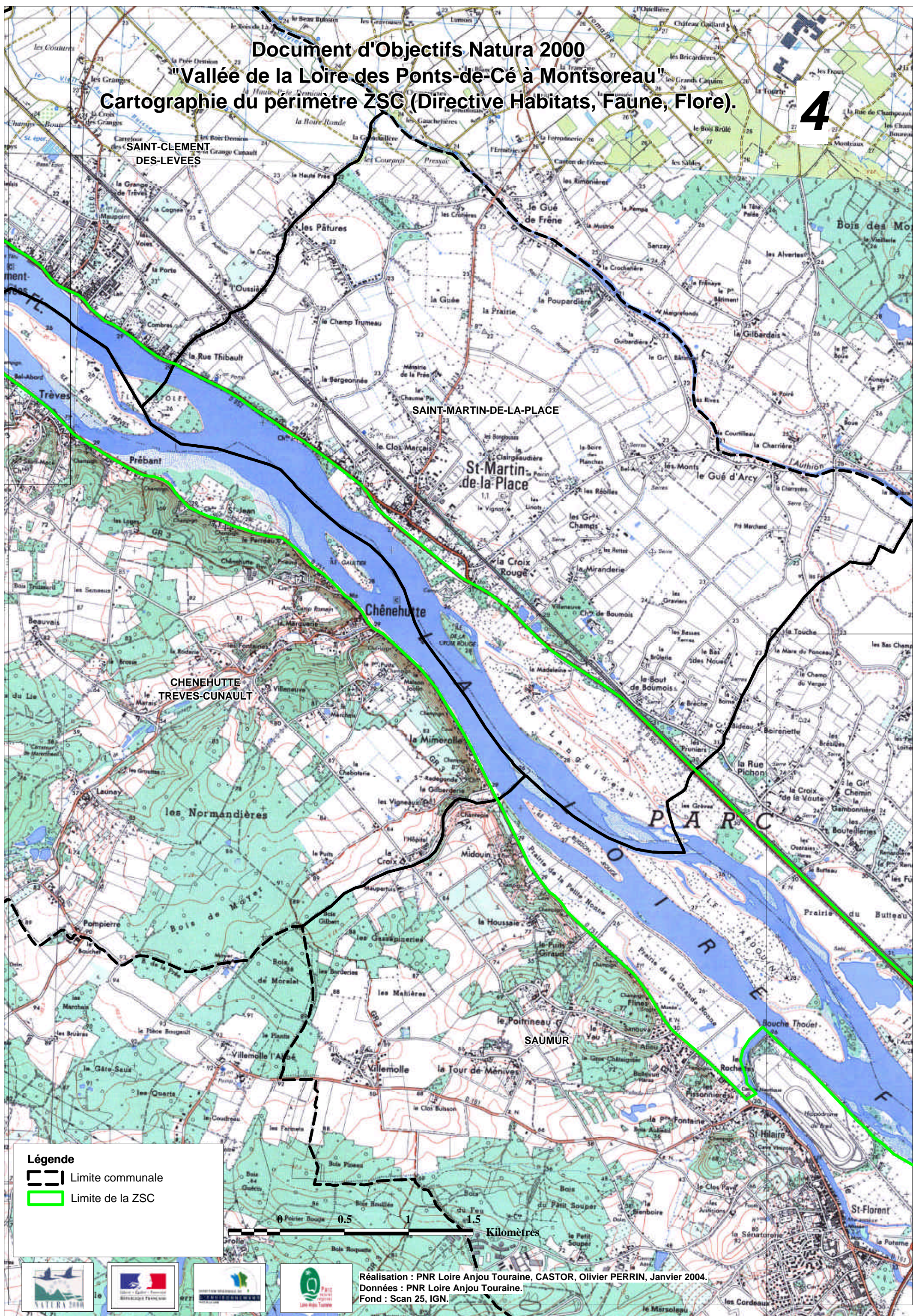
0 0,5 1 1,5 Kilomètres



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, IGN.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du périmètre ZSC (Directive Habitats, Faune, Flore).

4



Légende

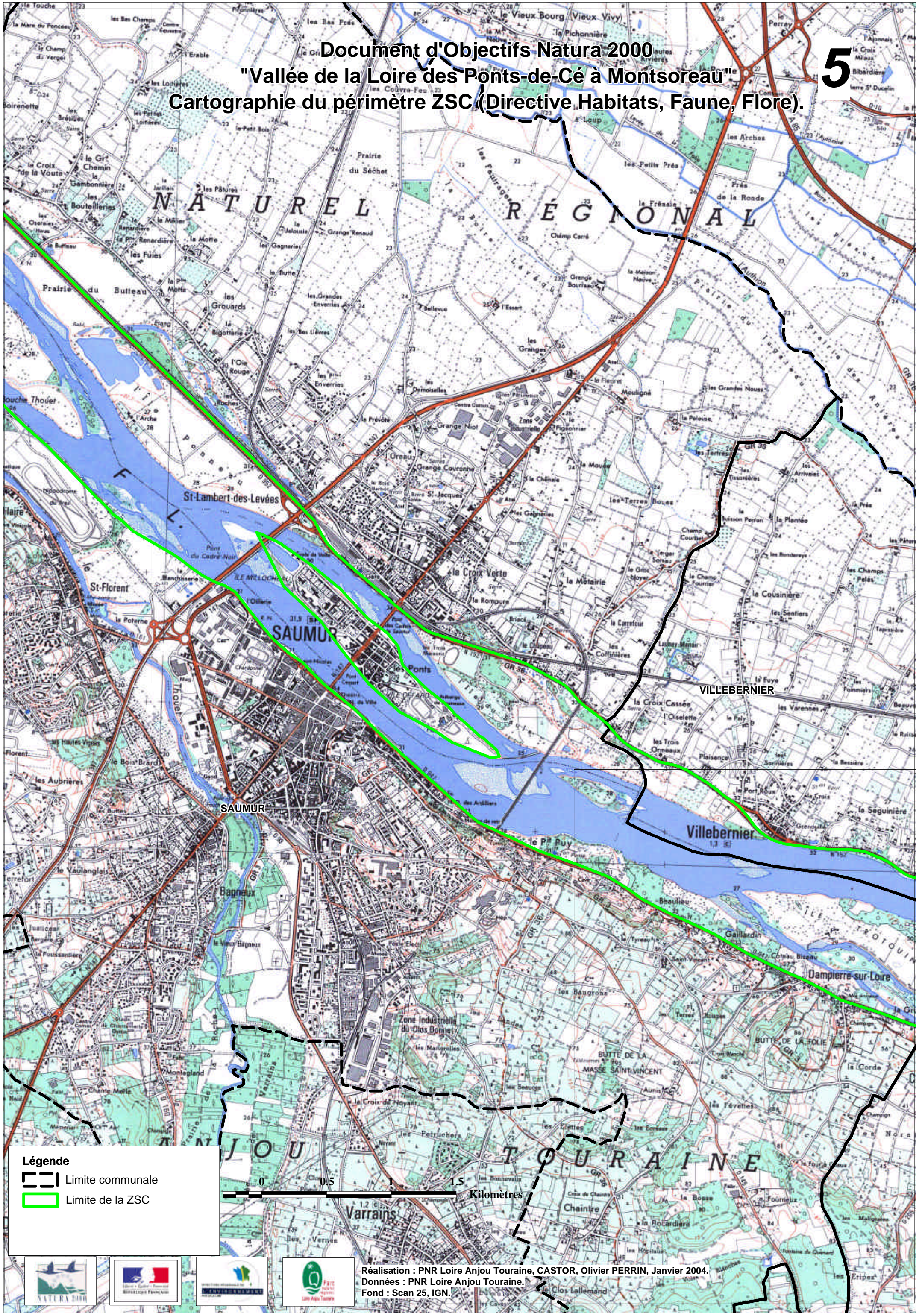
- Limite communale
- Limite de la ZSC

0 0.5 1 1.5 Kilomètres

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du périmètre ZSC (Directive Habitats, Faune, Flore).

5



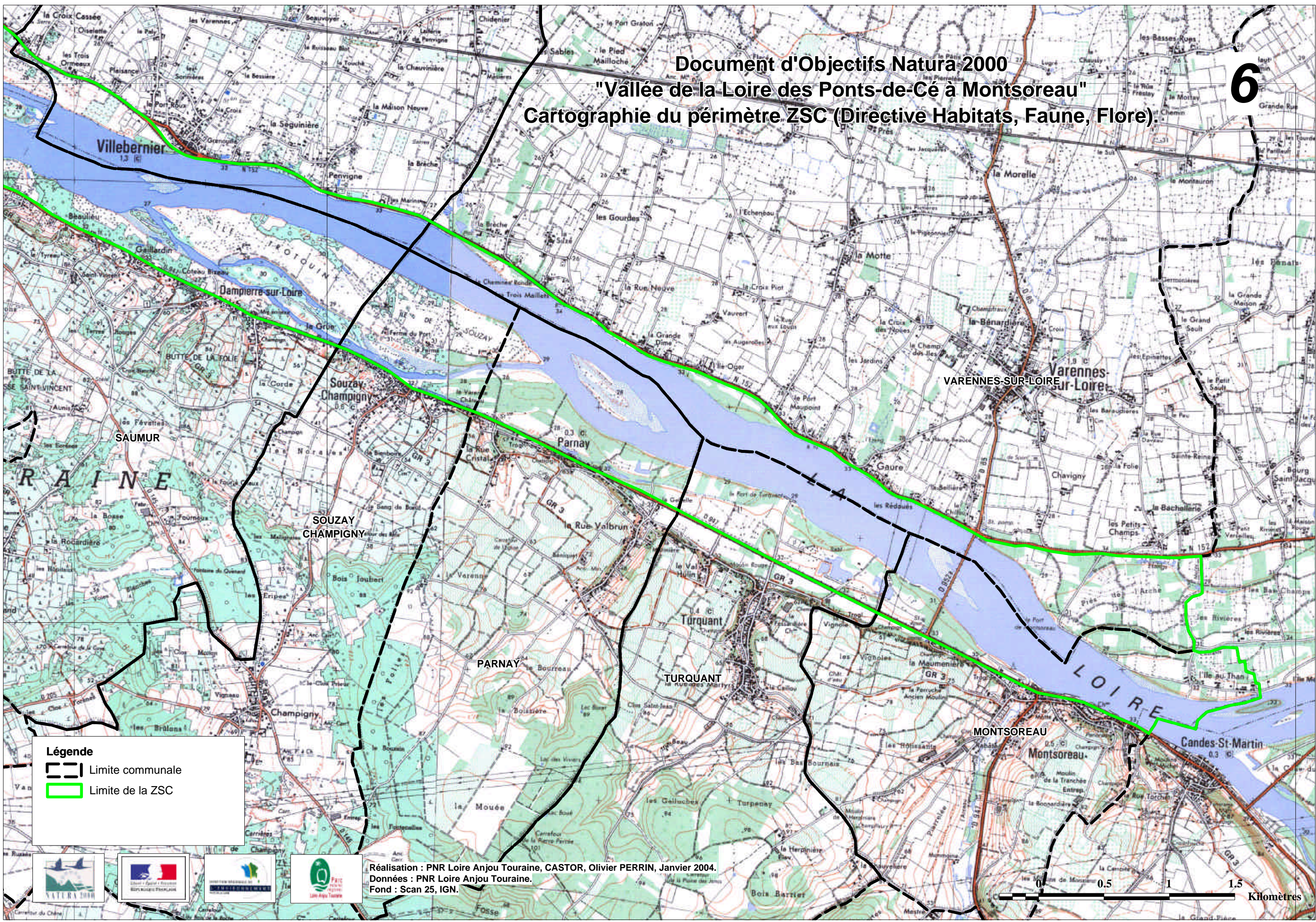
- Légende**
- Limite communale
 - Limite de la ZSC

0 0.5 1 1.5 Kilomètres

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie du périmètre ZSC (Directive Habitats, Faune, Flore).



Légende
--- Limite communale
— Limite de la ZSC

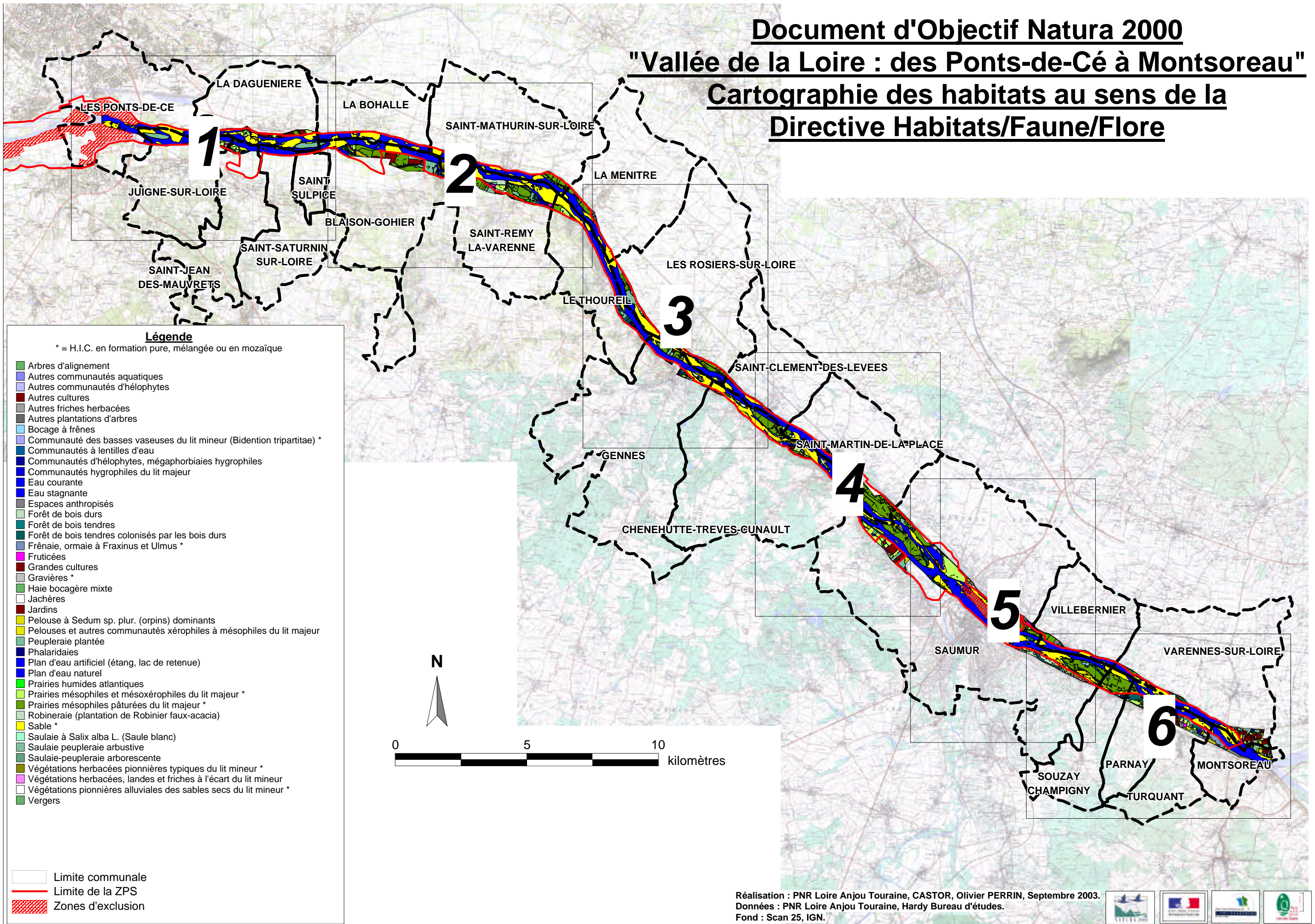


Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Janvier 2004.
Données : PNR Loire Anjou Touraine.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectif Natura 2000

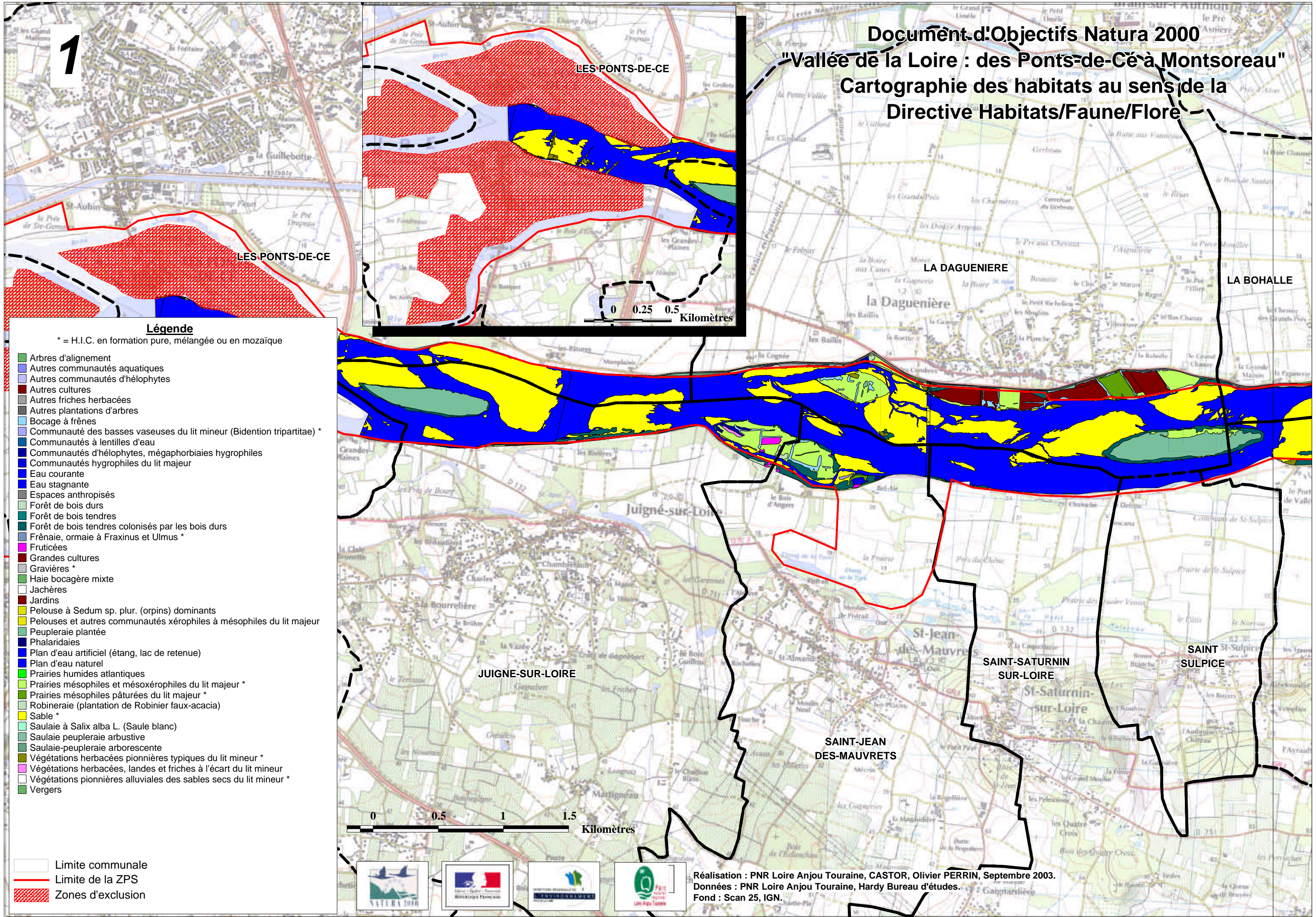
"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie des habitats au sens de la Directive Habitats/Faune/Flore



1

Document d'Objectifs Natura 2000

"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie des habitats au sens de la Directive Habitats/Faune/Flore



Légende

* = H.I.C. en formation pure, mélangée ou en mosaïque

- Arbres d'alignement
- Autres communautés aquatiques
- Autres communautés d'hélophytes
- Autres cultures
- Autres friches herbacées
- Autres plantations d'arbres
- Bocage à frênes
- Communauté des basses vaseuses du lit mineur (*Bidention tripartite*) *
- Communautés à lentilles d'eau
- Communautés d'hélophytes, mégaphorbiaies hygrophiles
- Communautés hygrophiles du lit majeur
- Eau courante
- Eau stagnante
- Espaces anthropisés
- Forêt de bois durs
- Forêt de bois tendres
- Forêt de bois tendres colonisés par les bois durs
- Frênaie, ormaie à *Fraxinus* et *Ulmus* *
- Fruticées
- Grandes cultures
- Gravières *
- Haie bocagère mixte
- Jachères
- Jardins
- Pelouse à *Sedum* sp. plur. (orpins) dominants
- Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Peupleraie plantée
- Phalaridaies
- Plan d'eau artificiel (étang, lac de retenue)
- Plan d'eau naturel
- Prairies humides atlantiques
- Prairies mésophiles et mésoxérophiles du lit majeur *
- Prairies mésophiles pâturées du lit majeur *
- Robinaie (plantation de *Robinier faux-acacia*)
- Sable *
- Saulaie à *Salix alba* L. (Saulé blanc)
- Saulaie peupleraie arbustive
- Saulaie-peupleraie arborescente
- Végétations herbacées pionnières typiques du lit mineur *
- Végétations herbacées, landes et friches à l'écart du lit mineur
- Végétations pionnières alluviales des sables secs du lit mineur *
- Vergers

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

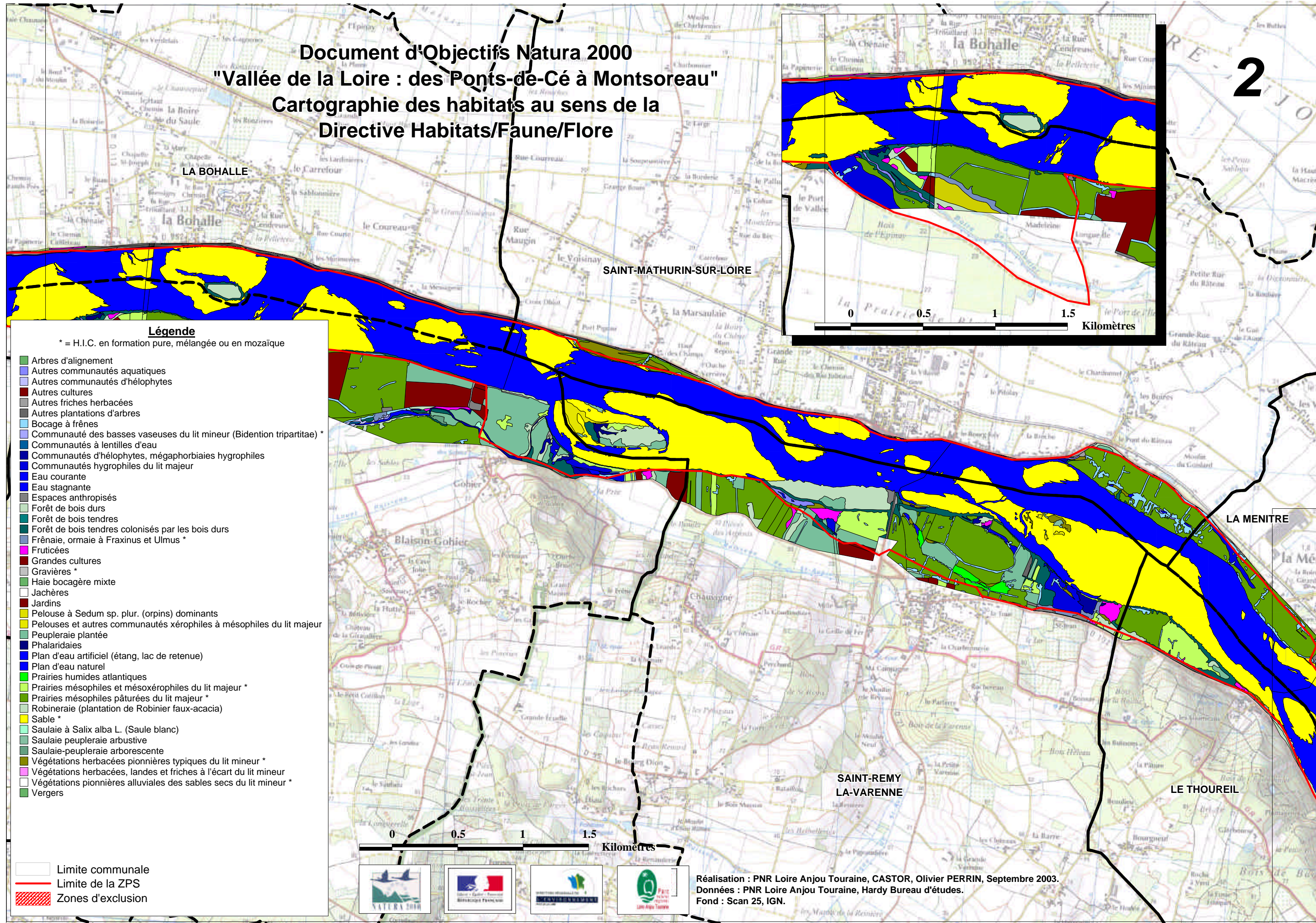
0 0.5 1 1.5 Kilomètres



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
 Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
 Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie des habitats au sens de la Directive Habitats/Faune/Flore

2



Légende

* = H.I.C. en formation pure, mélangée ou en mosaïque

- Arbres d'alignement
- Autres communautés aquatiques
- Autres communautés d'hélophytes
- Autres cultures
- Autres friches herbacées
- Autres plantations d'arbres
- Bocage à frênes
- Communauté des basses vaseuses du lit mineur (*Bidention tripartitae*)*
- Communautés à lentilles d'eau
- Communautés d'hélophytes, mégaphorbiaies hygrophiles
- Communautés hygrophiles du lit majeur
- Eau courante
- Eau stagnante
- Espaces anthropisés
- Forêt de bois durs
- Forêt de bois tendres
- Forêt de bois tendres colonisés par les bois durs
- Frênaie, ormaie à *Fraxinus* et *Ulmus* *
- Fruticées
- Grandes cultures
- Gravières *
- Haie bocagère mixte
- Jachères
- Jardins
- Pelouse à *Sedum* sp. plur. (orpins) dominants
- Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Peupleraie plantée
- Phalaridaies
- Plan d'eau artificiel (étang, lac de retenue)
- Plan d'eau naturel
- Prairies humides atlantiques
- Prairies mésophiles et mésoxérophiles du lit majeur *
- Prairies mésophiles pâturées du lit majeur *
- Robinaie (plantation de Robinier faux-acacia)
- Sable *
- Saulaie à *Salix alba* L. (Saulé blanc)
- Saulaie peupleraie arbustive
- Saulaie-peupleraie arborescente
- Végétations herbacées pionnières typiques du lit mineur *
- Végétations herbacées, landes et friches à l'écart du lit mineur
- Végétations pionnières alluviales des sables secs du lit mineur *
- Vergers

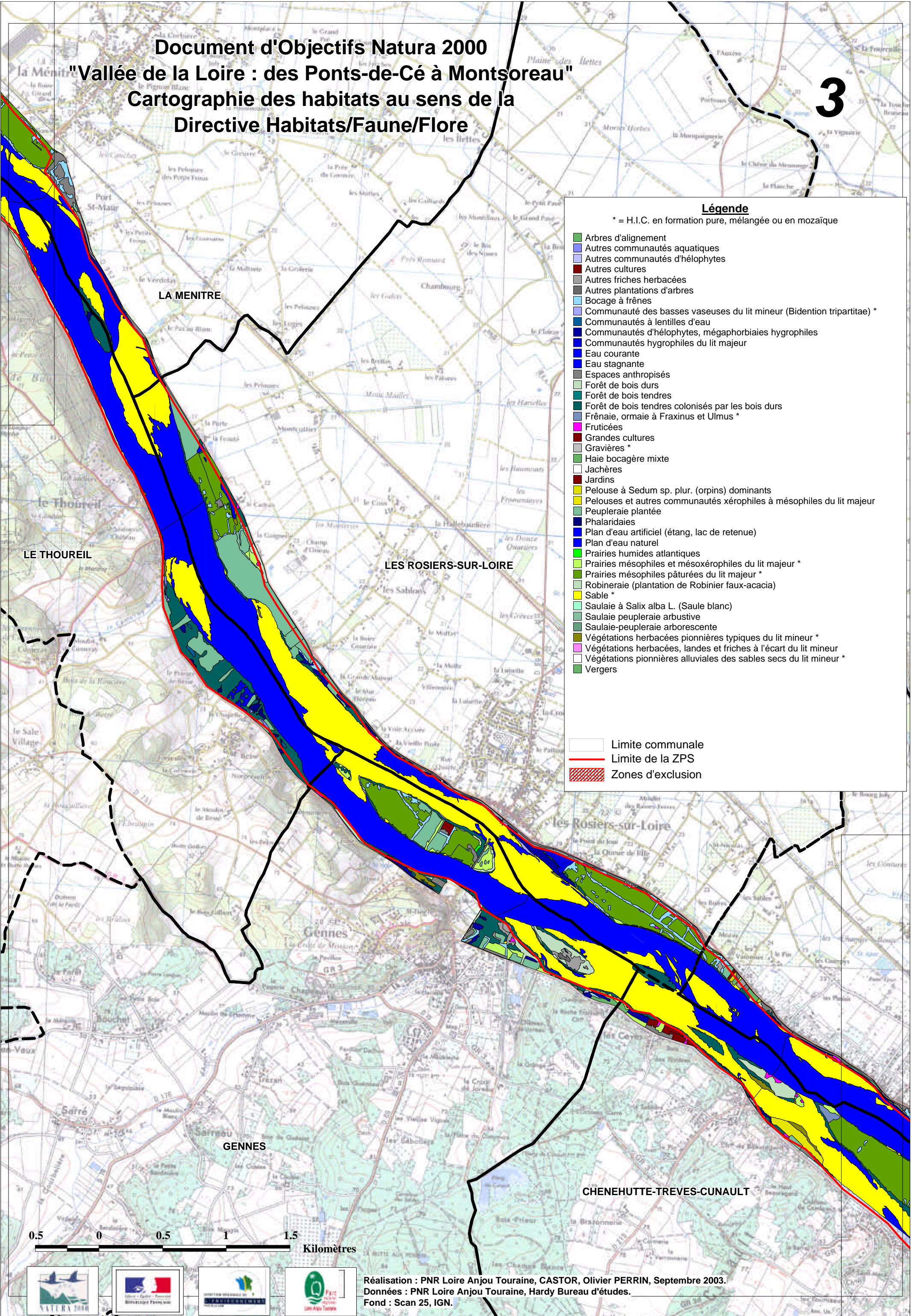
- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie des habitats au sens de la
Directive Habitats/Faune/Flore

3



Légende

* = H.I.C. en formation pure, mélangée ou en mosaïque

- Arbres d'alignement
- Autres communautés aquatiques
- Autres communautés d'hélophytes
- Autres cultures
- Autres friches herbacées
- Autres plantations d'arbres
- Bocage à frênes
- Communauté des basses vaseuses du lit mineur (*Bidention tripartitae*)*
- Communautés à lentilles d'eau
- Communautés d'hélophytes, mégaphorbiaies hygrophiles
- Communautés hygrophiles du lit majeur
- Eau courante
- Eau stagnante
- Espaces anthropisés
- Forêt de bois durs
- Forêt de bois tendres
- Forêt de bois tendres colonisés par les bois durs
- Frênaie, ormaie à *Fraxinus* et *Ulmus* *
- Fruticées
- Grandes cultures
- Gravières *
- Haie bocagère mixte
- Jachères
- Jardins
- Pelouse à *Sedum* sp. plur. (orpins) dominants
- Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Peupleraie plantée
- Phalaridaies
- Plan d'eau artificiel (étang, lac de retenue)
- Plan d'eau naturel
- Prairies humides atlantiques
- Prairies mésophiles et mésoxérophiles du lit majeur *
- Prairies mésophiles pâturées du lit majeur *
- Robinaie (plantation de Robinier faux-acacia)
- Sable *
- Saulaie à *Salix alba* L. (Saulle blanc)
- Saulaie peupleraie arbustive
- Saulaie-peupleraie arborescente
- Végétations herbacées pionnières typiques du lit mineur *
- Végétations herbacées, landes et friches à l'écart du lit mineur
- Végétations pionnières alluviales des sables secs du lit mineur *
- Vergers

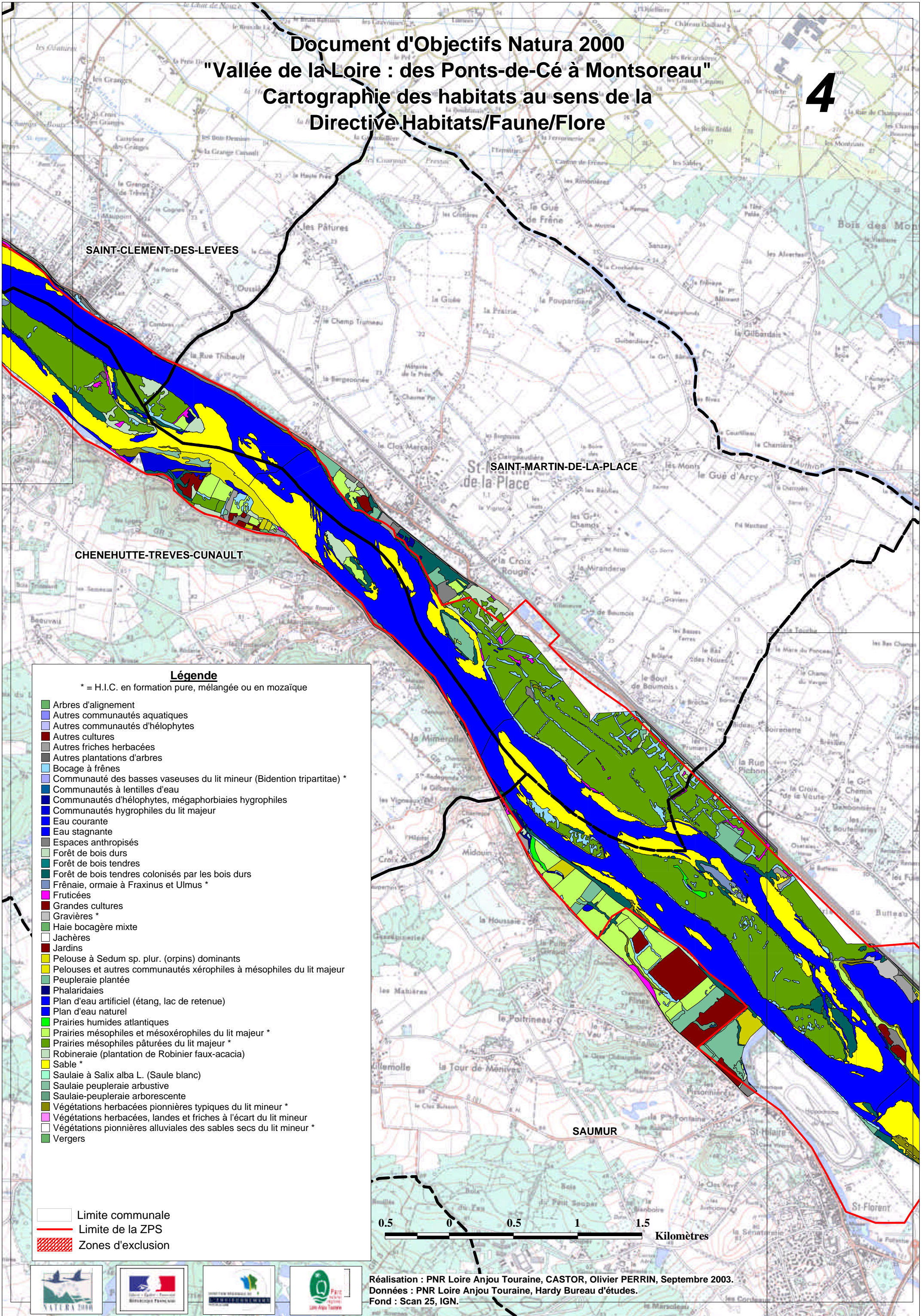
- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
 Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
 Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
 Cartographie des habitats au sens de la
 Directive Habitats/Faune/Flore

4



Légende

* = H.I.C. en formation pure, mélangée ou en mosaïque

- Arbres d'alignement
- Autres communautés aquatiques
- Autres communautés d'hélophytes
- Autres cultures
- Autres friches herbacées
- Autres plantations d'arbres
- Bocage à frênes
- Communauté des basses vaseuses du lit mineur (*Bidention tripartita*) *
- Communautés à lentilles d'eau
- Communautés d'hélophytes, mégaphorbiaies hygrophiles
- Communautés hygrophiles du lit majeur
- Eau courante
- Eau stagnante
- Espaces anthropisés
- Forêt de bois durs
- Forêt de bois tendres
- Forêt de bois tendres colonisés par les bois durs
- Frênaie, ornaie à *Fraxinus* et *Ulmus* *
- Fruticées
- Grandes cultures
- Gravières *
- Haie bocagère mixte
- Jachères
- Jardins
- Pelouse à *Sedum* sp. plur. (orpins) dominants
- Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Peupleraie plantée
- Phalaridaies
- Plan d'eau artificiel (étang, lac de retenue)
- Plan d'eau naturel
- Prairies humides atlantiques
- Prairies mésophiles et mésoxérophiles du lit majeur *
- Prairies mésophiles pâturées du lit majeur *
- Robinaie (plantation de Robinier faux-acacia)
- Sable *
- Saulaie à *Salix alba* L. (Saulx blanc)
- Saulaie peupleraie arbustive
- Saulaie-peupleraie arborescente
- Végétations herbacées pionnières typiques du lit mineur *
- Végétations herbacées, landes et friches à l'écart du lit mineur
- Végétations pionnières alluviales des sables secs du lit mineur *
- Vergers

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

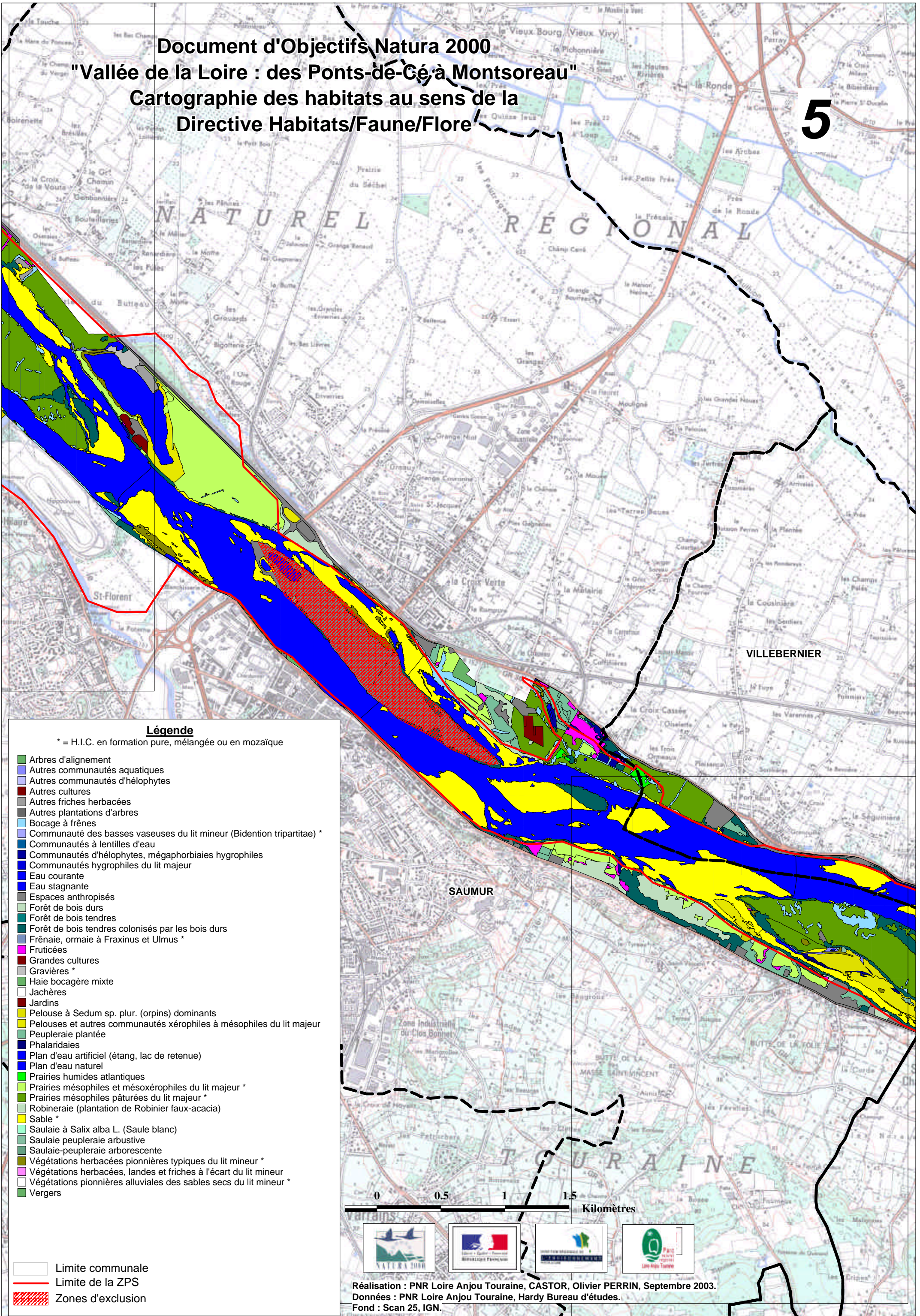
0.5 0 0.5 1 1.5 Kilomètres

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
 Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
 Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000
"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Cartographie des habitats au sens de la
Directive Habitats/Faune/Flore

5



Légende

* = H.I.C. en formation pure, mélangée ou en mosaïque

- Arbres d'alignement
- Autres communautés aquatiques
- Autres communautés d'hélophytes
- Autres cultures
- Autres friches herbacées
- Autres plantations d'arbres
- Bocage à frênes
- Communauté des basses vaseuses du lit mineur (*Bidention tripartita*) *
- Communautés à lentilles d'eau
- Communautés d'hélophytes, mégaphorbiaies hygrophiles
- Communautés hygrophiles du lit majeur
- Eau courante
- Eau stagnante
- Espaces anthropisés
- Forêt de bois durs
- Forêt de bois tendres
- Forêt de bois tendres colonisés par les bois durs
- Frênaie, ornaie à *Fraxinus* et *Ulmus* *
- Fruticées
- Grandes cultures
- Gravières *
- Haie bocagère mixte
- Jachères
- Jardins
- Pelouse à *Sedum* sp. plur. (orpins) dominants
- Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Peupleraie plantée
- Phalaridaies
- Plan d'eau artificiel (étang, lac de retenue)
- Plan d'eau naturel
- Prairies humides atlantiques
- Prairies mésophiles et mésoxérophiles du lit majeur *
- Prairies mésophiles pâturées du lit majeur *
- Robinaeraie (plantation de Robinier faux-acacia)
- Sable *
- Saulaie à *Salix alba* L. (Saule blanc)
- Saulaie peupleraie arbustive
- Saulaie-peupleraie arborescente
- Végétations herbacées pionnières typiques du lit mineur *
- Végétations herbacées, landes et friches à l'écart du lit mineur
- Végétations pionnières alluviales des sables secs du lit mineur *
- Vergers

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

0 0.5 1 1.5 Kilomètres



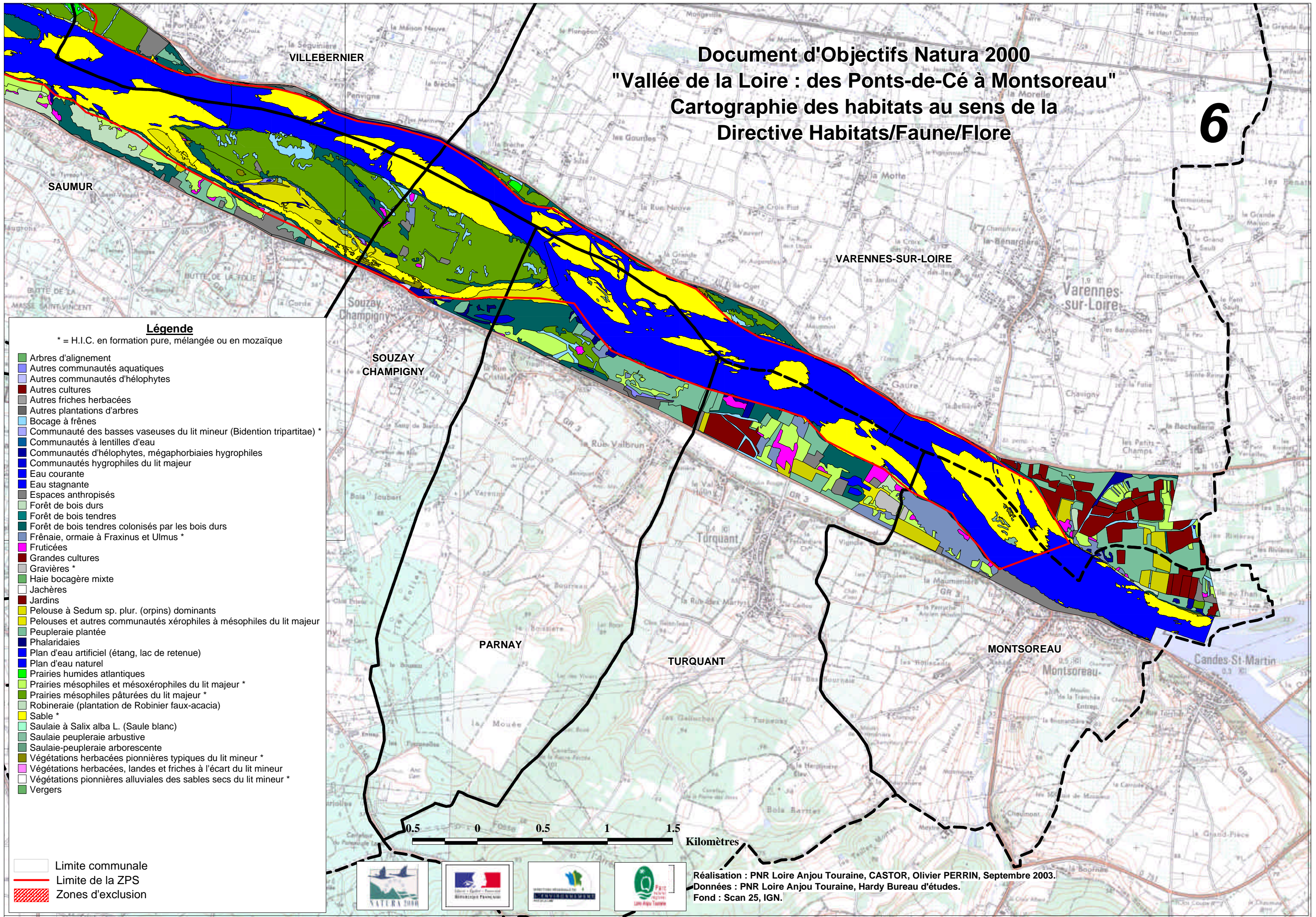
Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.

Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.

Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie des habitats au sens de la Directive Habitats/Faune/Flore

6



Légende

* = H.I.C. en formation pure, mélangée ou en mosaïque

- Arbres d'alignement
- Autres communautés aquatiques
- Autres communautés d'hélophytes
- Autres cultures
- Autres friches herbacées
- Autres plantations d'arbres
- Bocage à frênes
- Communauté des basses vaseuses du lit mineur (*Bidention tripartitae*)*
- Communautés à lentilles d'eau
- Communautés d'hélophytes, mégaphorbiaies hygrophiles
- Communautés hygrophiles du lit majeur
- Eau courante
- Eau stagnante
- Espaces anthropisés
- Forêt de bois durs
- Forêt de bois tendres
- Forêt de bois tendres colonisés par les bois durs
- Frênaie, ormaie à *Fraxinus* et *Ulmus**
- Fruticées
- Grandes cultures
- Gravières*
- Haie bocagère mixte
- Jachères
- Jardins
- Pelouse à *Sedum* sp. plur. (orpins) dominants
- Pelouses et autres communautés xérophiles à mésophiles du lit majeur
- Peupleraie plantée
- Phalaridaies
- Plan d'eau artificiel (étang, lac de retenue)
- Plan d'eau naturel
- Prairies humides atlantiques
- Prairies mésophiles et mésoxérophiles du lit majeur*
- Prairies mésophiles pâturées du lit majeur*
- Robineraie (plantation de Robinier faux-acacia)
- Sable*
- Saulaie à *Salix alba* L. (Saulle blanc)
- Saulaie peupleraie arbustive
- Saulaie-peupleraie arborescente
- Végétations herbacées pionnières typiques du lit mineur*
- Végétations herbacées, landes et friches à l'écart du lit mineur
- Végétations pionnières alluviales des sables secs du lit mineur*
- Vergers

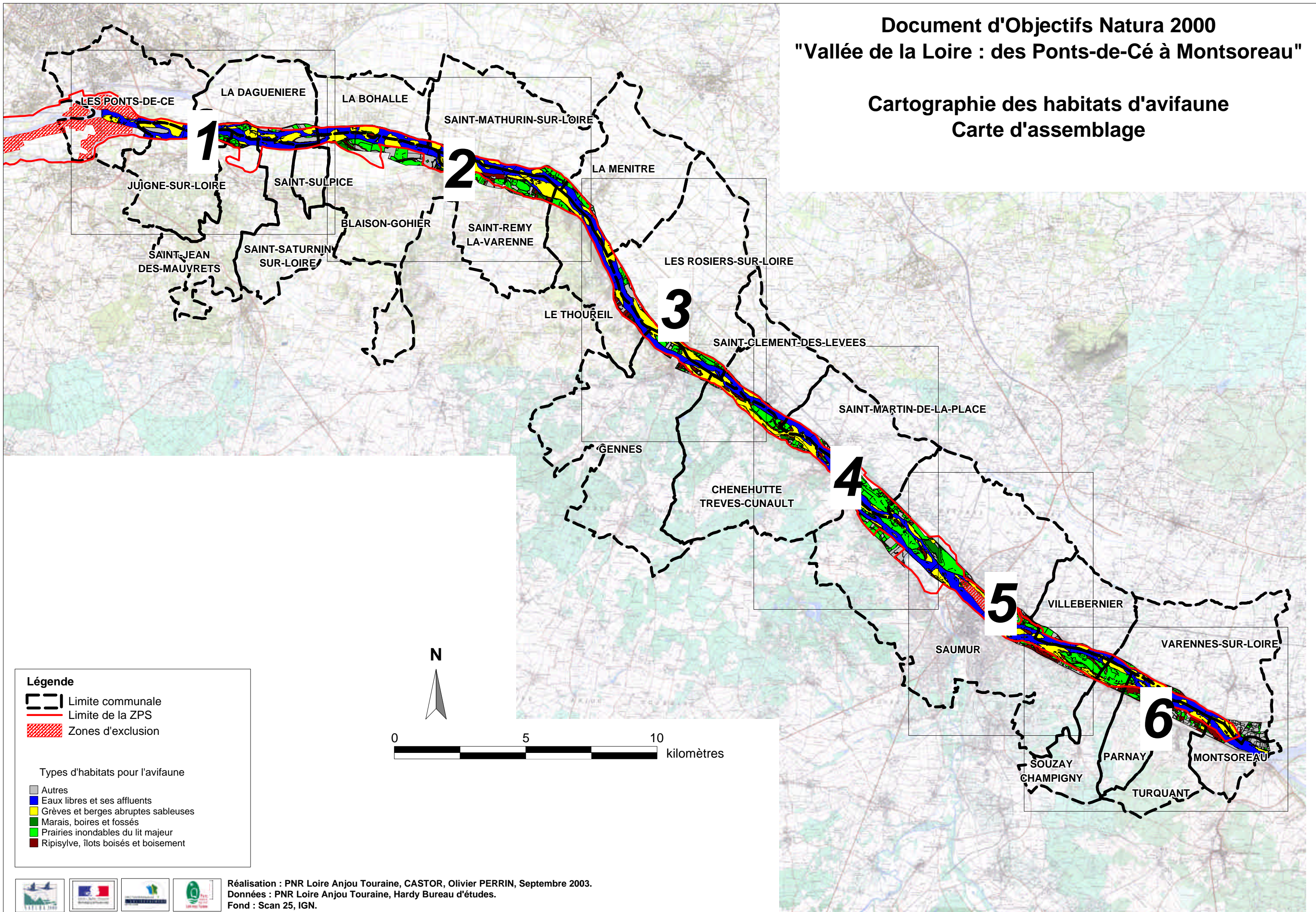
- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

Cartographie des habitats d'avifaune
 Carte d'assemblage

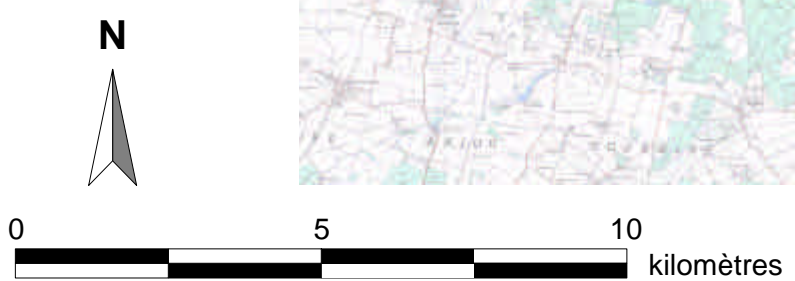


Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

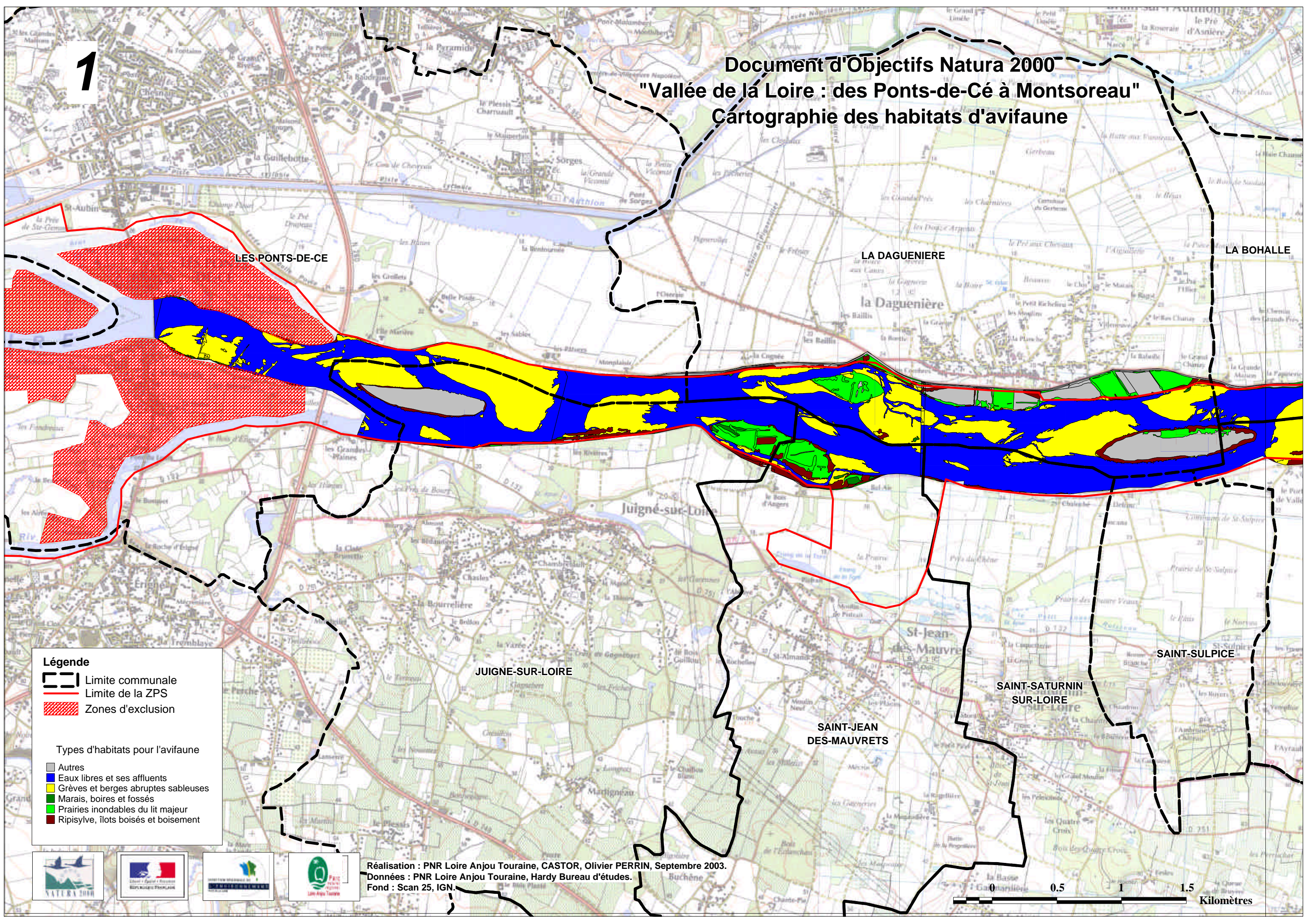
Types d'habitats pour l'avifaune

- Autres
- Eaux libres et ses affluents
- Grèves et berges abruptes sableuses
- Marais, boires et fossés
- Prairies inondables du lit majeur
- Ripisylve, îlots boisés et boisement



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
 Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
 Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie des habitats d'avifaune



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

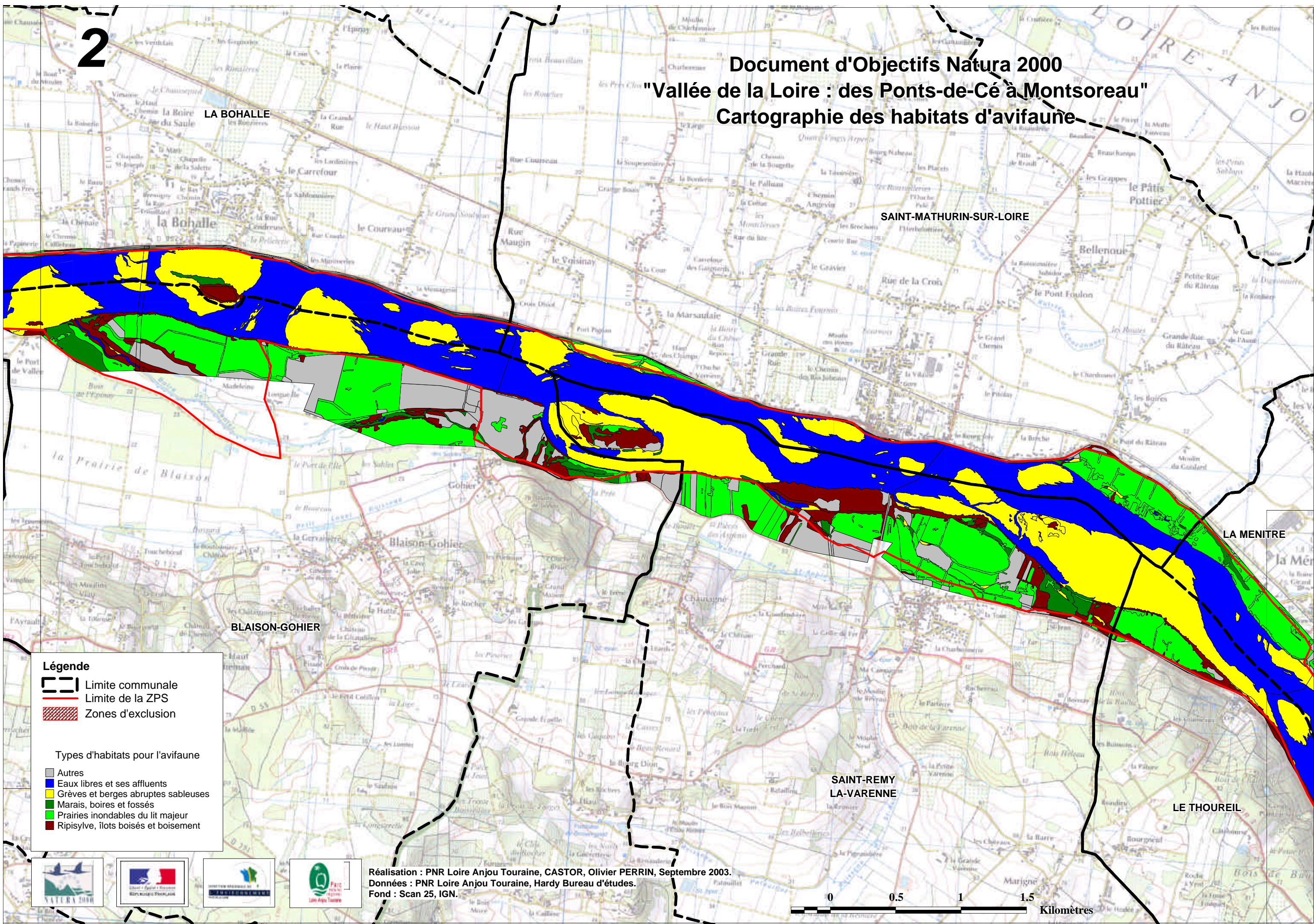
Types d'habitats pour l'avifaune

- Autres
- Eaux libres et ses affluents
- Grèves et berges abruptes sableuses
- Marais, boires et fossés
- Prairies inondables du lit majeur
- Ripisylve, îlots boisés et boisement

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie des habitats d'avifaune



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Types d'habitats pour l'avifaune

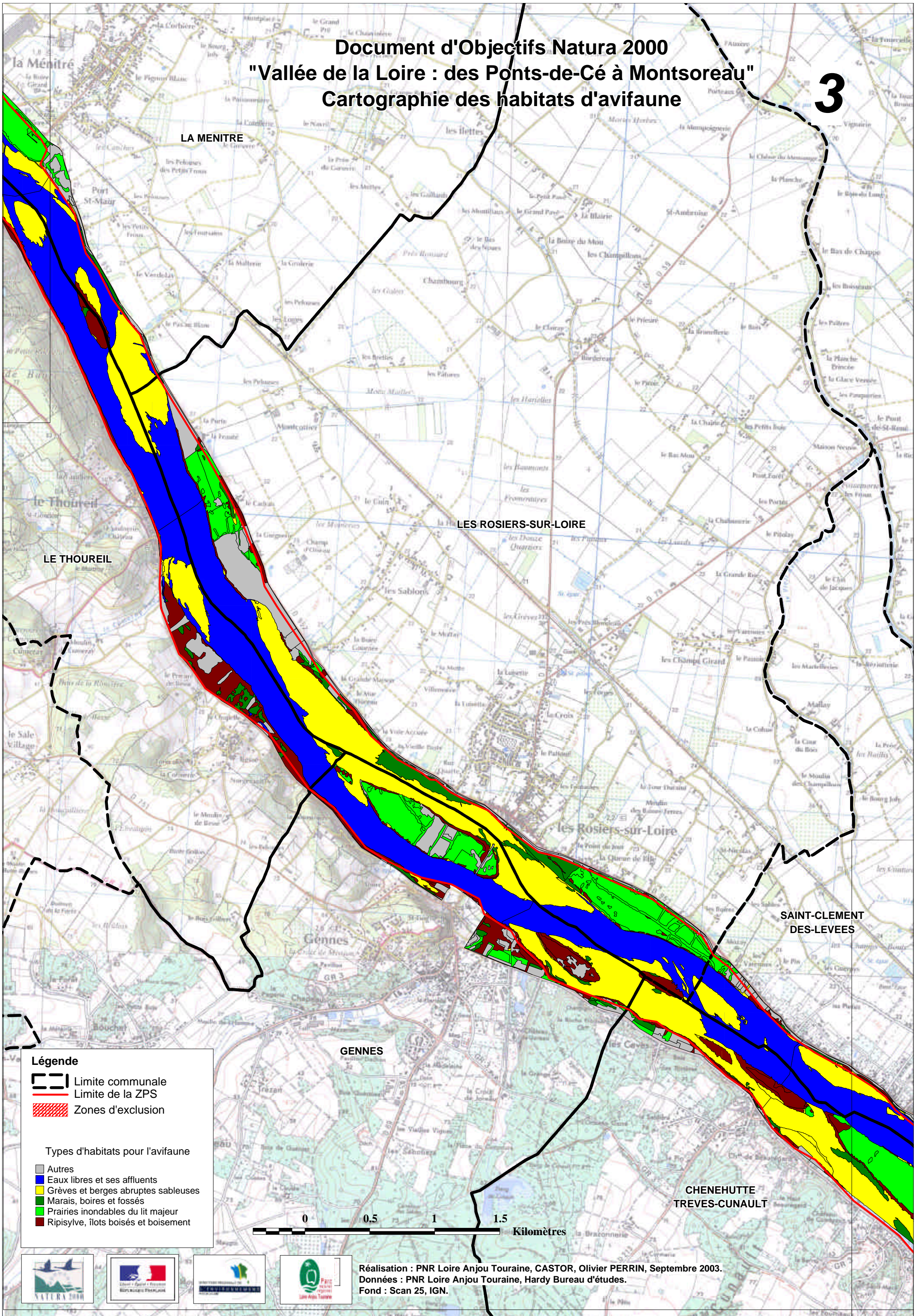
- Autres
- Eaux libres et ses affluents
- Grèves et berges abruptes sableuses
- Marais, boires et fossés
- Prairies inondables du lit majeur
- Ripisylve, îlots boisés et boisement

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Cartographie des habitats d'avifaune

3

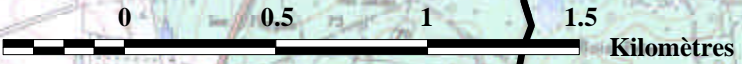


Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Types d'habitats pour l'avifaune

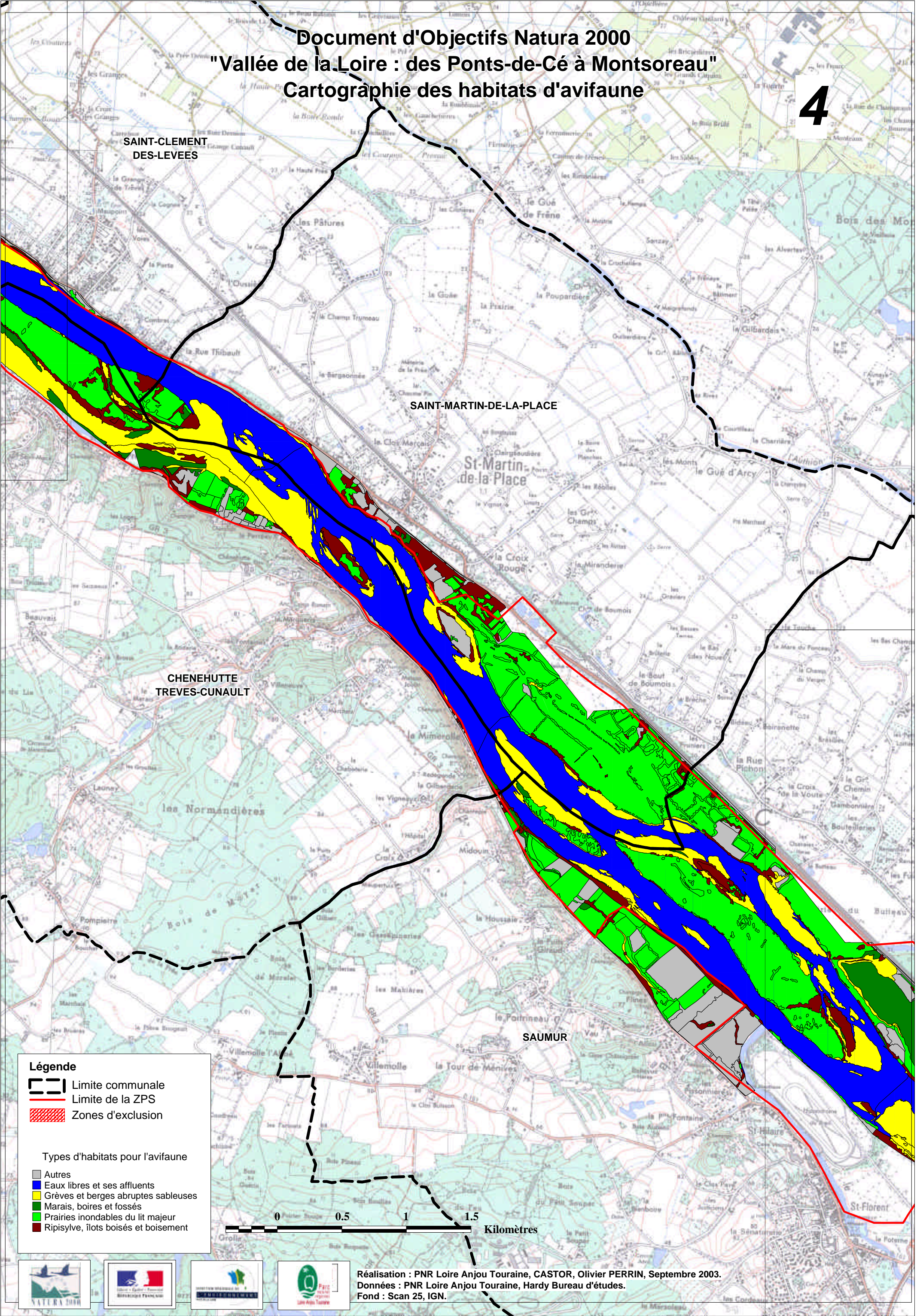
- Autres
- Eaux libres et ses affluents
- Grèves et berges abruptes sableuses
- Marais, boires et fossés
- Prairies inondables du lit majeur
- Ripisylve, îlots boisés et boisement



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
 Cartographie des habitats d'avifaune

4



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Types d'habitats pour l'avifaune

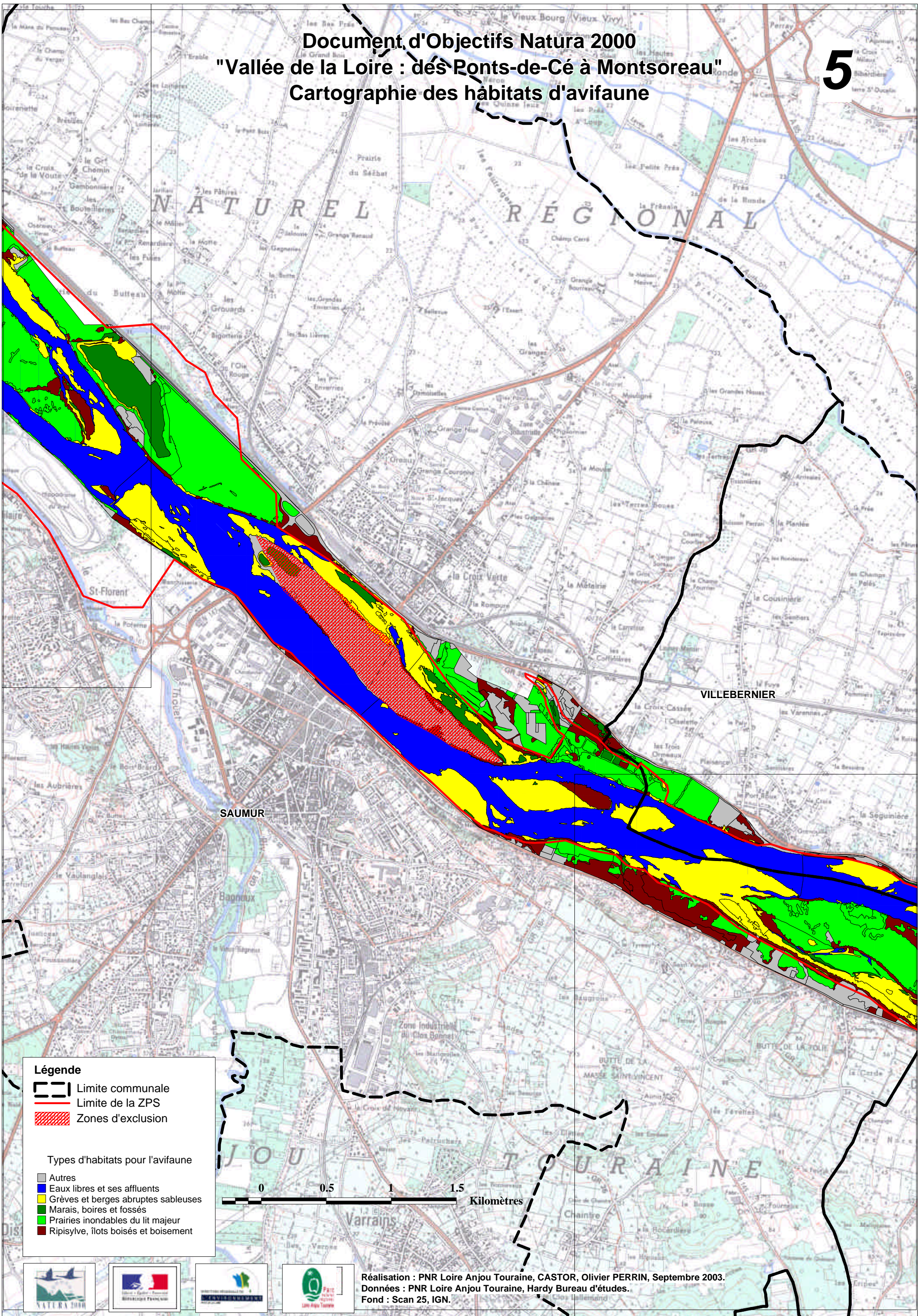
- Autres
- Eaux libres et ses affluents
- Grèves et berges abruptes sableuses
- Marais, boires et fossés
- Prairies inondables du lit majeur
- Ripisylve, îlots boisés et boisement



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
 Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
 Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
 "Vallée de la Loire : des Ronts-de-Cé à Montsoreau"
 Cartographie des habitats d'avifaune

5



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Types d'habitats pour l'avifaune

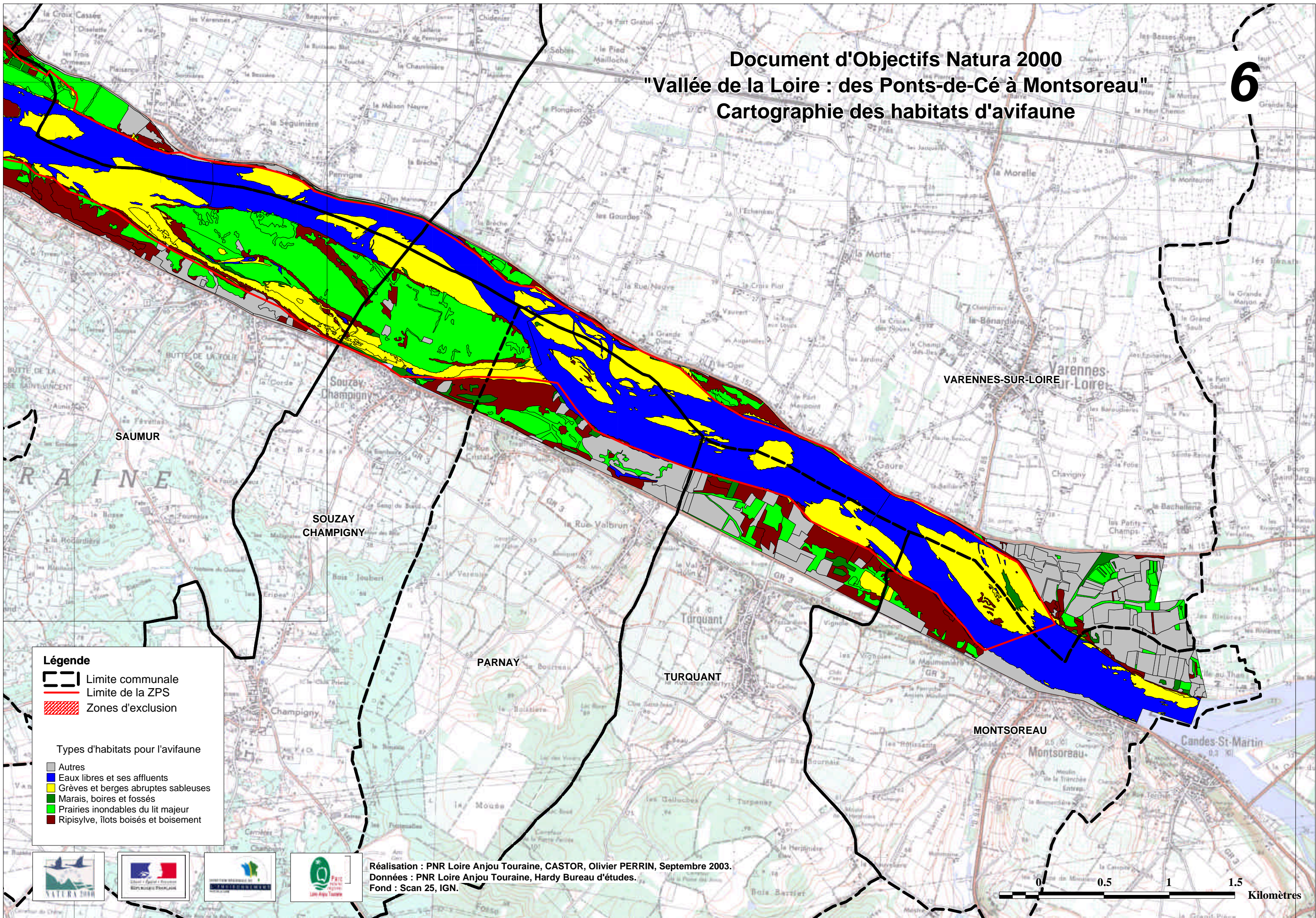
- Autres
- Eaux libres et ses affluents
- Grèves et berges abruptes sableuses
- Marais, boires et fossés
- Prairies inondables du lit majeur
- Ripisylve, îlots boisés et boisement



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
 Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
 Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
 Cartographie des habitats d'avifaune

6



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Types d'habitats pour l'avifaune

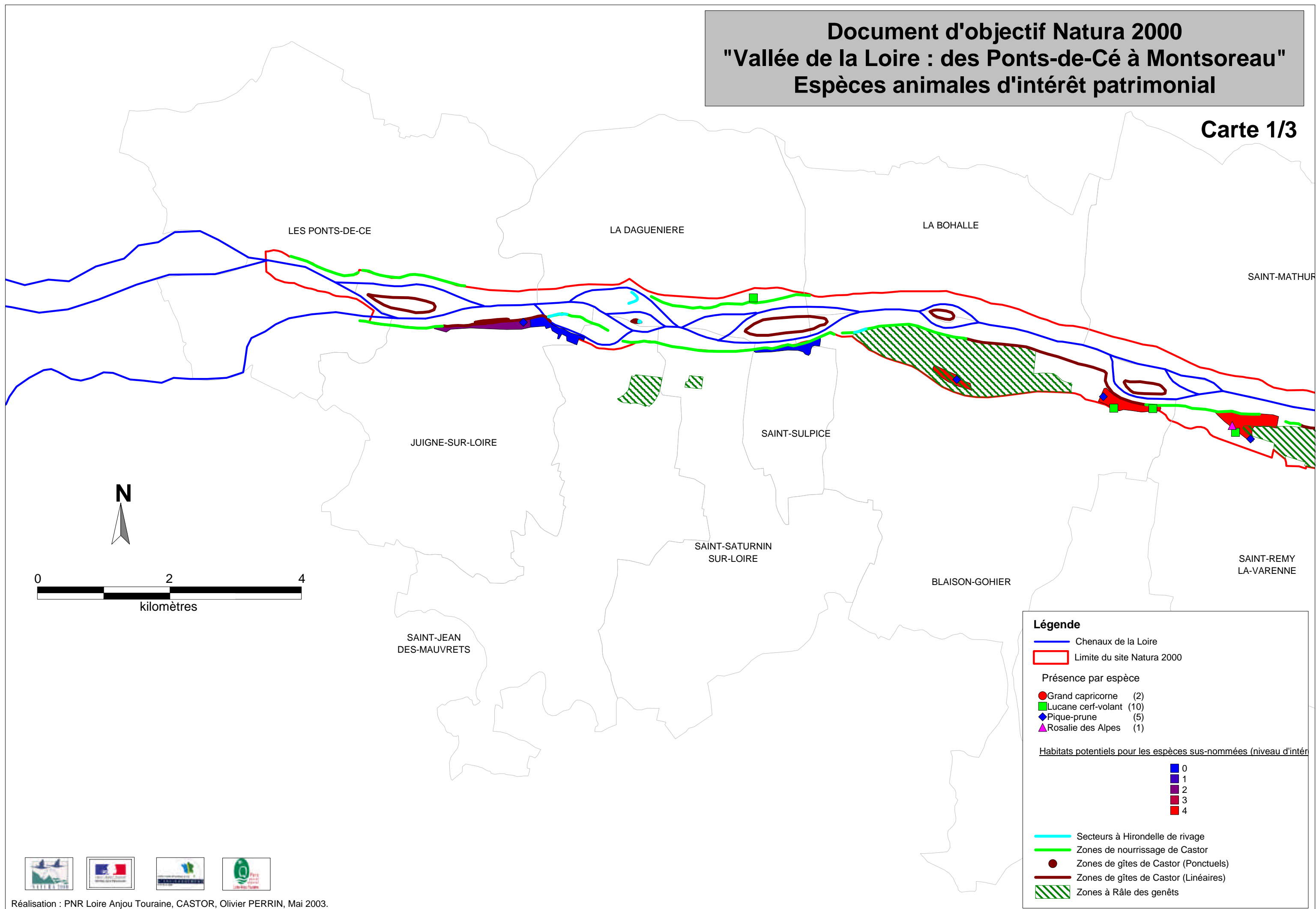
- Autres
- Eaux libres et ses affluents
- Grèves et berges abruptes sableuses
- Marais, boires et fossés
- Prairies inondables du lit majeur
- Ripisylve, îlots boisés et boisement

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
 Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
 Fond : Scan 25, IGN.



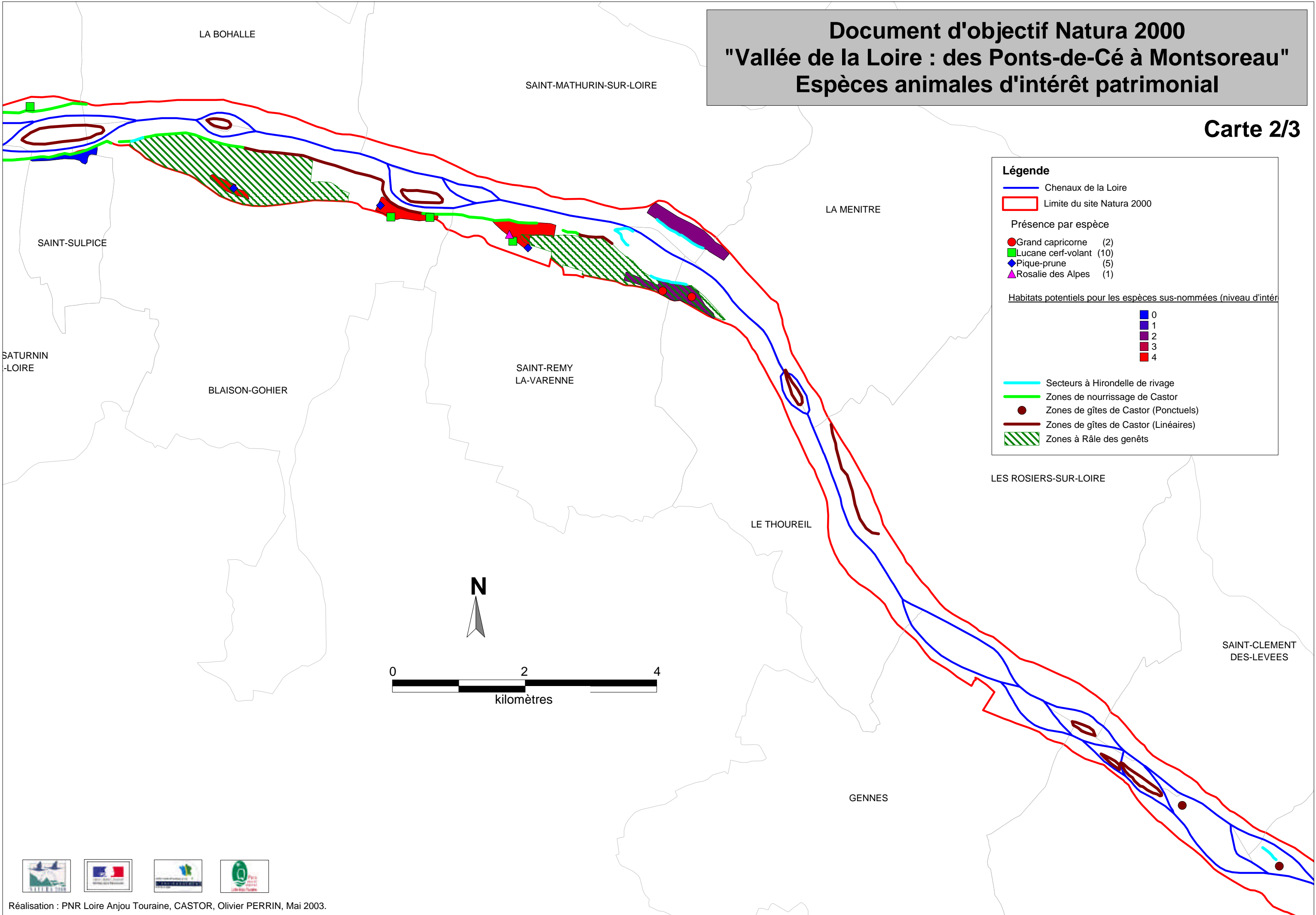
Document d'objectif Natura 2000
"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Espèces animales d'intérêt patrimonial

Carte 1/3



Document d'objectif Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Espèces animales d'intérêt patrimonial

Carte 2/3



LA BOHALLE

SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

LA MENTRE

SAINT-SULPICE

SATURNIN
-LOIRE

BLAISON-GOHIER

SAINT-REMY
LA-VARENNE

LE THOUREIL

LES ROSIERS-SUR-LOIRE

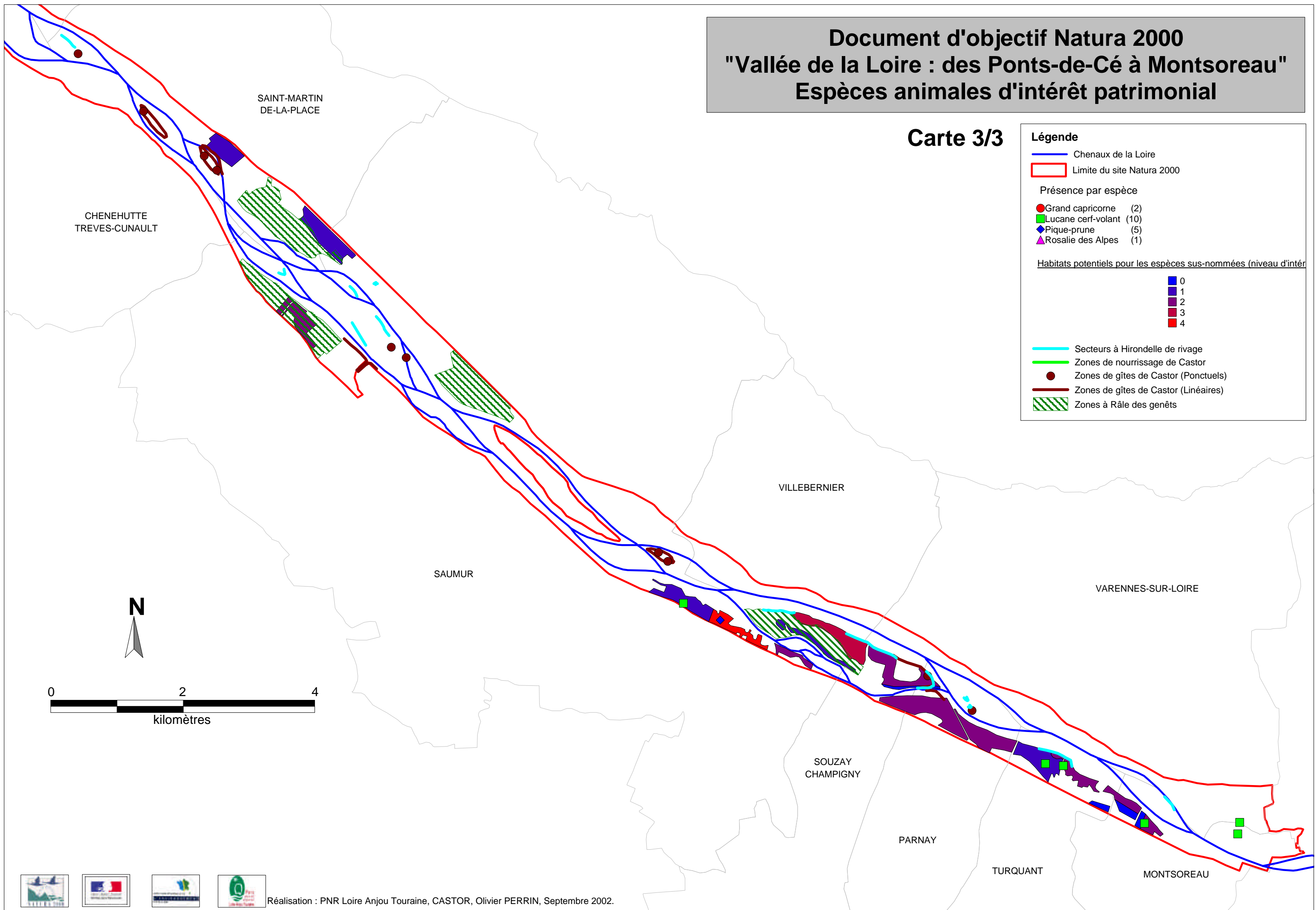
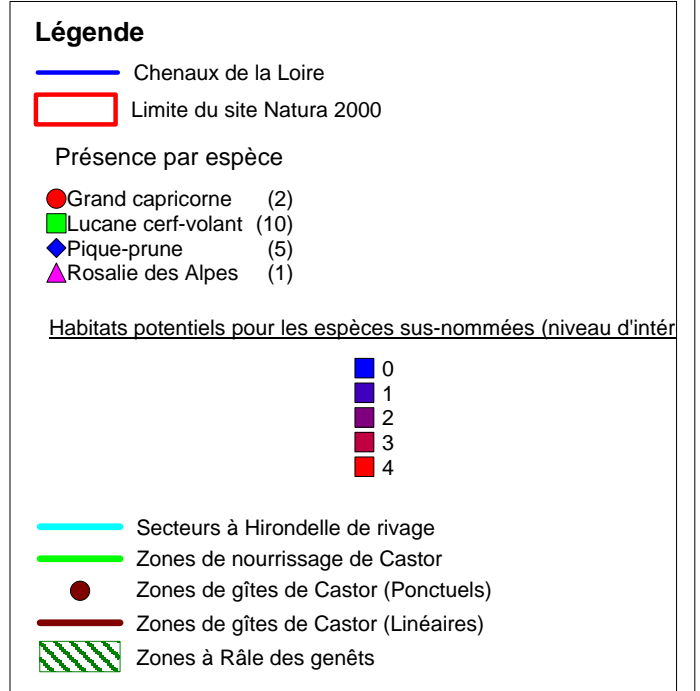
SAINT-CLEMENT
DES-LEVEES

GENNES



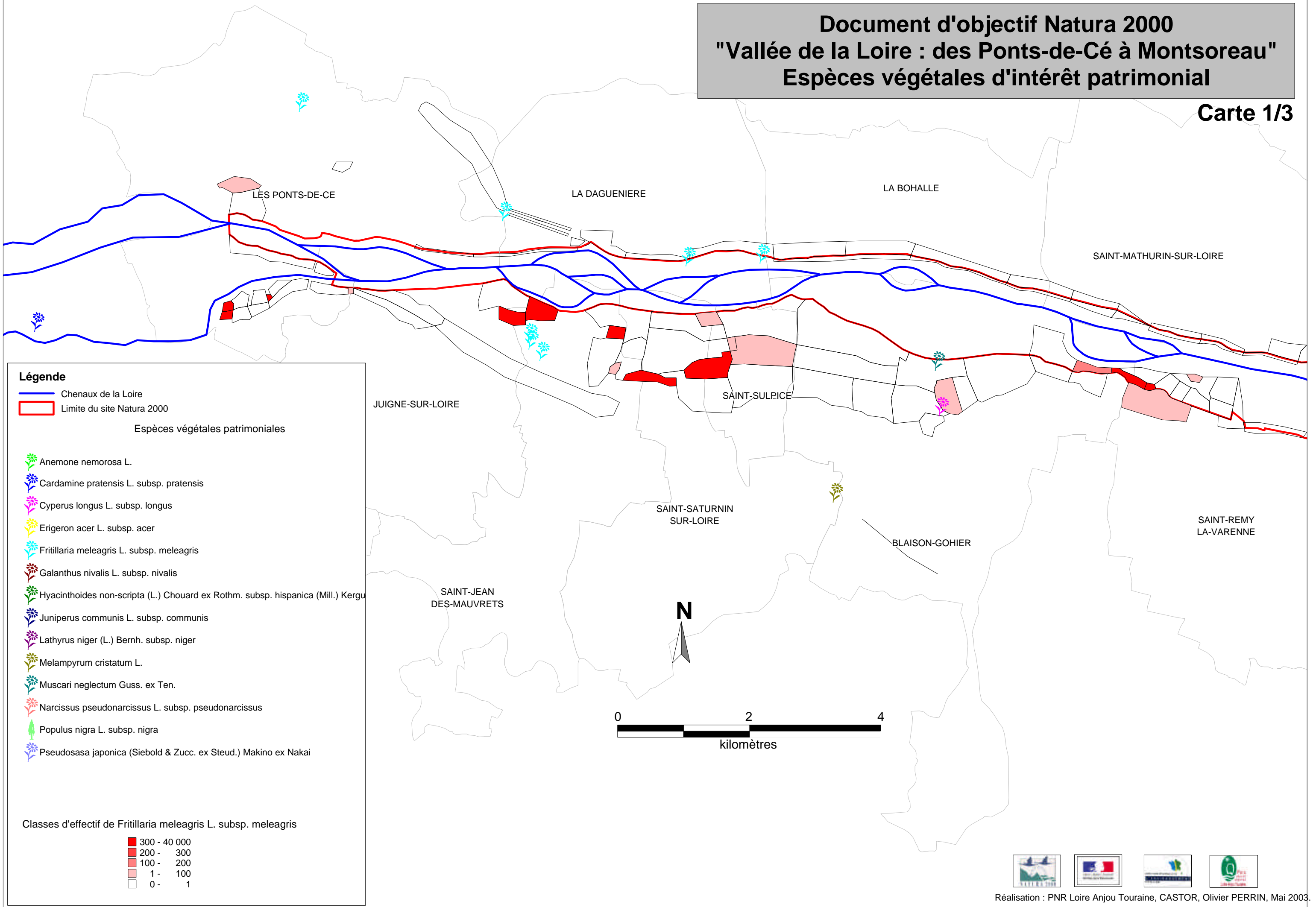
Document d'objectif Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Espèces animales d'intérêt patrimonial

Carte 3/3





Document d'objectif Natura 2000
"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"
Espèces végétales d'intérêt patrimonial















Carte 1/3







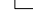
Légende

-  Chenaux de la Loire
-  Limite du site Natura 2000

Espèces végétales patrimoniales

-  *Anemone nemorosa* L.
-  *Cardamine pratensis* L. subsp. *pratensis*
-  *Cyperus longus* L. subsp. *longus*
-  *Erigeron acer* L. subsp. *acer*
-  *Fritillaria meleagris* L. subsp. *meleagris*
-  *Galanthus nivalis* L. subsp. *nivalis*
-  *Hyacinthoides non-scripta* (L.) Chouard ex Rothm. subsp. *hispanica* (Mill.) Kerguelan
-  *Juniperus communis* L. subsp. *communis*
-  *Lathyrus niger* (L.) Bernh. subsp. *niger*
-  *Melampyrum cristatum* L.
-  *Muscari neglectum* Guss. ex Ten.
-  *Narcissus pseudonarcissus* L. subsp. *pseudonarcissus*
-  *Populus nigra* L. subsp. *nigra*
-  *Pseudosasa japonica* (Siebold & Zucc. ex Steud.) Makino ex Nakai

Classes d'effectif de *Fritillaria meleagris* L. subsp. *meleagris*

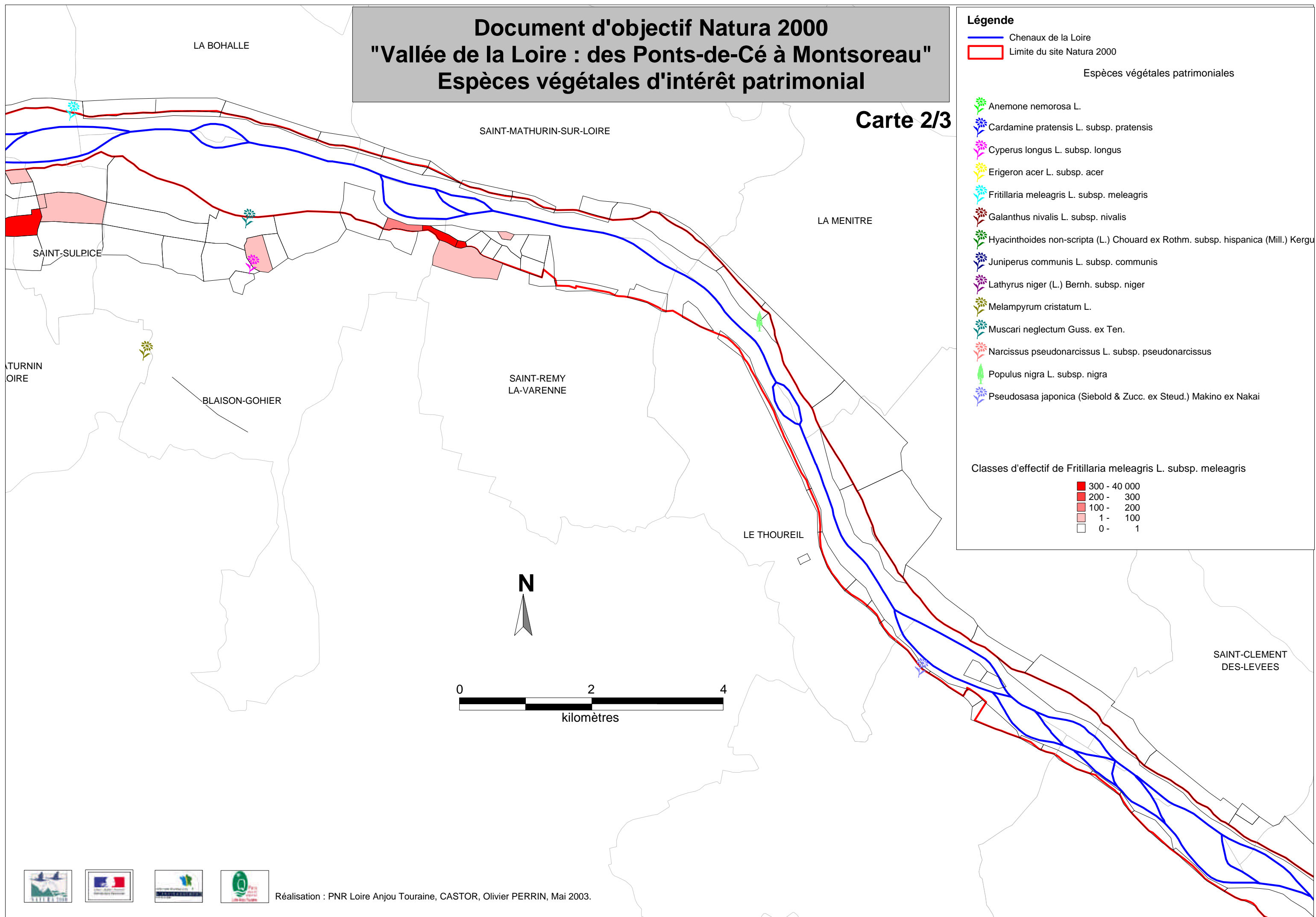
-  300 - 40 000
-  200 - 300
-  100 - 200
-  1 - 100
-  0 - 1

Document d'objectif Natura 2000

"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

Espèces végétales d'intérêt patrimonial

Carte 2/3



Légende

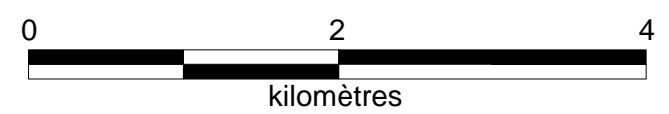
- Chenaux de la Loire
- Limite du site Natura 2000

Espèces végétales patrimoniales

- Anemone nemorosa L.
- Cardamine pratensis L. subsp. pratensis
- Cyperus longus L. subsp. longus
- Erigeron acer L. subsp. acer
- Fritillaria meleagris L. subsp. meleagris
- Galanthus nivalis L. subsp. nivalis
- Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm. subsp. hispanica (Mill.) Kerguelan
- Juniperus communis L. subsp. communis
- Lathyrus niger (L.) Bernh. subsp. niger
- Melampyrum cristatum L.
- Muscari neglectum Guss. ex Ten.
- Narcissus pseudonarcissus L. subsp. pseudonarcissus
- Populus nigra L. subsp. nigra
- Pseudosasa japonica (Siebold & Zucc. ex Steud.) Makino ex Nakai

Classes d'effectif de Fritillaria meleagris L. subsp. meleagris

	300 - 40 000
	200 - 300
	100 - 200
	1 - 100
	0 - 1



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Mai 2003.



Document d'objectif Natura 2000

"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"















Espèces végétales d'intérêt patrimonial

Carte 3/3





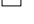
Légende

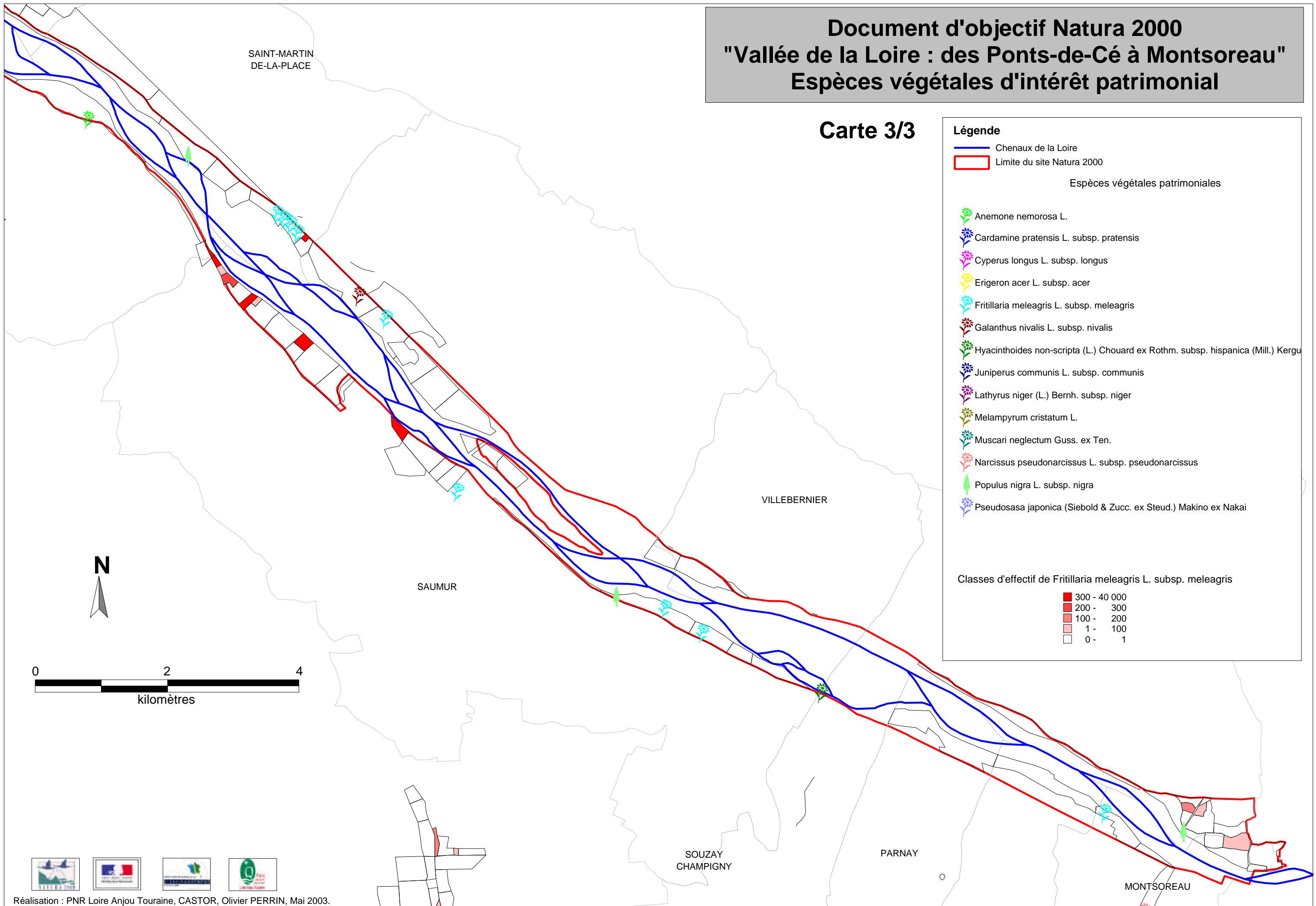
-  Chenaux de la Loire
-  Limite du site Natura 2000

Espèces végétales patrimoniales

-  *Anemone nemorosa* L.
-  *Cardamine pratensis* L. subsp. *pratensis*
-  *Cyperus longus* L. subsp. *longus*
-  *Erigeron acer* L. subsp. *acer*
-  *Fritillaria meleagris* L. subsp. *meleagris*
-  *Galanthus nivalis* L. subsp. *nivalis*
-  *Hyacinthoides non-scripta* (L.) Chouard ex Rothm. subsp. *hispanica* (Mill.) Kerguelan
-  *Juniperus communis* L. subsp. *communis*
-  *Lathyrus niger* (L.) Bernh. subsp. *niger*
-  *Melampyrum cristatum* L.
-  *Muscari neglectum* Guss. ex Ten.
-  *Narcissus pseudonarcissus* L. subsp. *pseudonarcissus*
-  *Populus nigra* L. subsp. *nigra*
-  *Pseudosasa japonica* (Siebold & Zucc. ex Steud.) Makino ex Nakai

Classes d'effectif de *Fritillaria meleagris* L. subsp. *meleagris*

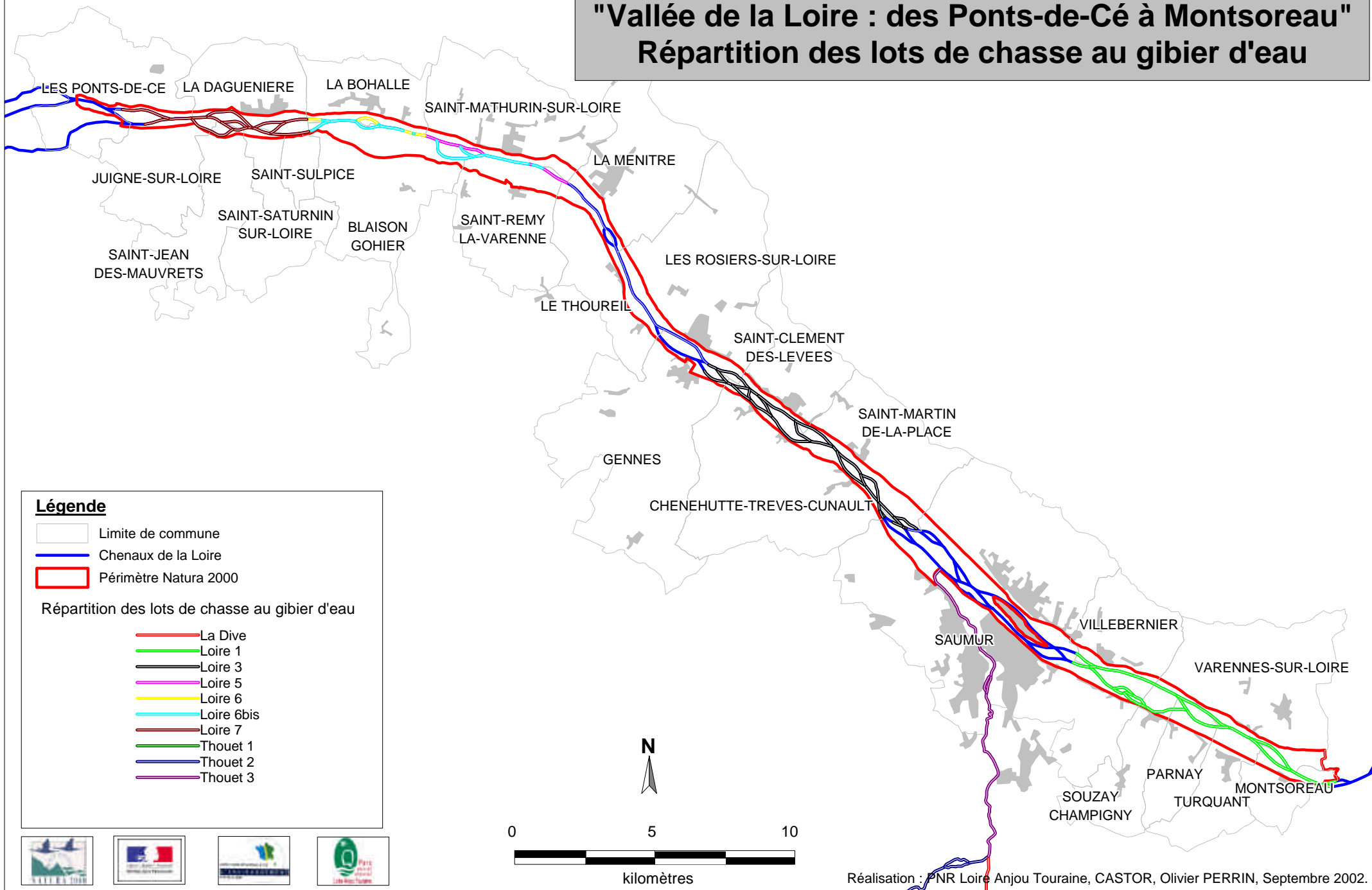
-  300 - 40 000
-  200 - 300
-  100 - 200
-  1 - 100
-  0 - 1



Document d'objectif Natura 2000

"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

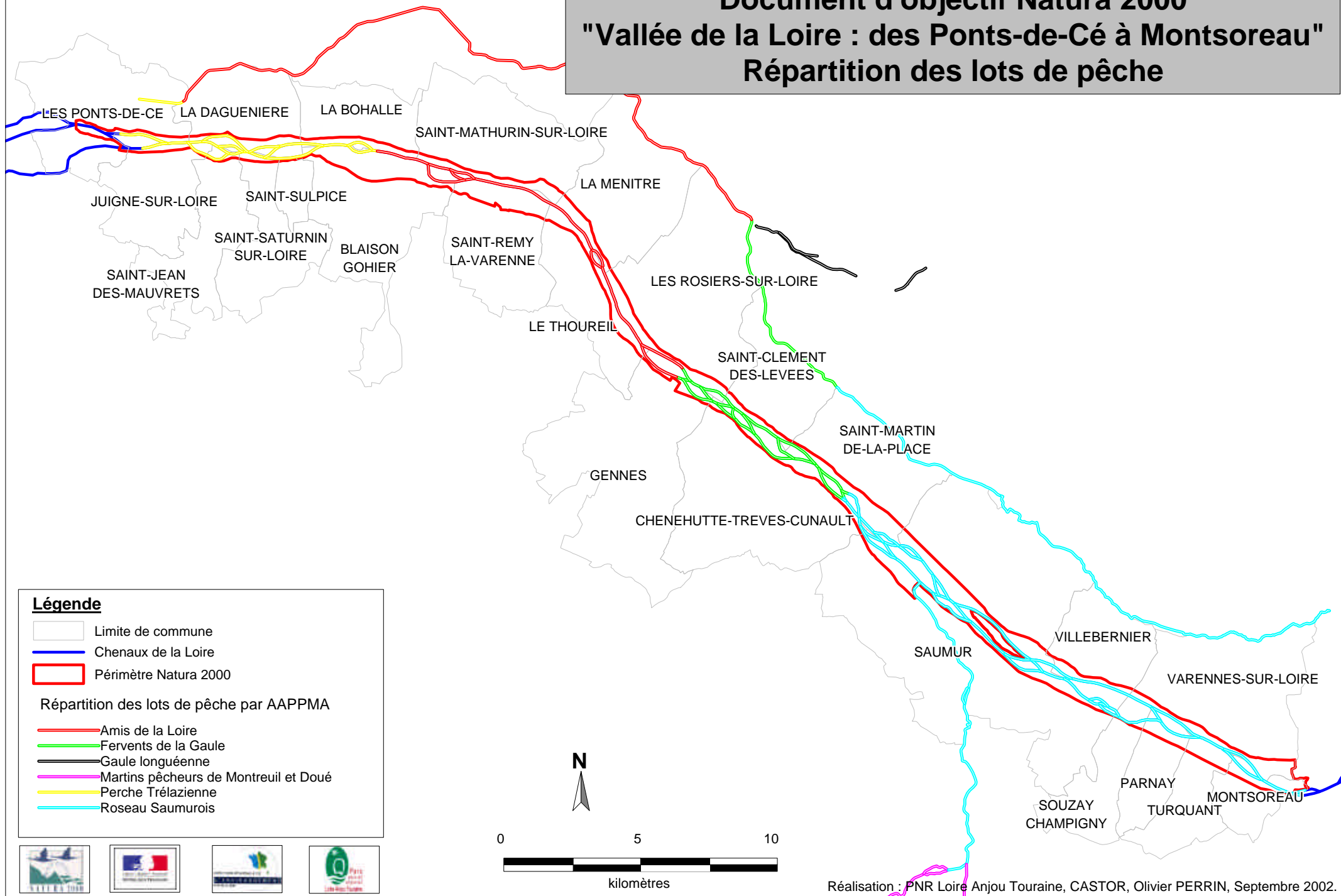
Répartition des lots de chasse au gibier d'eau



Document d'objectif Natura 2000

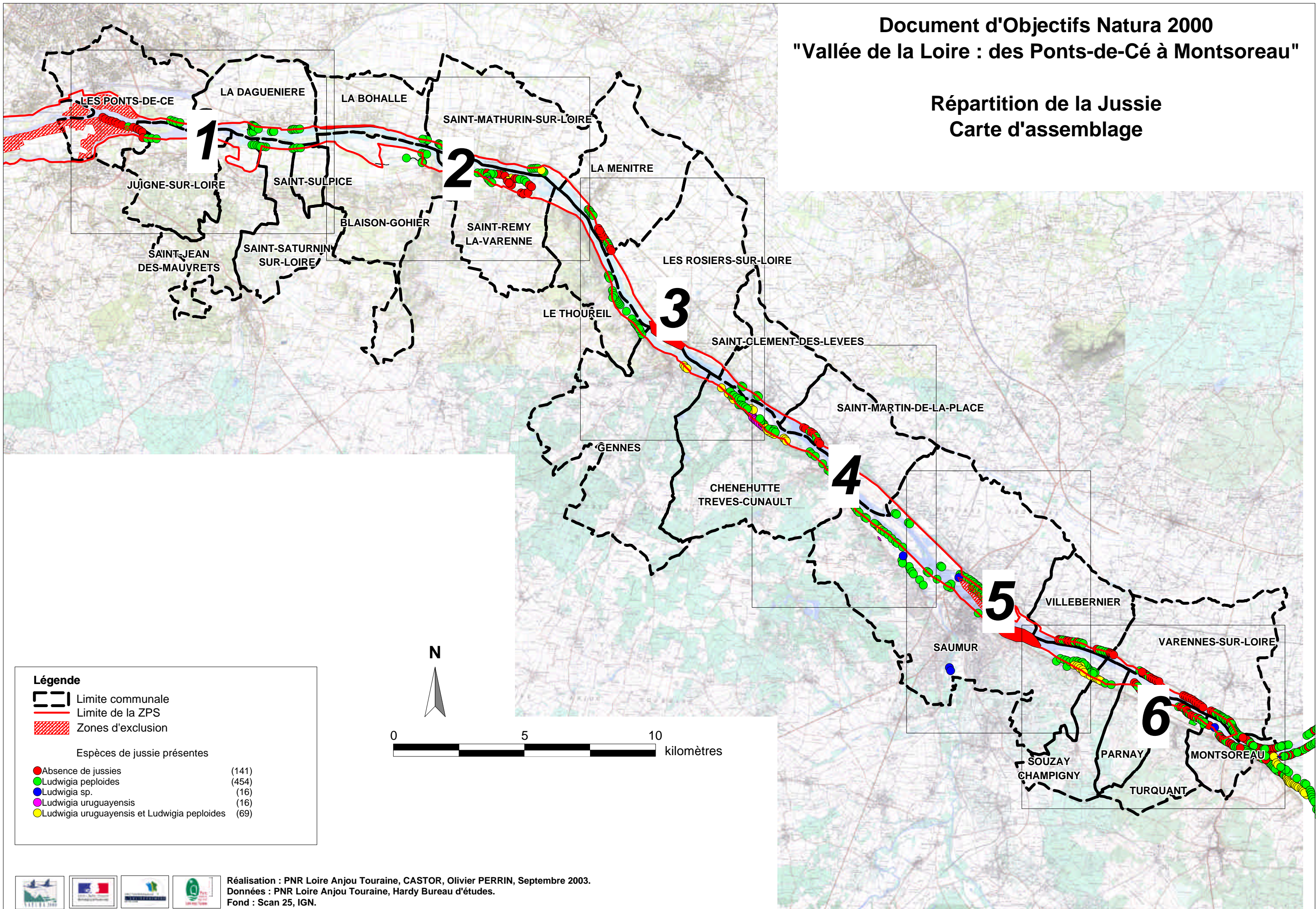
"Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

Répartition des lots de pêche



Document d'Objectifs Natura 2000
 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

Répartition de la Jussie
 Carte d'assemblage



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

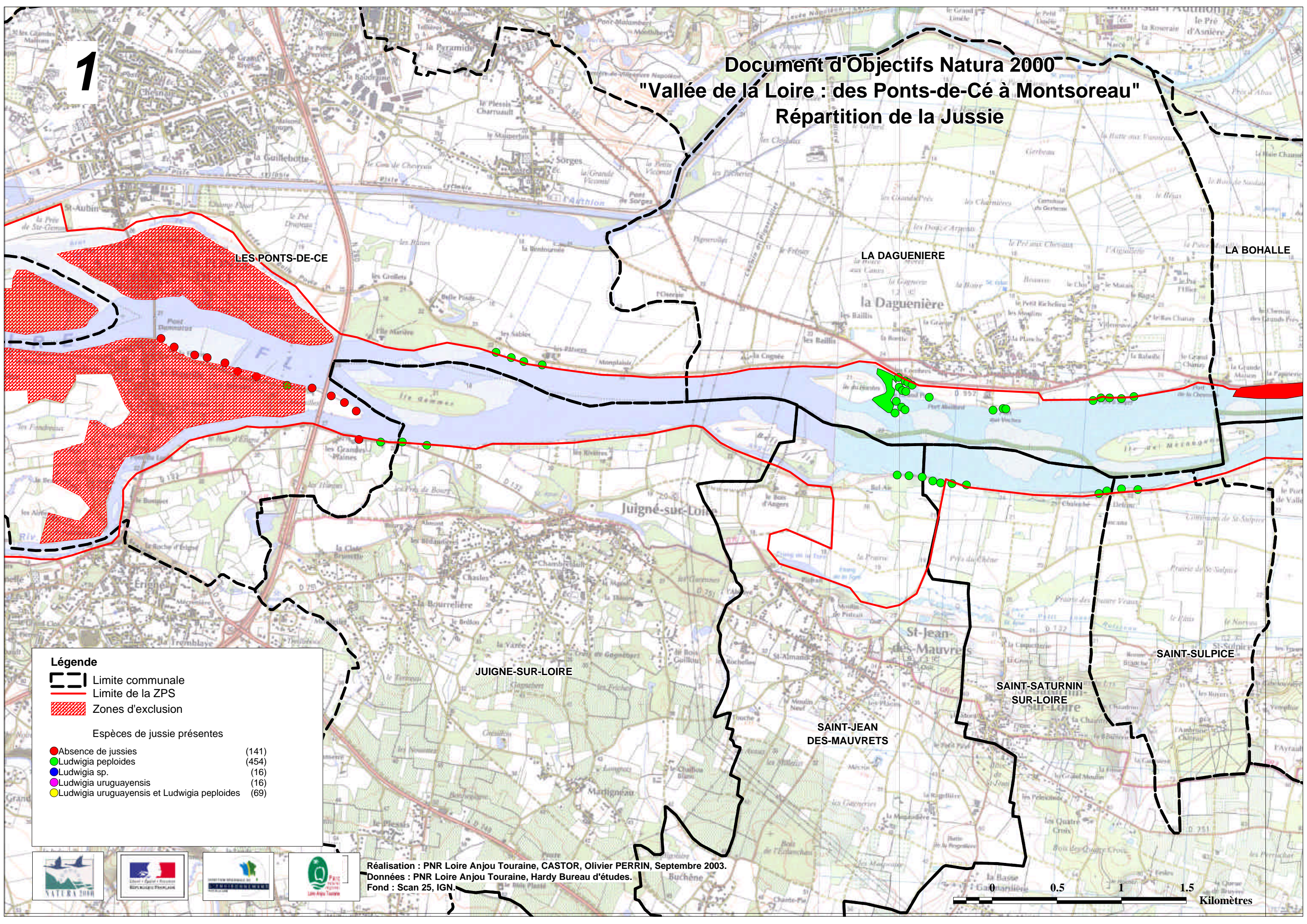
Espèces de jussie présentes

- Absence de jussies (141)
- Ludwigia peploides (454)
- Ludwigia sp. (16)
- Ludwigia uruguayensis (16)
- Ludwigia uruguayensis et Ludwigia peploides (69)

N



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Répartition de la Jussie



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- ▨ Zones d'exclusion

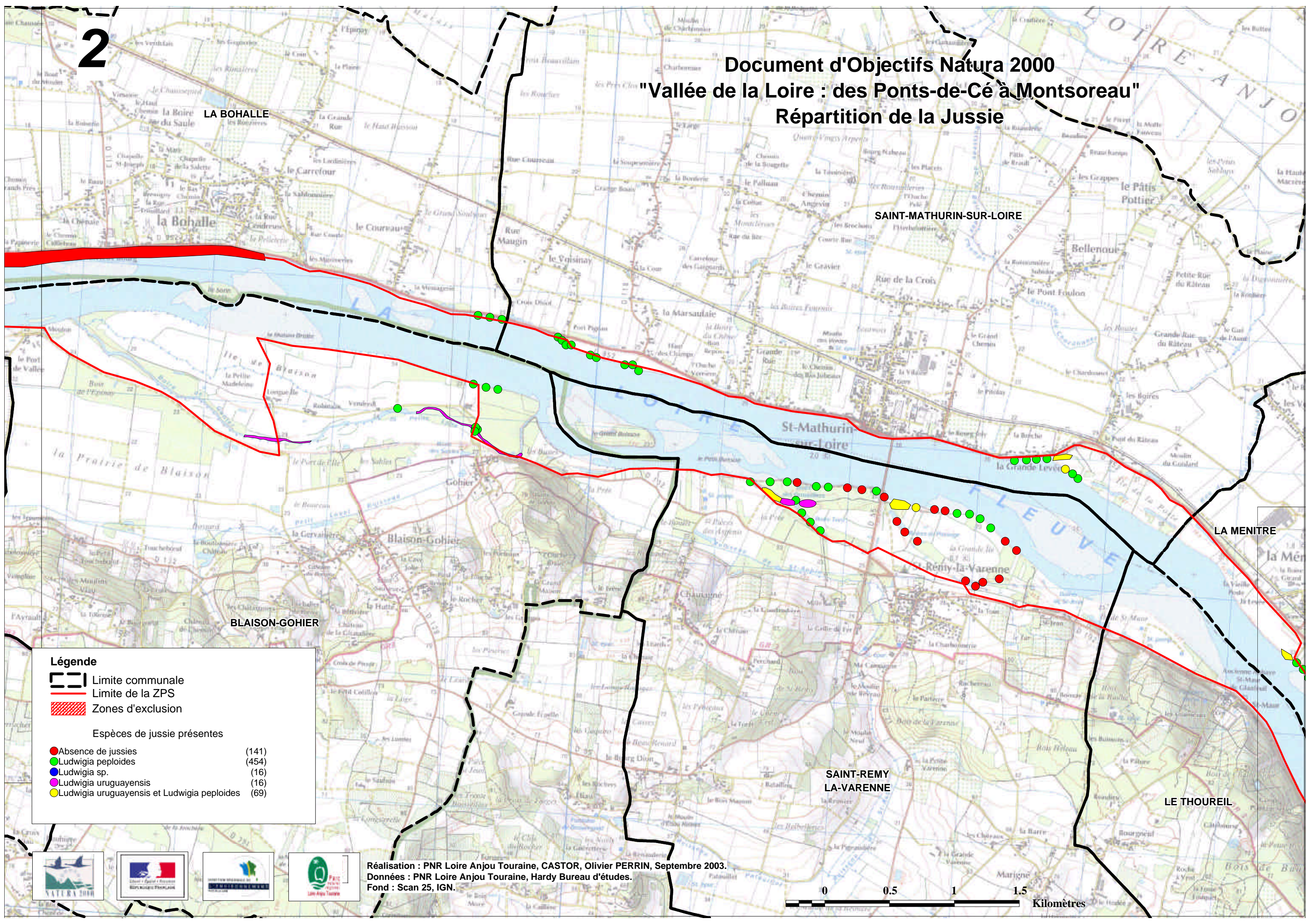
Espèces de jussie présentes

- Absence de jussies (141)
- Ludwigia peploides (454)
- Ludwigia sp. (16)
- Ludwigia uruguayensis (16)
- Ludwigia uruguayensis et Ludwigia peploides (69)

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Répartition de la Jussie



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- ▨ Zones d'exclusion

Espèces de jussie présentes

● Absence de jussies	(141)
● Ludwigia peploides	(454)
● Ludwigia sp.	(16)
● Ludwigia uruguayensis	(16)
● Ludwigia uruguayensis et Ludwigia peploides	(69)

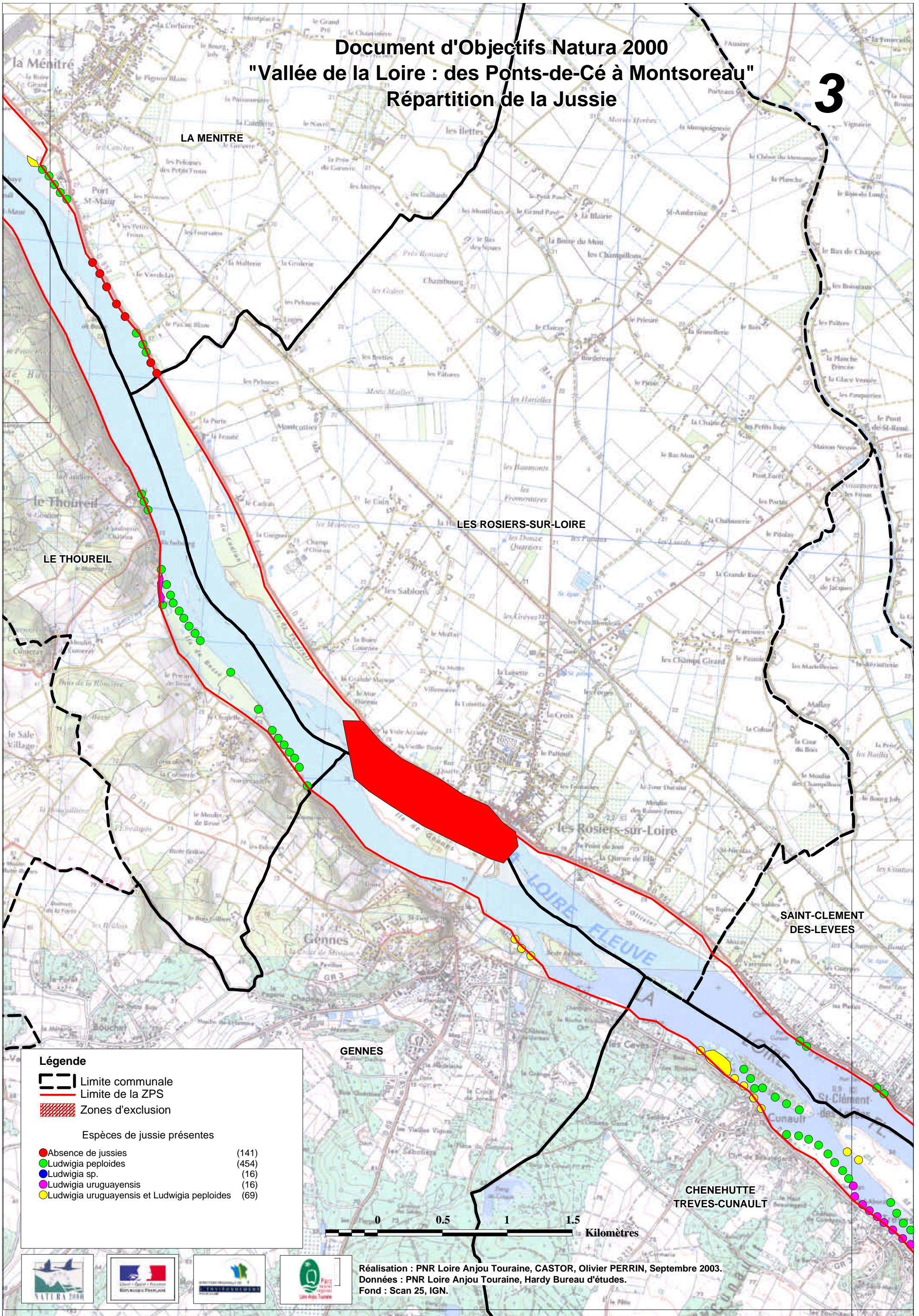
Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.



Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

Répartition de la Jussie

3



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Espèces de jussie présentes

- Absence de jussies (141)
- Ludwigia peploides (454)
- Ludwigia sp. (16)
- Ludwigia uruguayensis (16)
- Ludwigia uruguayensis et Ludwigia peploides (69)

0 0.5 1 1.5 Kilomètres

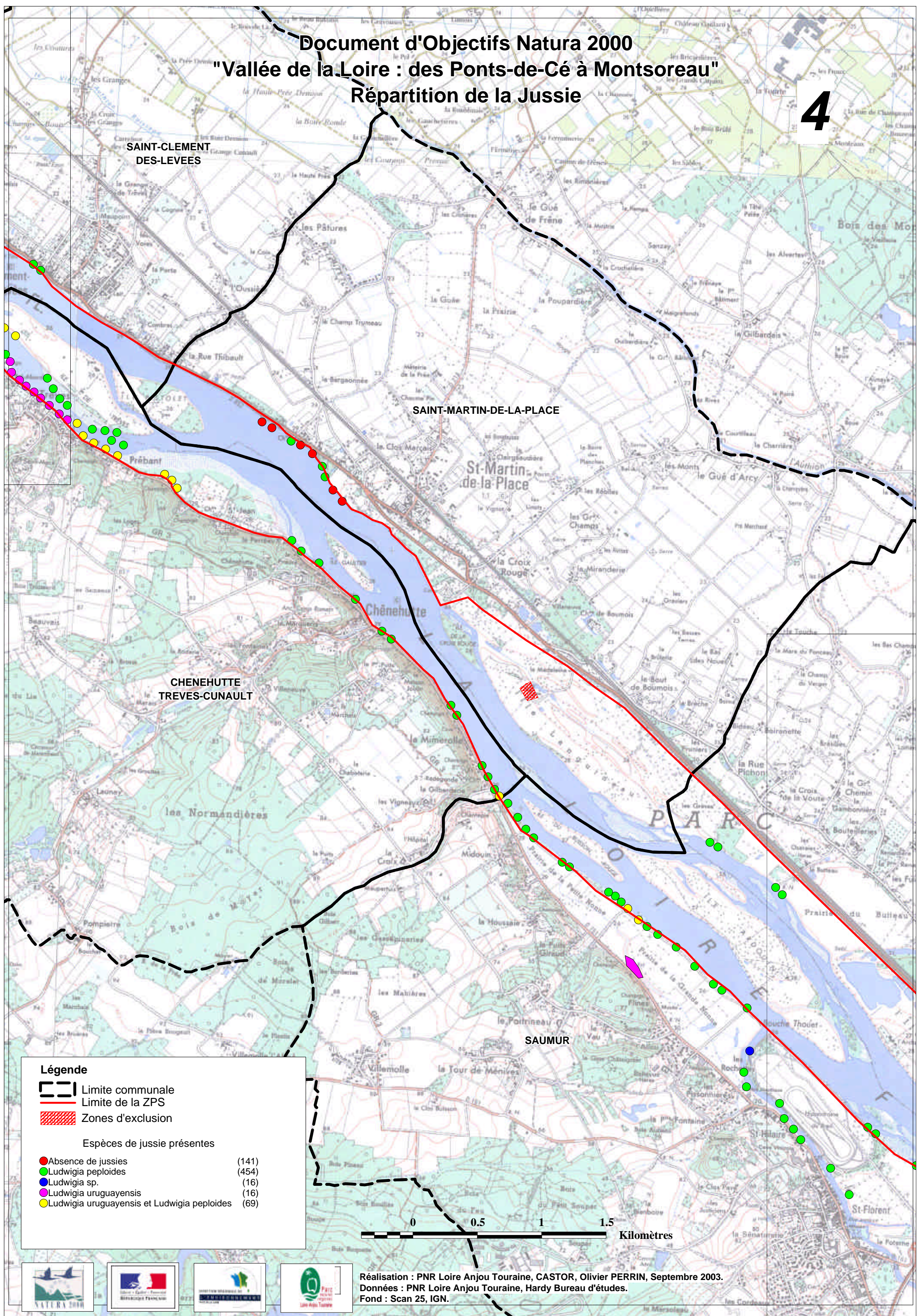


Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau"

Répartition de la Jussie

4



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Espèces de jussie présentes

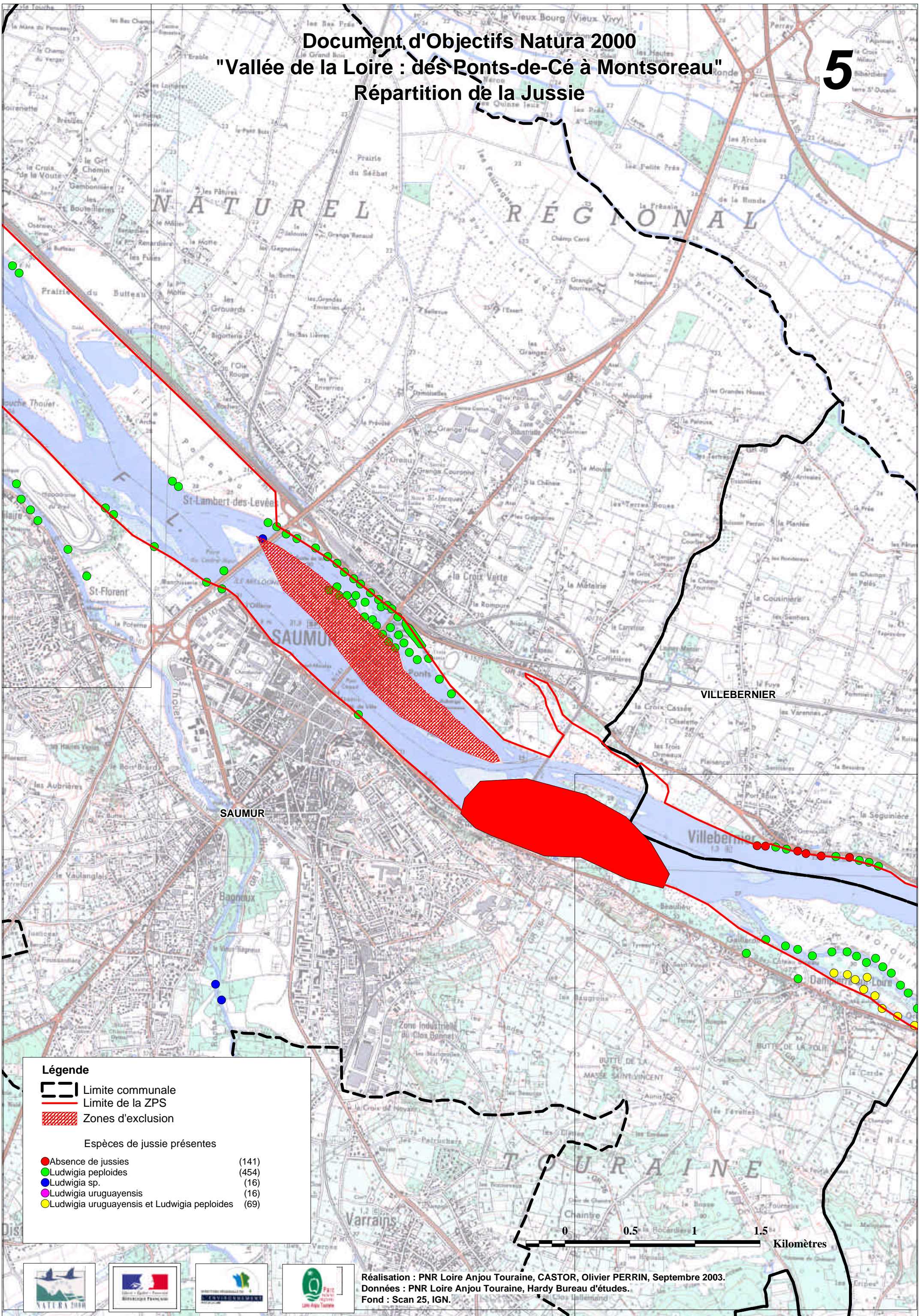
	Absence de jussies	(141)
	Ludwigia peploides	(454)
	Ludwigia sp.	(16)
	Ludwigia uruguayensis	(16)
	Ludwigia uruguayensis et Ludwigia peploides	(69)



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000
 "Vallée de la Loire : des Ronts-de-Cé à Montsoreau"
 Répartition de la Jussie

5



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Espèces de jussie présentes

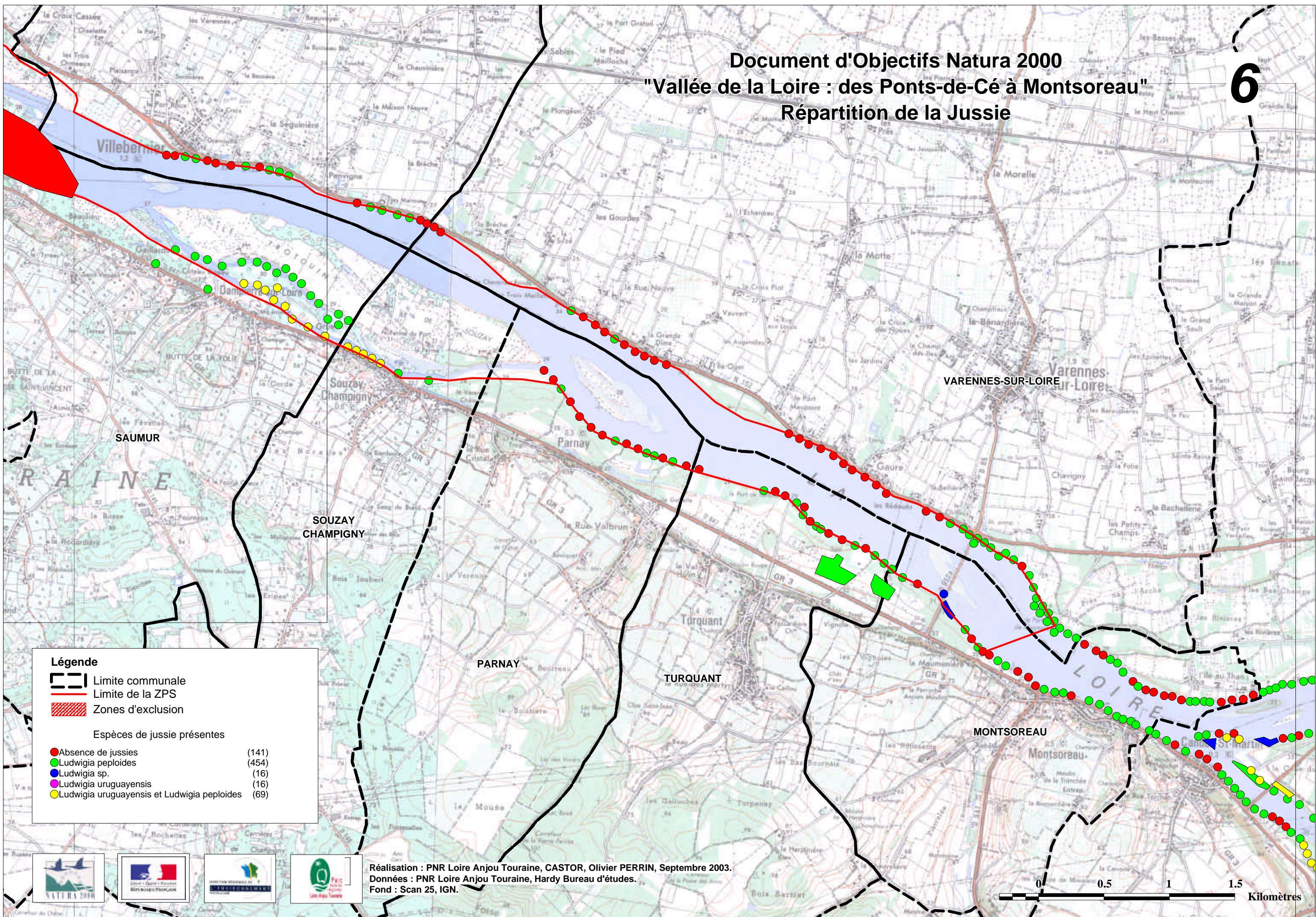
	Absence de jussies	(141)
	Ludwigia peploides	(454)
	Ludwigia sp.	(16)
	Ludwigia uruguayensis	(16)
	Ludwigia uruguayensis et Ludwigia peploides	(69)



Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
 Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
 Fond : Scan 25, IGN.

Document d'Objectifs Natura 2000 "Vallée de la Loire : des Ponts-de-Cé à Montsoreau" Répartition de la Jussie

6



Légende

- Limite communale
- Limite de la ZPS
- Zones d'exclusion

Espèces de jussie présentes

	Absence de jussies	(141)
	Ludwigia peploides	(454)
	Ludwigia sp.	(16)
	Ludwigia uruguayensis	(16)
	Ludwigia uruguayensis et Ludwigia peploides	(69)

Réalisation : PNR Loire Anjou Touraine, CASTOR, Olivier PERRIN, Septembre 2003.
Données : PNR Loire Anjou Touraine, Hardy Bureau d'études.
Fond : Scan 25, IGN.

